

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-huit mars à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELHUMEAU, Maire.
Date de la convocation : 14 mars 2014

PRESENTS :

Mr Jean-Louis DELHUMEAU, Maire

Mmes et Mrs V. GUIHENEUF, S. TOUGUET, C. THOBIE, D. CHERBONNIER, C. MOREL, Adjoints
O. CUISINIER, J. DANGY, Y. LE FUR, E. DACHEUX-LE GUYADER, I. LELOUP (arrivée à
21h00), F.SUSINI R. MABO, I. JOFFRAUD-BONDEUX
G. NADEAU-MABO, G. RENAUDEAU, S. BOUVET-BRUN Conseillers Municipaux

Nombre de conseillers

en exercice :	18
présents :	16
votants :	17

ABSENTE REPRESENTEE PAR POUVOIR ECRIT : I. LELOUP (avant 20h45),
pouvoir à Y. LE FUR

ABSENT NON EXCUSE : J.-P TOBIE

SECRETARE DE SEANCE : R.MABO

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00. Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2013

Il ne fait pas l'objet d'observations modificatives et est approuvé à l'unanimité.

Rapport de délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire (en application de l'article L2122-22 du CGCT)

Signature de MAPA :

- Marché de fourniture et pose WC automatique handicapé avec la Sté SAGELEC pour un montant de 41 382.44 € T.T.C.

- Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de 2 bâtiments dans l'ex colonie de La Poste avec le Cabinet SARL CHANTELOUP pour un montant de 120 000.00 € T.T.C.

Acquisition :

-Lot n°2 – ZA du Pladreau 6 appartenant à M. et Mme JOSSO, d'une surface de 1 549 m² pour un montant de 56 100.00 €. Cette acquisition est le résultat du non respect des clauses figurant au cahier des charges de la Zone Artisanale du Pladreau. Ce terrain sera revendu à court terme pour une nouvelle implantation artisanale.

N°1 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 : BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de la Commune, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Vu le compte administratif 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Considérant que les opérations sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Claude MOREL explique que l'absence du Trésorier est due à la période de réserve électorale.

N°2 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 : BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote concernant l'approbation du compte administratif 2013 et se retire au moment du délibéré.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Louis DELHUMEAU, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Claude MOREL, adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Jean-Louis DELHUMEAU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Claude MOREL pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Approuve le compte administratif 2013 de la Commune, lequel peut se résumer ainsi :

Résultat de l'exercice 2013 :	+ 1 257 503.52 €
Résultats antérieurs reportés :	0.00 €
Résultat à affecter (fonctionnement) :	+ 1 257 503.52 €
Solde d'exécution d'investissement (hors reports) :	- 333 616.02 €
Solde des reports d'investissement dépenses/recettes :	+ 561 447.34 €
Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) :	+ 227 831.32 €

Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

N°3 – AFFECTATION DES RESULTATS: BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Claude MOREL propose, suite à l'adoption du compte administratif 2013 de la commune, de procéder à l'affectation des résultats pour le budget principal 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Adopte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2013 de la manière suivante :

Affectation de résultat : Budget principal 2014 :

SECTIONS	COMMUNE	PROPOSITION D'AFFECTATION DE RESULTAT AU BUDGET PREVISIONNEL 2014	
	Résultat clôture exercice 2013	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
FONCTIONNEMENT	+ 1 257 503.52 €	Recettes 002 : 100 000.00 €	Recettes 1068 : 1 157 503.52 €
INVESTISSEMENT	+227 831.32 €		Recettes 001 : 227 831,32 €

Adopté à l'unanimité.

N°4 – VOTE DU BUDGET PRINCIPAL – ANNÉE 2014

Monsieur Claude MOREL présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2014 de la commune qui s'établit comme suit :

<u>Section de fonctionnement :</u> dépenses et recettes	4 803 887.00 €
<u>Section d'investissement :</u> dépenses et recettes	2 828 184.40 €

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Approuve ce budget primitif pour l'exercice 2014 qui s'équilibre pour :

- La section de fonctionnement à 4 803 887.00 €
- La section d'investissement à 2 828 184.40 €

Adopté à l'unanimité

Monsieur Claude MOREL précise que les indemnités des élus n'ont pas été votées au maximum. La volonté exprimée en 2008 était de minorer celles du Maire et des Adjointes pour indemniser les conseillers.

Claude MOREL a remercié le Conseil Municipal qui l'a suivi dans les orientations financières du mandat.

N°5 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2014

Monsieur Claude MOREL rappelle qu'en application des dispositions des articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A, du Code Général des Impôts, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 31 mars de chaque année.

L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2014, établi par les services fiscaux, porte les indications suivantes :

Evolution du produit à taux constant :

Taxes	Bases 2013	Taux d'imposition communaux 2013	Produit 2013	Bases d'imposition prévisionnelles 2014	Produit 2014 à taux constant
Taxe d'habitation	9 785 480	12.92	1 264 284	9 992 000	1 290 966
Taxe foncière (bâti)	5 959 727	19.73	1 175 854	6 122 000	1 207 871
Taxe foncière (non bâti)	52 763	49.09	25 901	53 200	26 116
TOTAL					2 524 953

Considérant l'avis de la commission de finances réunie le 6 mars 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition 2013 pour 2014 tels que définis ci-dessous :

- Taxe d'habitation : **12.92 %**
- Taxe foncière (bâti) : **19.73 %**
- Taxe foncière (non bâti) : **49.09 %**

Adopté à l'unanimité

Monsieur Claude MOREL rappelle que les taux ne sont pas augmentés étant donné que les bases augmentent.

N°6 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du Receveur de la Trésorerie de Guérande demandant à la commune de prendre une délibération pour « pertes sur créances irrécouvrables » d'un montant global de 1 632.00 €

Ces créances non recouvrables sont retracées dans le tableau ci-dessous :

ANNEE	TITRE	NOM	OBJET DU TITRE	MONTANT HORS FRAIS EN €
2009	577	LAM TRUONG Tuyet Sang	Droit de terrasse 2009	816.00 €
2010	593	LAM Le Triangle d'Or	Droit de terrasse 2010	816.00 €
Total				1 632.00 €

Considérant qu'il n'existe plus aucun moyen contentieux pour recouvrer ces créances, il est demandé au Conseil Municipal de déclarer ces sommes en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-Accepte de déclarer les sommes énoncées ci-dessus en non-valeur pour un montant global de 1 632.00 €

-Dit que les crédits sont inscrits au budget 2014 de la commune – section de fonctionnement – article 654.

Adopté à l'unanimité

N°7 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2014

Monsieur Claude MOREL rappelle que les demandes de subventions pour l'année 2014 présentées par les associations piriacaïses et des associations extérieures à la commune ont fait l'objet d'un examen en commission le 13 février 2014.

Les propositions retenues à l'issue de cette réunion sont présentées en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Attribue les subventions pour les associations dont le récapitulatif est joint en annexe.

Dit que les crédits sont prévus au budget 2014.

Adopté (moins les non participations au vote des conseillers membres des associations)

ASSOCIATION	DEMANDÉ	VOTÉ	
Sports			
AÏKIDO CLUB PIRIACAIS	750,00 €		O. CUISINIER
AQUA REV PIRIAC	300,00 €		
BUDO KARATE CLUB	250,00 €		F. SUSINI
USAGERS DU PORT DE PIRIAC	270,00 €		
ENTENTE SPORTIVE MARITIME	3 400,00 €		
LES ARCHERS PIRIACAIS	1 300,00 €		
NAUTISME EN PAYS BLANC	28 796,00 €		D.CHERBONNIER, G.NADEAU-MABO
TENNIS	2 900,00 €		O.CUISINIER,
Éducation			
A.P.E.L. ÉCOLE NOTRE DAME DU ROSAIRE	450,00 €		
A.P.E. DES CAP HORNIERS	450,00 €		
Loisirs - Culture - Animation			
A.C.P.P.E. MAISON DU PATRIMOINE	7 600,00 €		G.RENAUDEAU, C.THOBIE, Y. LE FUR., S. TOUGUET, JL.DELHUMEAU
ACTIF PIRIAC (*)	5 000,00 €		
AP2A : ASSOCIATION PROMOTION DE L'ART ET DES ARTISTES : "L'ART AU GRÉ DES CHAPELLES"	2 000,00 €		S. TOUGUET
ARTOUPIDEC	250,00 €		
AVF : ACCUEIL DES VILLES	850,00 €		

FRANCAISES			
BATEAU VILLE DE PIRIAC : LE GRAND NORVEN	1 575,00 €		C.THOBIE, J-L DELHUMEAU,
C.A.C. : COMITÉ D'ANIMATION ET DE CULTURE	22 800,00 €		D.CHERBONNIER, S.TOUGUET, R.MABO
BIBLIOTHÈQUE : CULTURE ET BIBLIOTHÈQUES POUR TOUS	2 900,00 €		
DUDI KROUIN	360,00 €		
DUMET ENVIRONNEMENT	2 500,00 €		
ENTENTE VILLAGEOISE DE SAINT SÉBASTIEN	500,00 €		
FOYER PIRIACAIS	2 200,00 €		
JARDIN- PLAISIRS	150,00 €		
LES BRUTES DE POM	1 000,00 €		
LES CHORALINES - KORHOLEN	450,00 €		
LE CHANT DES VOILES	10 000,00 €		
MOSAÏQUE	350,00 €		
PIRIAC LOISIRS	3 600,00 €		G.NADEAU-MABO
Services Divers			
AMICALE DES POMPIERS DE PIRIAC SUR MER	1 090,00 €		
Amicale du Personnel communal de Piriac-sur-Mer	12 425,00 €		
ASSOCIATION UNC	585,00 €		C.MOREL
COMITE DEPARTEMENTAL FNPPSF défense de la pêche de loisir	1 000,00 €		
LA PIRIACAISE - Chasse	1 500,00 €		
PRÉVENTION ROUTIÈRE	150,00 €		
SNSM LA TURBALLE	400,00 €		
SNSM LE CROISIC	400,00 €		
Association comité des fêtes de la gendarmerie de Saint Nazaire	500,00 €		
TOTAL	121 001,00 €		
OFFICE DE TOURISME	120 200,00 €		R.MABO, S.TOUGUET, E.DACHEUX-LEGUYADER,
CCAS	80 000,00 €		JL.DELHUMEAU, V.GUIHENEUF, S .BOUVET-BRUN, F.SUSINI, I.BONDEUX- JOFFRAUD, S TOUGUET, Ch THOBIE

N°8 – PARTICIPATIONS COMMUNALES 2014 – ECOLE PUBLIQUE « LES CAP HORNIERS »

Monsieur Claude MOREL présente au Conseil Municipal le projet de crédit de fonctionnement concernant l'école publique « Les Cap Horniers » au titre de 2014, selon les modalités suivantes :

CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Avis de la Commission SEEJ du 3 mars 2014 :

	Coût par Elève	Nbre d'élèves rentrée septembre 2013	
Matériel pédagogique	66.00 €	108	7128.00 €
Fournitures collectives	20.00 €	108	2160.00 €
Sorties culturelles	6.00 €	108	648.00 €
Petit investissement collectif	10.00 €	108	1080.00€
Transport pour sortie culturelles			1500.00€
Transport pour déplacement Kerdinio			3390.00€
Cycle piscine GS CP CE1 CE2			1200.00€
Cycle voile CM1 CM2			6000.00€
R.A.S.E.D (subvention plafond)			200.00€
Contrat entretien informatique/an			1300.00€
Contrat location copieur/an			1800.00€
Total			26 406.00€

Madame Isabelle JOFFRAUD-BONDEUX explique le projet de « classe mobile » qui consiste en l'acquisition d'ordinateurs portables. Le système d'exploitation et les logiciels installés seront les mêmes sur tous les ordinateurs. Ces ordinateurs passeront de classe en classe selon les besoins.

CREDITS D'INVESTISSEMENT (HORS TRAVAUX)

Avis de la Commission de Finances du 6 mars 2014:

Détail	Montant
Projet informatique « classe mobile »	8 500.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vote les participations à l'école publique pour l'année 2014 telles qu'exposées ci-dessus.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Claude MOREL souhaite qu'à l'avenir le petit investissement fasse l'objet d'un recensement exhaustif afin de récupérer la TVA. Ce recensement ne vise nullement à minorer la participation de la commune.

N°9- TARIFICATION ET PERIODE DE PERCEPTION DES AIRES DE CAMPING-CARS

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réexaminer les tarifs applicables aux droits de place concernant les campings cars et la périodicité.

Il présente en séance la proposition suivante :

A compter du 1^{er} avril 2014, les aires de campings cars de la commune seront aménagées avec des bornes de service permettant la gestion du stationnement, la distribution d'eau potable et le service payant étendu sur toute l'année.

Gestion du stationnement : Le camping cariste présentera sa carte bancaire devant le totem à hauteur du chauffeur, l'écran tactile lui indiquera la marche à suivre pour accéder à l'aire de stationnement. Après en avoir effectué le paiement, l'utilisateur récupérera le ticket de carte bancaire sur lequel est inscrit un code qui lui permettra de ressortir. La borne rétractable se baisse puis se lève lorsque le véhicule est passé sous la deuxième boucle. Le code permet d'entrer et de sortir à tout moment pendant 24 heures.

Un panneau lumineux indiquera le nombre d'emplacements disponibles ou affichera complet.

Gestion de la distribution d'eau potable : Le camping cariste présentera sa carte bancaire devant le totem, le temps de distribution de l'eau sera programmé par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-Approuve les tarifs 2014 applicables à compter du 1^{er} avril 2014 pour les aires de campings tels qu'annoncés ci-dessous :

Aires de Lérat, Brambell, la Tranchée :

2014 :	01/04 au 31/12/2014	6 € la nuitée
A partir de 2015 :	du 01/01 au 31/12	6 € la nuitée
Eau		2 € - distribution 100 litres

-Dit que les recettes seront inscrites au Budget Primitif de l'année 2014 en section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Claude MOREL s'interroge sur la possibilité technique de limiter la durée du stationnement à quelques jours et sur l'opportunité de cette limitation.

A priori, il serait possible de limiter dans le temps le stationnement.

En outre, les aires de stationnement n'ont pas de bornes d'alimentation en électricité, ce qui a tendance à limiter le stationnement de longue durée.

N°10– TAXE DE SEJOUR : PERCEPTION SUR TOUTE L'ANNEE A COMPTER DE 2015

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que la durée de perception de la taxe de séjour a été prolongée à Piriac-sur-Mer par délibération du 14 mai 2004 pour la période du 1er avril au 30 septembre de chaque année.

Considérant les charges supplémentaires pour la commune liées à l'accueil des touristes, il est proposé de percevoir la taxe de séjour toute l'année à compter du 1er janvier 2015 sans modification des tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 2333-26 à L 2333-46 du Code général des Collectivités Territoriales déterminant le régime des taxes de séjour (R 2333-43 à R 2333-69 pour la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales).

- **Fixe** à l'année la période de perception de la taxe de séjour, à compter du 1er janvier 2015.

Adopté à l'unanimité

N°11– INDEXATION DU TARIF DU TERRAIN RESTANT CLOS DES GARENNES AU DERNIER INDICE DU COUT DE LA CONSTRUCTION

Monsieur Le Maire rappelle que parmi les lots attribués au lotissement « Le Clos des Garennes », le lot n°8 est de nouveau disponible, le candidat retenu antérieurement ayant renoncé à son projet.

De ce fait, ce terrain devient disponible et sera proposé, après publicité, au candidat qui sera sélectionné par la commission sur la base de critères sociaux.

Le prix de cession avait été fixé à 68 € le m² par délibération du 15 novembre 2006.

Monsieur le Maire propose d'indexer le tarif au m² sur l'indice du coût de la construction connu à ce jour comme suit :

	Prix HT au m ² (délibération du 15/11/2006)	Surface	Prix HT
Lot n°8	68 €	542 m ²	36 856 €

Après indexation coût de la construction

$68 \text{ €} \times \frac{1612 \text{ (indice 3}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2013)}}{1366 \text{ (indice octobre 2006)}} = 80.25 \text{ € le m}^2$

L'indice de la construction du 4 trimestre 2013 sera connu le 7 avril 2014.

	Prix HT au m ²	Surface	Prix HT
Lot n°8	80.25 €	542 m ²	43 495.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **Fixe** le nouveau tarif à 80,25 € HT le m² pour le lot N°8 soit 43 495,50 €.

Adopté moins 1 abstention (Geneviève NADEAU-MABO)

N°12– REPARTITION DU PRODUIT DES CONCESSIONS FUNERAIRES ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la plupart des dispositions de *l'ordonnance royale du 6 décembre 1843* relative aux cimetières étaient codifiées dans le Code des Communes. Il était indiqué, article 3, « aucune concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital, dont deux tiers au profit de la commune et un tiers au profit des pauvres et des établissements de bienfaisance. »

Lors des travaux de codification du *Code Général des Collectivités Territoriales*, la loi du *21 février 1996 (article 12)* a abrogé par erreur l'article 3 de l'ordonnance de 1843 privant ainsi de base légale la répartition du produit des concessions de cimetière entre la commune (2/3) et le CCAS (1/3).

L'instruction n° 00-78-MO du 27 septembre 2000 a précisé que dorénavant, il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour affecter le produit perçu à l'occasion de l'octroi de concessions de cimetière.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de répartir le produit des recettes lié aux concessions funéraires de la manière suivante :

- 2/3 au budget communal
- 1/3 au budget du CCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-Autorise la répartition du produit des recettes des concessions funéraires comme suit :

- 2/3 au budget communal en section de fonctionnement
- 1/3 au budget du CCAS en section de fonctionnement

Adopté à l'unanimité

N°13– REGLEMENT DES CIMETIERES

Arrivée de Madame Isabelle LELOUP à 20h45, cette dernière participe au vote des points à l'ordre du jour. Le pouvoir donné à Monsieur Yves Le Fur n'a plus lieu d'être.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la législation funéraire et les évolutions des pratiques et des modes d'inhumation rendent nécessaires une nouvelle rédaction du règlement des cimetières de Piriac-sur-Mer.

La loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a modifié certaines dispositions relatives à la gestion des cimetières :

- Extension du droit à l'inhumation pour les personnes inscrites sur les listes électorales de la commune
- Détermination de caractéristiques minimales pour les sites funéraires, chaque commune devant disposer d'un columbarium et d'un espace de dispersion, le jardin du souvenir
- Instauration d'une déclaration de dispersion des cendres,
- Révision des modalités de réalisation des exhumations administratives,

D'autres modifications portent sur un ajustement des dispositions et des mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières.

Un projet de nouveau règlement a été établi et examiné en commission.

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le nouveau règlement des cimetières, joint en annexe.

Il est proposé également de faire l'inventaire des tombes présentant un intérêt historique ou culturel, afin de préserver les stèles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire, et ses décrets consécutifs,

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu les articles 78 à 92 du Code civil,

Vu le Code pénal et notamment les articles 225-17 à 225-18-1,

Vu le Code du travail,

Vu l'article L. 1331-10 du nouveau Code de la santé,

Vu l'article L. 541-2 du Code de l'environnement,

Vu le décret n° 95-653 du 9 mai 1995 portant règlement national des pompes funèbres,

Vu les articles L. 2223-1 à L. 2223-51 et R. 2223-1 à R. 2223-137 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées pour la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières,

-Approuve le règlement du cimetière tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

N°14 – COÛT HORAIRE DES TRAVAUX EN REGIE POUR 2014 (SUR LA BASE DES CHARGES 2013)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'actualiser le coût horaire des travaux réalisés en régie par les services communaux. Sur la base des charges de 2013, ce coût passerait ainsi de 22.07 € (base charges 2012) à 21.21 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Arrête le coût horaire à 21.21 € pour les travaux réalisés en régie pour l'année 2014.

Adopté à l'unanimité.

N°15– MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose au Conseil Municipal,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- création d'un emploi d'Ingénieur à temps complet à compter du 28 avril 2014, en remplacement de l'emploi d'Ingénieur Principal (poste DST) appelé à cesser ses fonctions en 2014,
- création d'un emploi de Rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} juin 2014, suite à réussite au concours,
- suppression d'un emploi d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juin 2014.

TABLEAU DES EFFECTIFS DE L'ANNEE 2014

C A T	GRADES	Exista nts au 01/01/ 14	Dont temps non compl et	Pourvu s au 01/01/ 14	Vacant s au 01/01/ 14	A rajoute r au 28/04/ 14	A rajoute r au 01/06/ 14	A supprimer au 01/06/14
EMPLOIS FONCTIONNELS								
A	Dir. Gén. Serv. 10 à 20 000 hts	1	0	1	0	0	0	0
Total emploi fonctionnels		1	0	1	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE								
A	Attaché principal	1	0	0	1	0	0	0
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	0	1	0	0	0	0
B	Rédacteur	1	0	1	0	0	1	0
C	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	3	0	3	0	0	0	1
C	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	5	0	5	0	0	0	0
Total filière administrative		11	0	10	1	0	1	1

TABLEAU DES EFFECTIFS DE L'ANNEE 2014 (Personnel titulaire suite)

C A T	GRADES	Exista nts au 01/01/ 14	Dont temps non compl et	Pourvu s au 01/01/ 14	Vacant s au 01/01/ 14	A rajout er au 28/04/ 14	A rajout er au 01/06/ 14	A suppri mer au 01/06/ 14
FILIERE TECHNIQUE								
A	Ingénieur principal	1	0	1	0	0	0	0
A	Ingénieur	0	0	0	0	1	0	0
B	Technicien	1	0	1	0	0	0	0
C	Agent de maîtrise principal	2	0	2	0	0	0	0
C	Agent de maîtrise	2	0	2	0	0	0	0
C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1	0	0	0	0
C	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	3	0	3	0	0	0	0
C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	7	1	7	0	0	0	0
Total filière technique		17	1	17	0	1	0	0
FILIERE SOCIALE								
B	Educateur de Jeunes Enfants	1	0	1	0	0	0	0
C	Agent spéc. Ecoles Maternelles 1 ^{ère} classe	2	0	2	0	0	0	0
Total filière sociale		3	0	3	0	1	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE								

C	Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	2	0	2	0	0	0	0
Total filière médico sociale		2	0	2	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION								
B	Animateur	1	0	1	0	0	0	0
C	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1	0	1	0	0	0	0
C	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	0	1	0	0	0	0
Total filière animation		3	0	3	0	0	0	0
FILIERE POLICE								
B	Chef de police municipale	1	0	1	0	0	0	0
C	Gardien	1	0	1	0	0	0	0
Total filière police		2	0	2	0	0	0	0
TOTAL PERSONNEL TITULAIRE		39	1	38	1	1	1	1

TABLEAU DES EFFECTIFS DE L'ANNEE 2014 (Personnel non titulaire)

C A T	EMPLOIS	Fondatement juridique	Existants au 01/01/14	Pourvus au 01/01/14	Vacants au 01/01/14	Dont temps non complet
PERSONNEL NON TITULAIRE PERMANENT						
A	Attaché territorial (coordonnatrice SEEJ)	CDI	1	1	0	0
C	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	3-2	1	1	0	1
C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	3-2	1	1	0	1
Total personnel non titulaire permanent			3	3	0	2
PERSONNEL NON TITULAIRE OCCASIONNEL/SAISONNIER						
B	Educateur de Jeunes Enfants	3-1	2	2	0	0
C	Agent spéc. Ecoles Maternelles 1 ^{ère} classe	3-1	1	1	0	1
C	Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	3-1	1	1	0	0
C	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	3-1	1	1	0	0
C	Agent de tranquillité publique	3-2°	5	0	5	5
C	ASVP	3-2°	1	0	1	0
C	Renfort CTM	3-2°	1	0	1	0
C	Agent de réservation (tennis)	3-2°	2	0	2	2
C	Chef de poste (surveillance plage)	3-2°	2	0	2	0
C	Adjoint chef de poste (surveillance plage)	3-2°	2	0	2	0
C	Sauveteur qualifié (surveillance plage)	3-2°	4	0	4	0
C	Animateurs vacances hors saison (ALSH)	3-2°	2	0	2	0
C	Animateurs vacances hors saison (Espace Jeunes)	3-2°	2	0	2	0
C	Animateurs vacances saison (ALSH)	3-2°	4	0	4	0
C	Animateurs vacances saison (Espace Jeunes)	3-2°	1	0	1	0
C	Agent petite enfance	3-1	1	0	1	0
Total personnel non titulaire occasionnel/saisonnier			32	5	27	8
TOTAL PERSONNEL NON TITULAIRE			35	8	27	10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Décide d'adopter le tableau des emplois tel qu'exposé ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N°16- REGIME INDEMNITAIRE (TABLEAU PAR FILIERES) :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le régime indemnitaire a été modifié successivement tenant compte de l'embauche de personnes relevant de différentes filières.

Par souci de bonne gestion et de meilleure lisibilité, Monsieur le Maire propose d'unifier le régime dans un seul document, dont les modalités sont les suivantes :

Bénéficiaires :

Le régime indemnitaire (primes et indemnités mensuelles et la prime annuelle) est servi aux agents titulaires et stagiaires.

Celui-ci pourra être étendu aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence sur décision de l'autorité territoriale.

Le calcul est effectué en fonction du temps de travail effectif accompli au cours de l'année (prorata en fonction du temps de travail en cas de services à temps partiel et à temps non complet de même qu'au prorata temporis pour les agents recrutés en cours d'année pour la prime annuelle).

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités est effectué selon une périodicité mensuelle à l'exception de la prime annuelle, qui est versée en novembre en une seule fois (traitement de base indiciaire du premier échelon du grade de Rédacteur territorial).

Clause de revalorisation

Les primes et indemnités susvisées font l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence sont revalorisés ou modifiés par des dispositions réglementaires ou législatives.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Attribution individuelle

Elle fait l'objet d'un arrêté individuel établi par l'autorité territoriale. Elle tient compte :

- des responsabilités exercées (contraintes particulières liées au poste),
- de la charge de travail,
- du niveau d'expertise,
- de la manière de servir (volume des dossiers traités, qualité d'exécution, maîtrise, ...)
- du sens du service, serviabilité,
- du degré d'animation d'une équipe,
- de la disponibilité et l'assiduité de l'agent,

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ces taux peut être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Prime de fonctions et de résultats (PFR)

La PFR est composée de deux parts cumulables entre elles (décret 2008-1533 du 22 décembre 2008) :

- une part liée aux fonctions exercées par l'agent : responsabilités, niveau d'expertise, sujétions spéciales liées aux fonctions,
- une part liée aux résultats de la procédure d'évaluation individuelle et à la manière de servir au regard des objectifs fixés.

Modulation (personnel titulaire et non titulaire)

Monsieur le Maire propose que le régime indemnitaire (primes et indemnités mensuelles et la prime annuelle) soit maintenu en cas de :

- congés annuels
- autorisation exceptionnelle d'absence
- congés de maternité
- états pathologiques liés à la grossesse
- congés de paternité ou d'adoption
- congés d'accident du travail ou de trajet
- maladie professionnelle dûment reconnue

Monsieur le Maire propose que le régime indemnitaire (primes mensuelles et la prime annuelle) soit réduit en fonction du mode de calcul du traitement en cas de :

- congés maladie ordinaire
- congés de longue maladie
- congés de longue durée

Monsieur le Maire propose que le régime indemnitaire (primes mensuelles et la prime annuelle) :

- cesse d'être versé lors de l'absence de service fait (grève, etc...)
- cesse d'être versé à l'agent suspendu de ses fonctions
- cesse d'être versé à l'agent en cas de sanction disciplinaire

Le tableau du régime indemnitaire par filière est établi et annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le régime indemnitaire tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

ANNEXE DCM 20140316

FILIERE ADMINISTRATIVE

Prime de fonctions et de résultats* Décret n°2008-1533 du 22/12/2008 Arrêté du 22/12/2008 Arrêté du 9/02/2011				Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) Décret n°2002- 60 du 14/01/2002	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires** (IFTS) Décrets n°2002- 62 et 2002-63 du 14/01/2002	Indemnité d'administration et de technicité*** (IAT) Décret n°2002- 61 du 14/01/2002	Indemnité d'exercice de missions des préfectures**** Décret n°97- 1223 du 26/12/1997 Arrêté du 24/12/2012
Montant moyen annuel au 01/01/2011							
Part fonctionnelle	Résultats	Plafonds		Montant moyen annuel au 01/07/2010 Indexé sur l'indice 100	Montant de référence annuel au 01/07/2010 Indexé sur l'indice 100	Montant de référence annuel	
ATTACHE TERRITORIAL							
Directeur	2 500.00	1 800.00	25 800.00		1 471.17		1 494.00
Attaché principal	2 500.00	1 800.00	25 800.00		1 471.17		1 372.04
Attaché	1 750.00	1 600.00	20 100.00		1 078.73		1 372.04
REDACTEUR							
Rédacteur principal de 1 ^è classe				OUI	857.82		1 372.04
Rédacteur principal de 2 ^è classe				OUI	857.82		1 492.00
Rédacteur à partir du 6 ^è échelon				OUI	857.82		1 492.00
Rédacteur jusqu'au 5 ^è échelon				OUI		588.69	1 492.00
ADJOINT ADMINISTRATIF							
Adjoint administratif principal de 1 ^è classe				OUI		476.10	1 478.00
Adjoint administratif principal de 2 ^è classe				OUI		469.67	1 478.00
Adjoint administratif de 1 ^è classe				OUI		464.30	1 153.00
Adjoint administratif de 2 ^è classe				OUI		449.29	1 153.00

* La PFR n'est pas cumulable avec l'IFTS et l'IEMP – Cumulable avec la prime de responsabilité / Part fonction : coef de 1 à 6/ Part résultat : coef de 0 à 6

** IFTS – Montant individuel maximum / Coef. maximum : 8

*** IAT – Montant individuel maximum / Coef. maximum : 8

**** IEMP – Montant individuel maximum / Coef. maximum : 3

FILIERE TECHNIQUE

	Prime de service et de rendement* Décret n°2009-1558 du 15/12/2009 Arrêté du 15/12/2009		Indemnité spécifique de service au 23/07/2010 Décret n°2003-799 du 25/08/2003 Arrêtés des 29/11/2006, 23/07/2010 et 31/03/2011		Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) Décret n°2002-60 du 14/01/2002
	Taux annuel de base	Montant maximum individuel	Montant annuel de référence	Montant annuel maximum individuel	
INGENIEUR					
Ingénieur principal ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade (à partir du 6e échelon)	2 817	5 634	18 406.90	22 609.70	
Ingénieur principal	2 817	5 634	15 561.70	19 063.08	
Ingénieur (à partir du 7e échelon)	1 659	3 318	11 942.70	13 734.10	
Ingénieur (jusqu'au 6e échelon)	1 659	3 318	10 133.20	11 653.18	
TECHNICIEN					
Technicien principal de 1 ^è classe	1 400	2 800	6 514.20	7 165.62	OUI
Technicien principal de 2 ^è classe	1 330	2 660	5 790.40	6 369.44	OUI
Technicien	1 010	2 020	3 619.00	3 980.90	OUI

	Indemnité horaire pour Travaux supplémentaires (IHTS) Décret n°2002-60 du 14/01/2002	Indemnité d'exercice de missions des préfectures** Décret n°97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 24/12/2012	Indemnité d'administration et de technicité*** (IAT) Décret n°2002-61 du 14/01/2002	Indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires – Fonctions de conducteur Décret n°2007-1248 du 20/08/2007 Arrêté du 31/10/2007
		Montant de référence annuel	Montant de référence annuel au 1/07/2010 Indexé sur l'indice 100	Montant de référence au 23/08/2007

AGENT DE MAITRISE					
Agent de maîtrise principal	OUI	1 204.00	490.05		
Agent de maîtrise	OUI	1 204.00	469.67		
ADJOINT TECHNIQUE					
Adjoint technique principal de 1 ^è classe	OUI	1 204.00	476.10	900.00	
Adjoint technique principal de 2 ^è classe	OUI	1 204.00	469.67	850.00	
Adjoint technique de 1 ^è classe	OUI	1 143.00	464.30	800.00	
Adjoint technique de 2 ^è classe	OUI	1 143.00	449.29	750.00	

* Prime de service et de rendement : le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du taux moyen fixé par grade.

** IEMP – Montant individuel maximum / Coef. maximum : 3

*** IAT – Montant individuel maximum / Coef. maximum : 8

FILIERE SOCIALE

Indemnité forfaitaire de sujétions spéciales* Décrets n°2002-1105 du 30/08/2002 et n°2002-1443 du 9/12/2002 Arrêtés des 30/08/2002 et 9/12/2002	Prime de service** Décret n°68-929 du 24/10/1968	Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) Décret n°2002-60 du 14/01/2002
---	---	---

EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS			
Educateur chef de jeunes enfants	1 050.00	7.5% du traitement brut	OUI
Educateur principal de jeunes enfants	950.00	7.5% du traitement brut	OUI
Educateur de jeunes enfants	950.00	7.5% du traitement brut	OUI

Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) Décret n°2002-60 du 14/01/2002	Indemnité d'administration et de technicité*** (IAT) Décret n°2002-61 du 14/01/2002	Indemnité d'exercice de missions des préfetures**** Décret n°97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 24/12/2012
	Montant de référence annuel au 01/07/2010 Indexé sur l'indice 100	Montant de référence annuel

AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES			
ATSEM principal de 1 ^è classe	OUI	476.10	1478.00
ATSEM principal de 2 ^è classe	OUI	469.67	1478.00
ATSEM De 1 ^è classe	OUI	464.30	1153.00

* Indemnité forfaitaire de sujétions spéciales Montant individuel annuel maximum : coef. maximum 7.

** Prime de service – taux individuel maximum (dans le respect du crédit global) : 17% du traitement brut

*** IAT – Montant individuel maximum / Coef. maximum : 8

**** IEMP – Montant individuel maximum / Coef. maximum : 3

FILIERE MEDICO SOCIALE

Indemnité de sujétions spéciales Décret n°91-910 du 6/09/1991	Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture et de soins Décret n°76-280 du 18/03/1976 Arrêté du 18/03/976	Prime forfaitaire mensuelle Décret n°76-280 du 18/03/1976 Arrêté du 18/03/1976	Prime de Service* Décret n°96-552 du 19/06/1996	Indemnité forfaitaire dimanche Décret n°92-1032 du 25/09/1992 Arrêté du 25/09/1992	Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) Décret n°2002-598 du 25/04/2002
Montant mensuel	Montant mensuel	Montant forfaitaire		Pour 8 h de travail effectif au 1/07/2010	

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE						
Auxiliaire de Puériculture	13/1900° du Traitement brut annuel	10% du traitement brut mensuel	15,24	7,5% du traitement brut	47,28 indexé sur l'indice 100	OUI

* Prime de service – Taux individuel maximum (dans le respect du crédit global) : 17% du traitement brut.

FILIERE ANIMATION

	Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) Décret n°2002-60 du 14/01/2002	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires* (IFTS) Décret n°2002-63 du 14/01/2002	Indemnité d'administration et de technicité** (IAT) Décret n°2002-61 du 14/01/2002	Indemnité d'exercice de missions des préfetures*** Décret n°97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 24/12/2012
		Montant moyen annuel au 01/07/2010 Indexé sur l'indice 100	Montant de référence annuel au 1/07/2010 Indexé sur l'indice 100	Montant de référence annuel
ANIMATEUR				
Animateur principal de 1 ^è classe	OUI	857.82		1 492.00
Animateur principal de 2 ^è classe	OUI	857.82		1 492.00
Animateur au-delà de l'IB 380	OUI	857.82		1 492.00
Animateur jusqu'à l'IB 380	OUI		588.69	1 492.00
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION				
Adjoint d'animation principal de 1 ^è classe	OUI		476.10	1 478.00
Adjoint d'animation principal de 2 ^è classe	OUI		469.67	1 478.00
Adjoint d'animation de 1 ^è classe	OUI		464.30	1 478.00
Adjoint d'animation de 2 ^è classe	OUI		449.29	1 478.00

- * IFTS – Montant individuel maximum / Coef. maximum : 8
 ** IAT – Montant individuel maximum / Coef. maximum : 8
 *** IEMP – Montant individuel maximum / Coef. maximum : 3

FILIERE POLICE

	Indemnité d'administration et de technicité *(IAT) Décret n°97-702 du 31/05/1997	Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) Décret n°2002-60 du 14/01/2002	Indemnité spéciale de fonctions Décret n°97-702 du 31/05/1997 Décret n°2000-45 du 20/01/2000
	Montant de référence annuel au 1/07/2010 Indexé sur l'indice 100		
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE			
Chef de service de police municipale Principal de 1 ^è classe	NON	OUI	Maxi 30% du traitement brut
Chef de service de police municipale principal de 2 ^è classe à compter du 5 ^è Echelon	NON	OUI	Maxi 30% du traitement brut
Chef de service de police municipale Principal de 2 ^è classe du 1 ^{er} au 4 ^è échelon	706.63	OUI	Maxi 22% du traitement brut
Chef de service de police municipale du 1 ^{er} à compter du 6 ^è échelon	NON	OUI	Maxi 30% du traitement brut
Chef de service de police municipale du 1 ^{er} au 5 ^è échelon	588.69	OUI	Maxi 22% du traitement brut
AGENT DE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier chef principal	490.05	OUI	Maxi 20% du traitement brut
Brigadier	469.67	OUI	Maxi 20% du traitement brut
Gardien de police	464.29	OUI	Maxi 20% du traitement brut

- * IAT – Montant individuel maximum / Coef. maximum : 8

N°17– CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS RELATIVE A L'INTERVENTION DE L'AGENT CHARGE D'UNE FONCTION D'INSPECTION DU CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE (CONVENTION ACFI) :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les articles L.4121-1 à 4121-3 du code du travail,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale notamment les articles 20 et 21,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion en date du 16 décembre 2009 relative à la mise en place d'une fonction d'inspection,

Monsieur le Maire propose de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire-Atlantique le soin d'assurer la mission d'inspection, en matière d'hygiène et de sécurité du travail. Cette mission serait confiée à un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire-Atlantique désigné Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).

Les missions principales de l'ACFI sont les suivantes :

- contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité
- proposer des mesures pour améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels
- donner un avis sur les règlements et consignes
- intervenir dans le cadre de la résolution d'une situation de désaccord relative à l'exercice du droit de retrait en cas de danger grave et imminent...

Les prestations opérées par l'ACFI sont facturées selon un tarif horaire révisable annuellement par le conseil d'administration du centre de gestion. Le tarif horaire pour l'année 2014 est de 52.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Approuve la signature d'une convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels relative à l'intervention de l'agent chargé d'une fonction d'inspection du Centre de Gestion de Loire-Atlantique (convention ACFI)

-Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2014 en section de fonctionnement

Adopté à l'unanimité

N°18– RENOUELEMENT CLASSEMENT COMMUNE TOURISTIQUE:

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 14 mai 2009, il a été demandé la dénomination commune touristique.

L'arrêté préfectoral du 22 Juillet 2009 a attribué la dénomination « Commune touristique » pour 5 ans.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la demande afin de conserver cette dénomination à l'échéance de l'arrêté préfectoral.

Madame Sophie TOUGUET explique qu'il faut que la Commune remplisse trois critères pour prétendre de nouveau à la dénomination « Commune touristique » : le classement de l'Office de Tourisme (ce qui est le cas depuis 2013 avec le classement de l'Office de Tourisme en 3^{ème} catégorie), la programmation d'animations en période touristique et une capacité d'hébergement suffisante.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme, notamment son article L.133-11,

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article I,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Mr le Maire à solliciter le renouvellement de la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n°2008-884 susvisé.

Adopté à l'unanimité

N°19A– OPERATION «LE CLOS DE FERLINE», VENTE TERRAIN A ESPACE DOMICILE : DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AB 343

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'Espace Domicile a déposé un permis de construire pour réaliser la seconde tranche de l'opération « Le Clos de Ferline » (10 logements) sur les parcelles cadastrées AB 342, 343, 346 et 562 représentant une surface totale de 2 854m².

La parcelle cadastrée AB 343 appartient au domaine public de la commune. Afin de pouvoir concrétiser la vente de cette parcelle, il convient de l'intégrer au préalable dans le domaine privé de la Commune.

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de la parcelle AB 343 qui n'est plus affecté à un service public;

Vu la réalisation de la seconde tranche de l'opération « Le Clos de Ferline »;

Monsieur le Maire propose le déclassement de la parcelle AB 343 et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de déclasser la parcelle AB 343 et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Adopté à l'unanimité

N°19B– OPERATION « LE CLOS DE FERLINE », VENTE TERRAIN A ESPACE DOMICILE :

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que les parcelles proposées à la vente pour la réalisation de l'opération sont les parcelles AB 342, 343, 346 et 562, ainsi que la parcelle AB 343 nouvellement intégrée dans le domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire propose un prix de vente à 55 € H.T. le m² de surface plancher (c'est à dire la partie privative des logements avec leurs jardins, les places de stationnements privatives et les locaux deux roues). Monsieur Jérôme DANGY précise que le prix de 55€ H.T du m2 est le prix plafond imposé par le Conseil Général pour l'attribution de subvention.

La surface de plancher totale est de 1079.54m², répartie de la manière suivante :

1^{ère} tranche : 481 m²

2^{ème} tranche : 598.54m²

Le prix de vente à Espace Domicile est donc fixé à 59 374.70 € HT, auquel s'ajoutent les frais de mutation à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Décide** de vendre les parcelles cadastrées AB 342, 343, 346 et 562, ainsi que la parcelle AB 343 nouvellement intégrée dans le domaine privé de la commune à Espace Domicile.
- **Fixe** le prix de vente à 55 € HT le m²
- **Dit** que les frais de mutation seront à la charge de l'acquéreur Espace Domicile
- **Dit** que la recette est inscrite au BP 2014.

Adopté à l'unanimité

N°20– CESSION DES TROTTOIRS DU LOTISSEMENT « LE HAMEAU DU PORT AU LOUP »:

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 29 juin 2009, le Conseil Municipal avait émis un accord de principe à la reprise de la voirie et des réseaux du lotissement « Le Hameau de Port au Loup ». Cet accord était sous réserve de la conformité avec le cahier des charges, suite au courrier du syndic de l'association syndicale du lotissement « Le Hameau du Port au Loup », sollicitant la prise en charge de la voirie et des réseaux dans le domaine public communal

Cette incorporation a posé problème concernant les réseaux enterrés, puisque certains sont de la compétence de CAP Atlantique.

Après remise en état des trottoirs du lotissement « Le Hameau de Port au Loup », il est désormais possible d'incorporer les trottoirs ainsi que l'éclairage dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Emet un avis favorable** à l'incorporation des trottoirs et de l'éclairage du lotissement « Le Hameau de Port au Loup », dans le domaine public communal

Adopté à l'unanimité

N°21– REPARTITION DU PRODUIT DE LA DOTATION DES AMENDES DE POLICE 2013

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le produit des amendes de police est réparti par le Conseil Général entre les communes et les groupements de communes comptant moins de 10 000 habitants. Pour bénéficier de cette dotation, il y a lieu de proposer des opérations visant à concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière énumérées à l'article L. 2334-12 et à l'article R. 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les projets communaux pouvant prétendre à bénéficier de cette aide sont :

- la réalisation des passages piétons au carrefour Pado/avenue Louis Clément.
- la réalisation de travaux de voirie route de Saint Sébastien consistant à créer des trottoirs et diminuer la vitesse des automobilistes.

Le courrier reçu le 27 février 2014 indique que le dépôt de dossier doit se faire pour le 31 mars 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Approuve les opérations exposées ci-dessus à présenter au Conseil Général au titre du produit des amendes de police 2013.

Sollicite la dotation la plus élevée que possible.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Yves Le Fur indique que des travaux de sécurisation sont nécessaires Route de Ternevé où l'absence de marquage est problématique notamment.

N°22– LOCATION LOCAL PIRIAC NAUTIC (FACE AU PORT)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la salle de réunion du 2^e étage de la Maison de la Mer, compte-tenu de sa configuration et du nombre d'issues de secours, ne peut pas accueillir plus de 19 personnes.

Ceci est incompréhensible avec l'organisation de stages de l'école de voile Pays Blanc et lors des manifestations de remise de trophées notamment.

Par voie de conséquence, la Commune a été amenée à rechercher un local près de la structure existante afin de palier à cet inconvénient.

Le local Piriac Nautic (face au Port) se trouvant disponible, des contacts ont été pris avec les bailleurs, qui après rencontres et discussions, peuvent mettre à disposition de la Commune une partie du local.

Il est proposé la location de 88.50m² à la Commune, le solde de la surface disponible (39m²) restant à Piriac Nautic. Le montant mensuel de la location par la Commune se chiffrerait à 1 254,00€ TTC. La durée du bail tiendrait compte de la fin du bail entre Piriac Nautic et le propriétaire, c'est-à-dire fin 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Décide de louer les 88.50 m² du local à Piriac Nautic pour une valeur mensuelle de 1 254.00 € TTC.

Adopté moins 1 abstention (Sandra BOUVET-BRUN).

Monsieur le Maire demande à ce que les aspects juridiques soient vérifiés pour sécuriser la propriétaire.

Monsieur RENAUDEAU indique que cette solution permettra de satisfaire Nautisme en Pays Blanc et les usagers de la Maison de la Mer.

N°23– RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS EAU-ASSAINISSEMENT-DECHETS- EQUIPEMENTS AQUATIQUES ANNEE 2012

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération CAP Atlantique a établi les rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement, des déchets et équipements aquatiques pour l'année 2012.

Comme chaque année, ces rapports doivent être communiqués en séance du Conseil Municipal de chaque Commune, membre de l'intercommunalité.

Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau

Ce rapport annuel de 2012 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif a été établi par CAP Atlantique.

Pour ce qui concerne l'eau potable quelques chiffres à retenir :

- 6.5 millions de m³ mis à la disposition des usagers
- 5.4 millions de m³ facturés
- Nombre d'habitants desservis : 108951
- Rendement du réseau de distribution : 86.07 %
- Prix de l'eau pour une facturation de 120 m³ : 1.91 € T.T.C/m³.

Pour ce qui concerne le service public de l'assainissement collectif et non collectif :

- 24 ouvrages d'épuration allant de 20 équivalents habitants à 178000 équivalents habitants
- 6 500.000 m³ d'eau traitée
- 2 400.000 m³ d'eau parasite traitée
- 1499 contrôles de branchements collectifs réalisés : 7.5 % sont polluants

Pour une facturation de 120 m³ d'eau potable, coût au m³ = 2.83 € T.T.C.

Soit un total eau potable + assainissement de 4.74 m³ en 2012 pour 4.56 € en 2011 (augmentation de + 3.9 %).

Pour ce qui concerne l'assainissement non collectif :

- 1641 contrôles réalisés
- refonte du règlement de service du SPANC
- prise en compte des nouveaux arrêtés de contrôle de filière ANC du 27 avril 2012
- Coût de service en 2011 : 271 647 €

Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par Cap Atlantique :

Ce rapport annuel de 2012 sur le prix et la qualité de service public d'élimination des déchets a été établi par CAP Atlantique en vertu du décret n°2000-404 du 11 mai 2000.

Ce rapport très complet pour toutes les communes de CAP Atlantique reprend l'ensemble des aspects techniques et financiers de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés.

Quelques chiffres :

Filière ordures ménagères : 26800 Tonnes collectées en 2012 soit 369kgs/habitant en 2012 (- 3.21 % par rapport à 2011).

Filière encombrants et tout-venant : 8262 tonnes collectées en 2012 soit 111 kgs/habitant (+ 6.61 % par rapport à 2011)

Filière des recyclables (emballages légers) : 1672 tonnes collectées en 2012

Filière journaux – magazines : 2702 tonnes collectées en 2012

Production des déchets en déchetterie (hors déchets verts et tout-venant) : 332 kgs/habitant (+ 5.68 % par rapport à 2011).

Production des déchets verts (apports professionnels et particuliers) : 332 kgs/habitant (+ 10.26 % par rapport à 2011)

Coût global 2012 : 14 959.753 €

Recettes totales : 15 306.354 €

Résultats nets : 346 601 €

Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public des équipements aquatiques établi par Cap Atlantique :

CAP Atlantique gère trois établissements aquatiques :

- La Baule
- Guérande
- Piriac-sur-Mer

La gestion a été confiée, dans le cadre d'une délégation de service public, à trois sociétés différentes.

Quelques chiffres :

- Fréquentation 2012 des 3 sites : 387 840 usagers
Stable par rapport à 2011 mais répartition différente sur les 3 sites.
- Fréquentation des scolaires : chaque classe bénéficie de 10 séances (+ de 40 000 entrées scolaires).
- Fréquentation des associations : 890 créneaux horaires réservés.
- Nombre d'heures d'ouverture des 3 centres : 9 200 heures
Equivalent à 2011 – 350 jours d'ouverture
- Prix du ticket moyen : 6.04 €
- Coût de fonctionnement des 3 centres aquatiques : 942.500.00 €
En diminution de 5.70 % par rapport à 2011 (renégociation de 2 contrats de DSP)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Prend acte de la communication des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement, des déchets et des équipements aquatiques pour l'année 2012.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Charles THOBIE remercie Monsieur Claude MOREL pour sa présentation des résultats d'exercice budgétaire et du Budget Primitif 2014. L'ensemble du conseil municipal se joint à lui.

Monsieur le Maire tient à remercier en particulier sa première adjointe Madame Véronique GUIHENEUF pour son engagement et sa présence, mais aussi l'ensemble du Conseil municipal pour l'ensemble des réalisations de ce mandat.

Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 00.

La secrétaire de séance

Raymonde MABO

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf avril à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Paul CHAINAIS, Maire.

Date de la convocation : 18 avril 2014

PRESENTS :

Mr Paul CHAINAIS, Maire

Mmes et Mrs J.-C. RIBAUT, M. VOLLAND, C. JANOT, P. LECLAIR, E. LEGOUIC, Adjoint

A. MAHE, M. TIMBO-CORNET, G. LEREBOUR, M. JAIR, D. ELOI, G. CORNET, X. HERRUEL, Ch. MABO, R. COPPENS, G. RENAUDEAU, E. DACHEUX-LEGUYADER, X. SACHS,

G. NADEAU-MABO Conseillers Municipaux

Nombre de conseillers

en exercice :	19
présents :	19
votants :	19

SECRETARE DE SEANCE : M. TIMBO-CORNET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00. Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

N°1A-APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2013 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif des lotissements, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Considérant que les opérations sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

N°1B-APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2013 : BUDGET ANNEXE LES VIGNES DE KERDINIO

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif des Vignes de Kerdinio les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Considérant que les opérations sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

N°1C-APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2013 : BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE ET DE PECHE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif du port de plaisance et de pêche les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Considérant que les opérations sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

N°2A-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Paul CHAINAIS, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Patrick LECLAIR, adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Paul CHAINAIS Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Patrick LECLAIR pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Approuve le compte administratif 2013 des lotissements, lequel peut se résumer ainsi

Budget annexe : Lotissements

Résultat de l'exercice 2013 :	0.00 €
Résultats antérieurs reportés :	616 070.62 €
Résultat à affecter (fonctionnement) :	616 070.62 €
Solde d'exécution d'investissement (hors reports) :	- 2 594.95€
Solde des reports d'investissement dépenses/recettes :	- 78 663.67 €
Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) :	- 81 258.62 €

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N°2B-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 : BUDGET ANNEXE LES VIGNES DE KERDINIO

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Paul CHAINAIS, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Patrick LECLAIR, adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Paul CHAINAIS Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Patrick LECLAIR pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Approuve le compte administratif 2013 du budget annexe Les Vignes de Kerdinio, lequel peut se résumer ainsi

Budget annexe : Les vignes de Kerdinio :

Résultat de l'exercice 2013 :	- 88 112.35 €
Résultats antérieurs reportés :	0.00 €
Résultat à affecter (fonctionnement) :	- 88 112.35 €

Solde d'exécution d'investissement (hors reports) :	+ 145 462.08 €
--	----------------

Solde des reports d'investissement dépenses/recettes :	+ 45 903.96 €
---	---------------

Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) :	+ 191 366.04€
--	----------------------

Constata, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N°2C-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 : BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE ET DE PECHE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Paul CHAINAIS, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Patrick LECLAIR, adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Paul CHAINAIS Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Patrick LECLAIR pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Approuve le compte administratif 2013 du budget annexe Port de plaisance et de pêche, lequel peut se résumer ainsi

-Budget annexe : Port de plaisance et de pêche

Résultat de l'exercice 2013 :	0.00 €
Résultats antérieurs reportés :	0.00 €
Résultat à affecter (fonctionnement) :	0.00 €

Solde d'exécution d'investissement (hors reports) :	+ 511 704.00 €
Solde des reports d'investissement dépenses/recettes :	+ 1 167 472.94 €
Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) :	+ 1 679 176.94 €

Constata, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N°3A– AFFECTATION DES RESULTATS 2013 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS

Monsieur le Maire propose, suite à l'adoption du compte administratif 2013 du budget annexe Lotissements, de procéder à l'affectation des résultats pour le budget primitif 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Adopte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2013 de la manière suivante :

Affectation de résultat : Budget annexe lotissements 2014 :

	LOTISSEMENTS	PROPOSITION D'AFFECTION DE RESULTAT AU BUDGET PREVISIONNEL 2014	
SECTIONS	Résultat clôture exercice 2013	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
FONCTIONNEMENT	+ 616 070.62 €	Recettes 002 : 534 812.00 €	Recettes 1068 : 81 258.62 €
INVESTISSEMENT	- 81 258.62 €		Dépenses 001 : 81 258.62 €

Adopté à l'unanimité

N°3B- AFFECTATION DES RESULTATS 2013 : BUDGET ANNEXE LES VIGNES DE KERDINIO

Monsieur le Maire propose, suite à l'adoption du compte administratif 2013 du budget annexe Les Vignes de Kerdinio, de procéder à l'affectation des résultats pour le budget primitif 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Adopte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2013 de la manière suivante :

Affectation de résultat : Budget annexe Les vignes de Kerdinio 2014 :

	LES VIGNES DE KERDINIO	PROPOSITION D'AFFECTION DE RESULTAT AU BUDGET PREVISIONNEL 2014	
SECTIONS	Résultat clôture exercice 2013	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
FONCTIONNEMENT	- 88 112.35 €	Dépense 002 : 88 112.35 €	Recettes 1068 :
INVESTISSEMENT	+ 191 366.04 €		Recettes 001 : 191 366.04 €

Adopté à l'unanimité

N°3C- AFFECTATION DES RESULTATS 2013 : BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE ET DE PECHE :

Monsieur le Maire propose, suite à l'adoption du compte administratif 2013 du budget annexe Port de Plaisance et de Pêche, de procéder à l'affectation des résultats pour le budget primitif 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Adopte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2013 de la manière suivante :

Affectation de résultat : Budget annexe Port de plaisance et de pêche 2014 :

	PORT DE PLAISANCE ET DE PECHE	PROPOSITION D'AFFECTION DE RESULTAT AU BUDGET PREVISIONNEL 2014	
SECTIONS	Résultat clôture exercice 2013	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
FONCTIONNEMENT	0.00 €	Recettes 002 : 0.00 €	Recettes 1068 :
INVESTISSEMENT	+ 1 679 176.94 €		Recettes 001 : + 1 679 176.94 €

Adopté à l'unanimité

N°4A – VOTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS – ANNÉE 2014

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2014 du Budget annexe Lotissements qui s'établit comme suit :

<u>Section de fonctionnement :</u>	
dépenses et recettes	977 678.62 €
<u>Section d'investissement :</u>	
dépenses et recettes	293 045.62 €

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Approuve ce budget primitif pour l'exercice 2014 qui s'équilibre pour :

- La section de fonctionnement à 977 678.62 €
- La section d'investissement à 293 045.62 €

Adopté à l'unanimité

N°4B – VOTE DU BUDGET ANNEXE LES VIGNES DE Kerdinio – ANNÉE 2014

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2014 du Budget annexe Les Vignes de Kerdinio qui s'établit comme suit :

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

<u>Section de fonctionnement :</u>	
dépenses et recettes	162 702.00 €
<u>Section d'investissement :</u>	
dépenses et recettes	246 453.69 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Approuve ce budget primitif pour l'exercice 2014 qui s'équilibre pour :

- La section de fonctionnement à 162 702.00 €
- La section d'investissement à 246 453.69 €

Adopté à l'unanimité

N°4C – VOTE DU BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE ET DE PECHE – ANNÉE 2014

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2014 du Budget annexe Port de Plaisance et de Pêche qui s'établit comme suit :

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

<u>Section de fonctionnement :</u>	
dépenses et recettes	0.00 €
<u>Section d'investissement :</u>	
dépenses et recettes	1 904 805.94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Approuve ce budget primitif pour l'exercice 2014 qui s'équilibre pour :

- La section de fonctionnement à 0.00 €
- La section d'investissement à 1 904 805.94 €

N°5 – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré et voté à main levée point par point, le Conseil Municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
Adopté à l'unanimité

2° De fixer, dans les limites d'un montant **de 2 500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
Adopté à l'unanimité

3° De procéder, dans les limites **d'un montant annuel de 500 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

*Adopté moins 4 contres
(G. RENAUDEAU ; E.DACHEUX-
LEGUYADER ; X. SACHS, G. NADEAU-MABO).*

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Adopté à l'unanimité

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Adopté à l'unanimité

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
Adopté à l'unanimité

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
Adopté à l'unanimité

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
Adopté à l'unanimité

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
Adopté à l'unanimité

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Adopté à l'unanimité

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Adopté à l'unanimité

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

Adopté à l'unanimité

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

Adopté à l'unanimité

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Adopté à l'unanimité

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions qui seront fixer par le prochain Conseil Municipal :

Adopté moins 4 abstentions

*(G. RENAUDEAU ; E.DACHEUX-
LEGUYADER ; X. SACHS, G. NADEAU-MABO).*

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle . La délégation au Maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel, le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

Adopté à l'unanimité

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 3 000 € par sinistre**;

Adopté à l'unanimité

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Adopté à l'unanimité

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

Adopté à l'unanimité

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 500 000 € par année civile**;

Adopté moins 4 contres

*(G. RENAUDEAU ; E.DACHEUX-
LEGUYADER ; X. SACHS, G. NADEAU-MABO).*

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les dans les conditions qui seront fixer par le prochain Conseil Municipal :

Adopté moins 4 abstentions

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

Adopté à l'unanimité

23° De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Adopté à l'unanimité

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les modalités d'exercice des délégations 15 et 21 seront précisées au prochain Conseil Municipal.

Mr RENAUDEAU s'interroge sur le montant des 500 000 euros pour la souscription d'emprunt. La délégation accordée au Maire de souscrire un emprunt ou une ligne de trésorerie doit l'être pour pallier à une urgence. Le montant de 500 000 € lui semble élevé.

Mr LEREBOUR indique que le montant de 500 000 € est un montant maximum annuel. Mr le Maire peut souscrire un ou plusieurs emprunts de montant inférieur.

N°6 – INDEMNITES DE FONCTION (MAIRE-ADJOINTS-CONSEILLERS)

Monsieur le Maire précise que l'indemnité maximale est déterminée suivant la tranche de population.

Pour Piriac, (2232 habitants), les indemnités maximales sont réparties ainsi :

Maire : taux maximum 43% de l'indice 1015 soit mensuel : 1 634.63 €

Adjoints : taux maximum 16.50% de l'indice 1015 soit 627.24 €

Conseillers municipaux : taux maximum 6% de l'indice 1015 soit 228.08 €

Conformément à l'article L 2123.24-1 II du CGCT, les conseillers municipaux peuvent aussi percevoir des indemnités de fonctions. Monsieur le Maire propose que soit attribuée à compter du 1^{er} avril 2014 et ce pour la durée du mandat à chacun des conseillers municipaux une indemnité de fonction, une indemnité égale à 2.65% de l'indice 1015 (indice terminal de la fonction publique), ce qui conduit à réduire le montant des indemnités de fonction actuellement perçues par le Maire et les adjoints.

Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

Elus	Pourcentage de l'indice 1015	Nombre d'élus concernés	Montants mensuels
Maire	24%	1	912.35 €
Adjoints	13.40%	5	509.40 € x 5 = 2 547.00 €
Conseillers municipaux	2.65%	13	100.74 € x 13 = 1 309.62 €

Monsieur le Maire propose de ne pas solliciter la majoration de 50% prévue par l'article L 2123-22 du CGCT au titre de commune classée « station balnéaire ».

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur la répartition proposée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Approuve cette répartition telle que proposée ci-dessus.

Dit que ces indemnités seront versées mensuellement à compter du 1^{er} avril 2014 et ce pour la durée du mandat.

Dit que les crédits sont ouverts sur le budget communal.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire précise que la baisse des indemnités d'élus était un engagement de campagne.

Monsieur RENAUDEAU explique que les indemnités étaient fixées ainsi pour permettre notamment le remboursement des frais kilométriques des élus.

Monsieur le Maire précise que dans le cas de déplacement pour les réunions de l'intercommunalité, il est possible de solliciter le remboursement auprès de Cap Atlantique.

Monsieur Jean-Claude RIBAULT ajoute que deux véhicules de fonction sont à la disposition du personnel mais aussi des élus.

N°7 CCAS : fixation du nombre d'administrateurs et élection des administrateurs issus du conseil municipal

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8), et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L123-4 à L123-9 et R123-7 à R123-15 du Code de l'action sociale et des familles

Décide de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration (hors Président), étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de 6 membres du conseil Municipal Appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administratif du Centre Communal d'Action Sociale :

Liste 1 : JANOT Céline – MABO Christelle – LEGOUIC Emilie – MAHE Alexandra – CORNET Geneviève – JAIR Monique

Liste2 : DACHEUX-LEGUYADER Emmanuelle – JANOT Céline – MABO Christelle – HERRUEL Xavier - MAHE Alexandra –NADEAU-MABO Geneviève

Après avoir, conformément à l'article R123-8 susvisé, voté à scrutin secret selon un scrutin proportionnel de listes au plus fort reste :

Elit JANOT Céline – MABO Christelle – LEGOUIC Emilie – MAHE Alexandra – CORNET Geneviève. DACHEUX-LEGUYADER Emmanuelle en tant que membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Adopté à l'unanimité

N°8 : COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle la circulaire ministérielle NOR/INTB1407194N du 24 mars 2014.

L'article L2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux (..). Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales (y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudication) devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chacune des commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux, qui les composent.

Il rappelle l'article L2121-22 du CGCT (Modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29).

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Monsieur le Maire propose la création de Commissions communales et invite les Conseillers Municipaux à prendre part à ses commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de procéder à un vote à main levée

Arrête les commissions municipales suivantes, fixe le nombre de conseillers à y participer, et désigne les représentants suivants :

Commissions composées exclusivement d'élus :

COMMISSION FINANCES : (5) Paul CHAINAIS, Patrick LECLAIR, Xavier HERRUEL, Jean-Claude RIBAUT, Gilles RENAUDEAU

COMMISSION SECURITE PUBLIQUE : (4) Jean-Claude RIBAUT, Xavier HERRUEL, Geneviève CORNET, Xavier SACHS

COMMISSION MAPA: (4) Monique JAIR, Michel VOLLAND, Patrick LECLAIR, Gilles RENAUDEAU

Commissions qui seront ouvertes aux citoyens :

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE : (5) Jean-Claude RIBAUT, Roger COPPENS, Daniel ELOI, Xavier HERRUEL, Gilles RENAUDEAU

COMMISSION TRAVAUX – AMÉNAGEMENT : (5) Michel VOLLAND, Patrick LECLAIR, Daniel ELOI, Marine TIMBO-CORNET, Geneviève NADEAU-MABO

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET LITTORAL : (5) Daniel ELOI, Émilie LEGOUIC, Geneviève CORNET, Céline JANOT, Xavier SACHS

COMMISSION CULTURE, ANIMATIONS, ASSOCIATIONS : (5) Alexandra MAHE, Christelle MABO, Jean-Claude RIBAUT, Roger COPPENS, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER

COMMISSION ÉDUCATION, JEUNESSE, ÉCOLES : (8) Patrick LECLAIR, Marine TIMBO-CORNET, Alexandra MAHE, Céline JANOT, Geneviève CORNET, Christelle MABO, Gilles RENAUDEAU, Genevieve NADEAU-MABO.

COMMISSION PERSONNES AGEES ET SANTE : (4) Émilie LEGOUIC, Monique JAIR, Christelle MABO, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER

COMMISSION DES MARCHES (COMMERÇANTS NON SEDENTAIRES) : (5) Roger COPPENS, Michel VOLLAND, Patrick LECLAIR, Daniel ELOI, Gilles RENAUDEAU,

COMMISSION CIMETIERE : (3) Jean-Claude RIBAULT, Michel VOLLAND, Genevieve NADEAU-MABO

-> *Report au prochain Conseil Municipal la création d'une commission marché public*

Adopté à l'unanimité

N°9 : DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES DIFFERENTS ORGANISMES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le maire explique que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner de nouveaux délégués ou représentants de la commune dans les divers syndicats, associations et organismes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne les représentants du conseil municipal au sein des différents organismes comme suit :

Syndicat Intercommunal de la fourrière et refuge animaux :

2 délégués titulaires : Geneviève CORNET et Christelle MABO

1 suppléant : non désigné

CES de Guérande (dissolution en cours) :

3 délégués titulaires : Patrick LECLAIR, Alexandra MAHE, Jean-Claude RIBAULT

Syndicat d'électrification (SYDELA) :

2 délégués titulaires : Michel VOLLAND et Geneviève NADEAU-MABO

(dont 1 nommé « Référent tempête » : Michel VOLLAND)

2 suppléants : Daniel ELOI – non désigné

Village de vacances de Praillane :

Délégué titulaire : Alexandra MAHE, suppléant : Patrick LECLAIR

Nautisme en Pays Blanc :

Délégué titulaire : Daniel ELOI, suppléant : Gilles RENAUDEAU

Office Intercommunal des Sports :

2 délégués titulaires : Michel VOLLAND et Roger COPPENS

1 suppléant : non désigné

Animation Sportive Cantonale :

2 membres : Michel VOLLAND et Roger COPPENS

Mission Locale – aide aux jeunes :

2 membres : Céline JANOT et Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER

Action Emploi (demandeurs d'emploi) :

2 membres : Céline JANOT et Xavier SACHS

Association « Petite cité de Caractère »:

2 membres : Jean-Claude RIBAUT et Gilles RENAUDEAU

Correspondant Défense:

Paul CHAINAIS

Institut d'Aménagement de la Vilaine : Comité d'estuaire :

1 membre : Daniel ELOI

Conseil portuaire :

1 membre titulaire : Daniel ELOI:

1 suppléant : Xavier SACHS

Office de Tourisme :

3 représentants : Jean-Claude RIBAUT, Roger COPPENS et Patrick LECLAIR.

Maison du Patrimoine :

2 représentants : Monique JAIR et Roger COPPENS

Résidence Louis Cubaynes :

1 titulaire : Emilie LEGOUIC,

1 suppléant : Christelle MABO

Comité d'Animation de la Culture :

3 représentants: Roger COPPENS, Jean-Claude RIBAUT, Christelle MABO

Adopté à l'unanimité

N°10 : TIRAGE AU SORT DES JURYS D'ASSISES POUR 2015

Monsieur le Maire, en application de la loi et du Code de Procédure Pénale, procède publiquement au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré aux Assises de Loire-Atlantique en 2015.

A partir de la liste générale des électeurs de la commune, il est tiré au sort 6 noms de personnes ayant au minimum 23 ans en 2015.

Vu le Code de la Procédure Pénale, notamment les articles 254 à 267,

Vu la lettre circulaire émanant de la Préfecture de Loire-Atlantique en date du 31 mars 2014 fixant le nombre et la répartition des jurés du département pour l'année 2015, Monsieur le Maire tire au sort :

NOM	Prénom	Date de naissance	Adresse
DAVID	Jacques	08/05/1953	148 Rue du véridet148 Rue du Véridet - 44420 PIRIAC SUR MER
MAUSSION ép. NIEL	Odile	21/07/1929	5 bis rue Alexandre Antoine – 44420 PIRIAC-SUR MER
PATOUX	Adelin	10/10/1994	Impasse du Gond – 44420 PIRIAC SUR-MER
QUINIOU	Patrick	15/12/1960	16 Allée de la Grande Crosse – 44420 PIRIAC-SUR-MER
JARDIN ép GAILLARDON	Madeleine	03/05/1921	6 Chemin de Ferline – Résidence Louis Cubaynes 44420 PIRIAC-SUR-MER
MARTINEAU ép DUTHION	Marie	22/11/1948	569 av Louis Clément – 44420 PIRIAC-SUR-MER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Mr PATOUX Adelin n'aura pas atteint l'âge de 23 ans en 2015, son nom est retiré du tirage au sort.

Valide le tirage au sort des 5 autres personnes effectué par Marine TIMBO-CORNET, la plus jeune conseillère, sous le contrôle de Monsieur le Maire et de Monsieur RENAUDEAU.

Décide de procéder au tirage au sort d'un nouveau nom lors du prochain Conseil Municipal

Adopté à l'unanimité

N°11-AVIS POUR DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL CARREFOUR CITY DU 13/07 au 24/08 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est saisi d'une demande de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de la Loire-Atlantique pour recueillir l'avis du Conseil Municipal sur la dérogation au repos dominical, conformément aux articles L3132-20 et suivants du Code du Travail.

Une demande de dérogation a en effet été formulée par l'entreprise SARL Comptoir Piriacais- Carrefour City, commerce alimentaire, qui sollicite une dérogation à la règle du repos dominical, tous les dimanches du 13/07 au 24/08 pour 8 salariés appelés à intervenir à partir de 13h en complément de l'autorisation de droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Emet un avis favorable pour la dérogation au repos dominical à partir de 13 h 00 entre le 13/07 au 24/08 pour 8 salariés de l'entreprise SARL Comptoir Piriacais- Carrefour City sise à Piriac.

Adopté à l'unanimité

N°12- BILAN ANNUEL D'ACTIVITE DE LA DECHETTERIE DE PIRIAC-SUR-MER POUR L'ANNEE 2013

Monsieur le Maire explique que la déchetterie de Piriac-sur-Mer est gérée en régie par CAP Atlantique qui en a confié l'exploitation :

- aux sociétés COVED et CHARIER pour la gestion du bas de quai (fin de contrat 31 octobre 2016)
- à la société TERRALYS pour la gestion de la plateforme des déchets verts (fin de contrat 31 janvier 2014).

En 2013 la déchetterie a réceptionné 8 449 tonnes (soit – 5 % par rapport à 2012) de déchets divers, dont 4 383.70 tonnes de déchets verts (soit une baisse de 10 % par rapport à 2012).

Cet écart s'explique en fonction des conditions atmosphériques.

116.770 entrées ont été enregistrées soit une baisse de 2.6 % par rapport à 2012.

Depuis le 10 juillet 2012, une plateforme d'égouttage des algues vertes est opérationnelle ce qui permet aux Communes collectant des algues de limiter les transports de ces déchets. CAP Atlantique se charge, après égouttage de ces algues, de les recharger pour traitement.

Pour l'année 2013, ce sont 802 tonnes d'algues qui ont transité sur cette plateforme.

Pour l'année 2014, CAP Atlantique prévoir :

- une réfection de la fosse à verre,
- un déplacement du caisson de stockage des déchets dangereux sur une aire plus plane,
- la création de zones de circulations piétonnes.

Enfin, la qualité des eaux de la plateforme rejetées au réseau d'assainissement collectif est conforme avec les normes de rejets de la convention spéciale du 1^{er} octobre 2011, tous les paramètres respectant largement les normes de rejets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Prend acte de la communication du bilan annuel d'activité de la déchetterie pour l'année 2013.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur RENAUDEAU s'interroge sur l'application du règlement de l'AVAP par la Commune. Il constate que des travaux ont été engagés pour remettre les grilles de la Bibliothèque. Or, il s'agit d'un secteur protégé et une demande de travaux auprès de l'Architecte des Bâtiments de France est nécessaire.

Monsieur le Maire explique que le retrait de ces grilles par l'ancienne municipalité n'était pas cohérent et qu'il va rencontrer prochainement l'Architecte des Bâtiments de France.

Madame DACHEUX-LEGUYADER s'interroge sur le « licenciement » de la coordinatrice du Service Enfance Jeunesse. Elle s'interroge sur les objectifs de l'équipe municipale concernant le service, le devenir du contrat enfance jeunesse etc. Monsieur le Maire explique que la coordinatrice est en congé à l'heure actuelle et qu'elle a été reçue. Les modalités de gouvernances des différents services seront expliquées au prochain Conseil.

Madame DACHEUX-LEGUYADER demande les raisons de la fermeture du transat' Café à 2h00 du matin et le refus de dérogation d'ouverture jusqu'à 3h00. Elle aurait souhaité un débat préalable sur ce sujet. Elle informe qu'une pétition collectant 300 signatures existe et qu'elle l'a signé.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de l'exercice de ses fonctions propres de police, de maintien de la sécurité et de la tranquillité publique. Tous les autres établissements fermant à deux heures, il lui semble juste que celui-ci soit astreint aux mêmes règles.

Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 00.

La secrétaire de séance

Marine TIMBO-CORNET

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-sept mai à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Paul CHAINAIS, Maire.

Date de la convocation : 21 mai 2014

PRESENTS :

Mr Paul CHAINAIS, Maire

Mmes et Mrs, M. VOLLAND, C. JANOT, P. LECLAIR, E. LEGOUIC, Adjoints

A. MAHE, M. TIMBO-CORNET, G. LEREBOUR, M. JAIR, D. ELOI, X. HERRUEL, Ch. MABO, R. COPPENS, G. RENAUDEAU, E. DACHEUX-LEGUYADER, X. SACHS,

G. NADEAU-MABO Conseillers Municipaux

Nombre de conseillers

en exercice : 19
présents : 17
votants : 19

ABSENTS EXCUSES : J.-C. RIBAUT (pouvoirs à G. LEREBOUR) ; G. CORNET (pouvoirs à M. TIMBO-CORNET)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. TIMBO-CORNET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00. Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2014

Il ne fait pas l'objet d'observations modificatives et est approuvé à l'unanimité.

Rapport de délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire (en application de l'article L2122-22 du CGCT)

Sans objet.

1- AFFECTATION DES RESULTATS 2013 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS

Monsieur le Maire propose, suite à l'adoption du compte administratif 2013 du budget annexe Lotissements, de procéder à l'affectation des résultats pour le budget primitif 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Adopte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2013 de la manière suivante :

Affectation de résultat : Budget annexe lotissements 2014 :

	LOTISSEMENTS	PROPOSITION D'AFFECTATION DE RESULTAT AU BUDGET PREVISIONNEL 2014	
SECTIONS	Résultat clôture exercice 2013	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
FONCTIONNEMENT	+ 616 070.62 €	Recettes 002 : + 616 070.62 €	Recettes 1068 : 0 €
INVESTISSEMENT	- 81 258.62 €		Dépenses 001 : 81 258.62 €

Adopté à l'unanimité

2- MODIFICATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION NPB POUR 2014

Renseignements pris, Monsieur le Maire explique que le Conseil Général n'a pas alloué de subvention à l'association NPB contrairement à ce qui était indiqué dans la note de synthèse. Aussi la subvention votée de 28 796 euros lors de la séance du 18 mars 2014 peut être maintenue. Ce point est donc suspendu.

Accord à l'unanimité

3- PARTICIPATION AUX CHARGES LOCATIVES (LOGEMENT 22 RUE DE GRAIN)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal par délibération n°6 avait fixé le tarif de location des logements communaux dans les conditions définies en annexe à compter du 1^{er} décembre 2013.

Il y a lieu de se prononcer toutefois sur l'institution d'une avance des charges locatives pour les logements sis 22 rue de Grain, et le cas échéant fixer le montant de l'avance de ces charges locatives (électricité et eau). Monsieur le Maire propose de fixer l'avance des charges locatives (eau et électricité) à 50 € et que le montant des charges soit régularisé au vu des relevés des compteurs au début et à la fin du séjour (consommation réelle).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide d'instituer une avance des charges locatives pour les logements sis 22 rue de Grain

Fixe le montant de l'avance des charges locatives (eau et électricité) à 50 €

Dit que le montant des charges sera régularisé au vu des relevés des compteurs au début et à la fin du séjour (consommation réelle).

Adopté à l'unanimité

4- COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 22 du code des marchés publics,

Vu la circulaire NOR/INTB1407194N du 24 mars 2014,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Les candidats sont dans l'ordre titulaires à suppléants :

Liste A : Monique JAIR, Michel VOLLAND, Patrick LECLAIR, Jean-Claude RIBAUT, Daniel ELOI, Roger COPPENS,

Liste B : Gilles RENAUDEAU, Xavier SACHS, Geneviève NADEAU MABO, Emmanuelle DACHEUX - LE GUYADER

Liste A : 15 voix

Liste B : 4 voix

Total des suffrages exprimés : 19 voix

Total des sièges à pourvoir : 3

Le quotient électoral est de $19/3 : 6,33$

Liste A : $15/6,33 : 2,36$ soit **2 sièges**

Liste B : $4/6,33 : 0$ soit 0 siège

Il reste 1 siège à pourvoir qui revient à la liste ayant le plus fort reste :

Liste A : $15 \text{ voix} - (2 \text{ sièges} \times 6,33) = 15 - (2 \times 6,33) = 15 - 12,66 = 2,34$

Liste B : $4 \text{ voix} - (0 \text{ siège} \times 6,33) = 4 - 0 = 4$

→ Liste B : 1 siège

Résultat :

Liste A : 2 sièges

Liste B : 1 siège

Elit Monique JAIR, Michel VOLLAND, Gilles RENAUDEAU, en tant que membres titulaires de la Commission Appel d'Offres

Elit Patrick LECLAIR, Jean-Claude RIBAUT, Xavier SACHS en tant que membres suppléants

Prend acte que, conformément à l'article 22-III du code des marchés publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;

Prend acte également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;

Prend acte que, conformément à l'article 22-IV du code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

Adopté à l'unanimité

5- COMMISSIONS CAP ATLANTIQUE

Monsieur le Maire explique que chaque commune (*ou chaque liste dans une commune lorsque les conseillers communautaires de la commune sont issus de listes différentes*) a la faculté de proposer via le maire 1, 2 ou 3 titulaires au maximum et 1, 2 ou 3 suppléants au maximum par commission, dans la limite d'un nombre maximum de titulaires et autant de suppléants au maximum répartis dans les 7 commissions. Ils doivent être membres du conseil communautaire ou seulement du conseil municipal.

Les membres du conseil communautaire ont été confirmés dans leurs fonctions par ce dernier le 15 mai, les autres doivent être désignés par leur conseil municipal.

La commune doit désigner 7 titulaires (T) maximum et 7 suppléants (S) maximum répartis dans les 7 commissions suivantes : Commission Finances ; Commission économie ; Commission aménagement de l'espace, énergie et transports ; Commission Habitat, Politique de la ville et santé ; Commission Gestion des services urbains ; Commission Environnement, Risques et itinéraires de loisirs ; Commission Grands Equipement.

Les membres du conseil communautaire ont été confirmés dans leurs fonctions par ce dernier le 15 mai :

Commission Finances : T : Paul CHAINAIS

Commission Gestion des services urbains : T : Paul CHAINAIS

Commission Habitat, Politique de la ville et santé : T : M. TIMBO-CORNET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée commission par commission :

Prend acte des membres du conseil communautaire confirmés dans leurs fonctions par ce dernier le 15 mai

Désigne les représentants des commissions intercommunales comme suit :

Commission Finances : T : Paul CHAINAIS

S : Patrick LECLAIR (*15 voix obtenues, contre 4 pour Gilles RENAUDEAU*)

Commission économie : T : Roger COPPENS (*15 voix obtenues, contre 4 pour Gilles RENAUDEAU*)

S : Gilles RENAUDEAU

Commission aménagement de l'espace, énergie et transports : T : Patrick LECLAIR

S : Marine TIMBO-CORNET

Commission Habitat, Politique de la ville et santé : T : Marine TIMBO-CORNET

S : Geneviève NADEAU-MABO

Commission Gestion des services urbains : T : Paul CHAINAIS

S : *non désigné (pas de candidat)*

Commission Environnement, Risques et itinéraires de loisirs : T : Xavier SACHS

S : *non désigné (pas de candidat)*

Commission Grands Equipements : T : Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER

S : *non désigné (pas de candidat)*

6- NOMINATION D'UN TITULAIRE ET DE SON SUPPLEANT POUR LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DU DEPOT PETROLIER

Monsieur le Maire explique que le dépôt pétrolier de la Société Française Donges-Metz (SFDM), installé sur Piriac, étant classé Seveso seuil haut, la création d'une commission de suivi de site (CSS) est requise conformément à l'article L125-2-1 du code de l'environnement introduit par la loi Grenelle II (décret n°2012-189 du 7 février 2012).

Cette commission, dont les membres sont nommés pour une durée de 5 ans, a pour mission de créer entre les différents représentants des collèges un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant de l'installation classée en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L511-1, suivre l'activité de l'installation classée et promouvoir l'information du public. Celle-ci doit-être composée des 5 collèges suivants : administrations de l'Etat, élus de la collectivité territoriale (la désignation d'un titulaire et de son suppléant avant le 2 juin), riverains de l'installation classée ou associations agréées de protection de l'environnement (le Sous-Préfet sollicite Pen Kiriak), exploitant de l'installation classée, les salariés de l'installation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Désigne Mr VOLLAND Michel Titulaire et Mr ELOI Daniel suppléant

Adopté à l'unanimité

7- CONSEIL DES SAGES

Monsieur le Maire explique que Le conseil des sages est une instance consultative de concertation, d'études et de propositions dans tous les domaines touchant à la vie de la commune. Il s'inscrit dans la dynamique de la démocratie participative. Il a pour objectif d'associer aux décisions de la Commune des retraités venus de tous les horizons qui s'appuient sur leur expérience et sur leur connaissance du territoire pour étudier et finaliser des dossiers visant à l'intérêt général qui leur sont soumis ou dont ils se saisissent eux-mêmes. Il propose d'instituer un Conseil des Sages. Il propose de voter un règlement intérieur afin que le Conseil des Sages puisse siéger rapidement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'instituer un Conseil des Sages

Emet un avis favorable au règlement tel que présenté et annexé à la présente délibération

Adopté moins 4 contres (G. RENAUDEAU, E. DACHEUX-LEGUYADER, X. SACHS, G. NADEAU-MABO)

Monsieur le Maire explique que le règlement a été rédigé afin de permettre une installation du Conseil des Sages avant le mois de septembre.

Monsieur Gilles RENAUDEAU s'interroge sur plusieurs points. Il se demande si la nomination des Sages par le Maire répond à un esprit de démocratie locale. Il se demande également s'il ne s'agit pas d'une remise en cause des élus, de leur capacité à représenter la population à être proche de cette dernière. A la lecture du règlement, il semble que ce Conseil des Sages n'est appelé qu'à représenter une petite partie de la population.

Monsieur le Maire explique tout d'abord que les Conseils des Sages sont régis par une charte. Le règlement tel que présenté s'appuie sur celui du conseil des Sages d'Herbignac. Il rappelle que les Sages ne sont pas des élus et qu'ils ne doivent en aucun cas être impliqués dans la vie politique. Il s'agit de solliciter des avis. Il affirme que ce n'est pas parce que la nomination se fait par le maire qu'elle ne peut pas être démocratique. Monsieur le Maire examinera les motivations de chacun. Son choix ne s'effectuera pas selon un clivage politique visant à encourager la majorité contre l'opposition. Le souci principal sera avant tout de faire avancer les dossiers. Monsieur le Maire veillera à choisir des Sages de tous horizons et de tous les quartiers. Des personnes se sont déjà manifestées et sont intéressées à la perspective d'être Sages.

Monsieur Xavier SACHS comprend que ce point soit délibéré puisqu'il était présent dans le programme de campagne. Néanmoins, il tient à expliquer les raisons de son choix de voter contre l'institution du Conseil des Sages. A la lecture du règlement intérieur, il le trouve trop restrictif. Les Sages doivent avoir 60 ans minimum, ne plus avoir d'activité professionnelle. Il pense que ce Conseil n'a pas vocation à représenter l'ensemble de la population mais qu'il ressemble davantage à « un club du troisième âge ». Il se demande la pertinence d'un tel Conseil. En tant qu'actif et père de deux enfants allant à l'école, il ne se reconnaît pas dans cette instance.

Monsieur le Maire explique que d'autres instances vont être créées. A la rentrée, un conseil des jeunes sera mis en place. A l'heure actuelle, un appel à candidature pour intégrer certaines commissions communales est en cours. L'ensemble de la population pourra ainsi être représenté dans différentes instances. Il rappelle que 40% de la population Piriacaïse à plus de 60 ans. Il est donc logique que cette population est un pouvoir d'expression dans une instance.

Monsieur Xavier SACHS souligne qu'à son sens le lieu d'expression de la population est le Conseil municipal par le biais de ses élus.

Monsieur le Maire assure que le débat a lieu au sein du Conseil municipal. Le Conseil des Sages, comme les commissions communales, émettra un avis. Il réaffirme que ce Conseil des Sages n'est pas une instance décisionnelle.

8- DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

Monsieur Le Maire explique que par délibération du 19 novembre 1990 le Conseil Municipal avait instauré un droit de préemption urbain sur la commune pour les zones U et Na du plan d'occupation des sols.

La commune ayant approuvé son plan local d'urbanisme, il lui appartient de choisir d'adapter le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU), délimitées par le PLU.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, R 211-1 et suivants et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2009 par laquelle la commune de Piriac-sur-Mer a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme,

Vu la loi SRU qui économise la densification des espaces urbains et une utilisation économes des espaces naturels,

Considérant que l'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux collectivités dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones U et Au délimitées par le PLU,

Considérant qu'en application de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption peut être instauré en vue de réaliser les actions ou opérations d'aménagement d'intérêt général mentionnés à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, à savoir :

- La mise en place d'un projet urbain
- La mise en œuvre d'une politique locale d'habitat
- L'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques
- La lutte contre l'insalubrité
- Le renouvellement urbain
- La sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti
- La constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des actions ou opérations d'aménagement précitées,

Considérant que la commune doit pouvoir réaliser tout équipement collectif nécessaire au fonctionnement harmonieux et susceptible de répondre aux besoins des administrés,

Considérant que la commune doit pouvoir engager toute opération d'aménagement favorisant un accroissement de la densité, un renouvellement urbain, une amélioration des fonctions urbaines, des conditions de dessertes, une amélioration paysagère,

Considérant que la commune doit pouvoir favoriser les activités économiques de façon à répondre aux de la population, à la création d'emplois et au renforcement des qualités de vie de Piriac-sur-Mer,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer le droit de préemption urbain simple (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (Au) délimitées par le plan local d'urbanisme tel qu'il a été approuvé le 19 décembre 2013 au profit de la Commune.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

Décide d'instituer un droit de préemption urbain simple, selon les dispositions de l'article L 211-4 du code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (Au) définies dans le PLU.

Donne délégation à M Le Maire pour exercer, en tant que besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L 2122-22 du code des collectivités territoriales et précise que les articles L 2122-17 et L 2122-19 sont applicables

Précise que le droit de préemption urbain simple institué par la présente délibération entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de publicités prévues aux articles R 211-2 et R 211-3 du code de l'urbanisme

Décide qu'en application de l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération :
Fera l'objet d'un affichage en Mairie de Piriac pendant un mois
Fera l'objet d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département

Décide qu'en application de l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, copie de la présente délibération sera notifiée :

A Monsieur Le Préfet de Loire-Atlantique
A Monsieur Le Directeur Départemental des services fiscaux
A Monsieur Le Président du Conseil supérieur du notariat
A la chambre départementale des notaires
Au barreau constitué près du tribunal de grande instance
Au greffe du même tribunal

Dit qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitives de ces biens ouvert en Mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme

Autorise Monsieur Le Maire ou l'un des adjoints à accomplir et à signer toutes pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

9- DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL : DROIT PREEMPTION URBAIN PRECISER LES MODALITES

Conformément au procès-verbal de la séance du 29 avril 2014, il convient de définir les modalités d'exercice des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire concernant l'exercice du droit de préemption :

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré et voté à main levée, **le Conseil Municipal**

Décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- « 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le Conseil Municipal :

Au titre de cette délégation, le Maire pourra exercer le droit de préemption sur l'ensemble des secteurs suivants :

- les zones urbaines : zones U,*
- les zones à urbaniser (AU)*

Il précise que les articles L 2122-17 et L 2122-19 sont applicables.

- « 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions fixées par le Conseil Municipal :

La délégation au Maire s'exerce dans les conditions fixées par la délibération 11 du 27 mars 2013 instituant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds commerciaux, artisanaux et baux commerciaux.

Adopté à l'unanimité

10- TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS ENFANTS ET ESPACE JEUNES – ÉTE 2014

Monsieur Patrick LECLAIR, adjoint délégué présente le projet du Service Education Enfance Jeunesse pour l'été 2014. Ce projet est axé sur l'organisation d'un bivouac, de deux mini-camps, d'un séjour et stages sportifs et culturels qui seront proposés aux enfants et aux jeunes par l'intermédiaire des deux structures : l'accueil de loisirs enfants (3-11ans) et l'espace jeunes (11-17ans).

Les encaissements se font par la régie de recettes (espèces, chèques et chèques vacances). Une aide du CCAS de la commune de Piriac-sur-Mer est possible.

Il est proposé de fixer les tarifs de l'été 2014 pour les activités comme suit :

ACCUEIL DE LOISIRS ENFANTS (3-11ans)

Participation supplémentaire aux journées repas (calculés suivant le quotient familial) demandées aux familles. (QF mini : 6,80€ QF maxi : 11,60€)

		Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014
3 – 4 ans	Bivouac de 2 jours et 1 nuit Destination à définir	22,00€	25,00€	26,00€	27,00 €
5 – 7 ans	Mini-camp de 3 jours et 2 nuits Destination à définir	32,00€	35,00€	36,00€	37,00€
8 – 10 ans	Mini-camp de 3 jours et 2 nuits Destination à définir	32,00€	35,00€	36,00€	37,00€
	Stage avec prestataires			46.00 € (voile)	46.00 €
	Sortie à la journée			10.00 €	10.00 €

ESPACE JEUNES (11-17ans) :

Participation demandée aux familles pour l'activité suivante :

2011	Séjour au Futuroscope entre 90€ et 130€					
2012	Séjour à Bouguenais entre 80€ et 120€					
2013	Séjour à la Base d'été de Chemillé (49) de 5 jours et 4 nuits Annulé en 2013 par manque de participants					
	QUOTIENT FAMILIAL Allocataire CAF Régime général	Inférieur à 350 €	De 350 à 750 €	De 751 € à 1100 €	De 1101 € à 1400 €	Supérieur à 1401 €
		90,00€	100,00€	110,00€	120,00€	130,00€
2014	Séjour de 2 jours et 1 nuit selon le projet des ados Destination à définir					
	QUOTIENT FAMILIAL Allocataire CAF Régime général	Inférieur à 350 €	De 350 à 750 €	De 751 € à 1100 €	De 1101 € à 1400 €	Supérieur à 1401 €
		36,00€	40,00€	44,00€	48,00€	52,00€

Pass Loisirs d'un montant de 6,00€ qui donne accès à l'Espace Jeunes du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015.

Participation demandée aux familles suivant les activités pratiquées dans le cadre d'une sortie nocturne ou journalière et d'un stage (cinéma, mini-golf, patinoire, bowling, piscine, escalade, spectacle...) entre 1,00€ et 30,00€ suivant les transports utilisés et les montants des prestataires.

(Prise en charge de la mairie à hauteur de 50% environ)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Approuve le programme d'activités proposées aux enfants de 3 à 11 ans et aux jeunes de 11 à 17 ans ainsi que les tarifs tels qu'exposés ci-dessus pour la saison 2014.

Adopté à l'unanimité

Madame Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER demande si le projet pédagogique est connu, si les dates sont fixées et quelles sont les modalités d'inscription.

Monsieur Patrick LECLAIR, adjoint délégué à l'enfance, la jeunesse et les écoles, explique que les dates et destinations ne sont pas connues à l'heure actuelle. Il est important pour lui que le séjour ne soit pas cette année annulé faute de participants. Les modalités d'inscription restent inchangées.

Madame Geneviève NADEAU-MABO demande l'ordre de priorité.

Madame Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER lui répond que si les modalités restent inchangées alors la priorité est donnée aux enfants scolarisés à Piriac, puis ceux fréquentant le SEEJ, puis à ceux de l'extérieur.

11- RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur LECLAIR explique qu'un projet d'expérimentation, dans l'organisation des rythmes scolaires sur huit demi-journées d'enseignement avec cinq matinées réparties sur cinq jours est devenu possible avec le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014.

Dans cette hypothèse, un après-midi réservé aux TAP, sur proposition conjointe de la commune et du conseil d'école est envisageable à titre expérimental pour une durée de trois ans. Ce projet devra ensuite être validé par la DASEN, qui fera l'objet plus tard d'une consultation réglementaire par le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN).

Le Conseil d'Ecole exceptionnel n°3 du 22 mai de l'école publique des Cap-Horniers a accepté la proposition de répartition suivante : 8 demi-journées de classe, 1 demi-journée de TAP et retour aux horaires actuels (9h-12h/13h30-16h30).

Monsieur LECLAIR propose de soumettre ce projet d'expérimentation, dans l'organisation des rythmes scolaires sur huit demi-journées d'enseignement avec cinq matinées réparties sur cinq jours à la DASEN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Approuve le projet d'expérimentation, dans l'organisation des rythmes scolaires sur huit demi-journées d'enseignement avec cinq matinées réparties sur cinq jours

Décide de soumettre le projet à la DASEN

Autorise Monsieur LECLAIR, adjoint délégué aux Affaires Scolaires des suites à signer les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Patrick LECLAIR, adjoint délégué à l'enfance, la jeunesse et les écoles, explique qu'un nouveau décret sur les rythmes scolaires du 7 mai 2014 complète celui du 24 janvier 2013 concernant l'expérimentation des TAP. Initialement en 2013, il avait été projeté une répartition sur 4 demi-journées. Le Conseil Municipal avait délibéré dans le sens de 3 temps de 1 heure. Aujourd'hui, il propose de répartir ces 3 heures sur une seule demi-journée et d'allonger d'1/2h le temps scolaire pour permettre de ne pas diminuer les vacances scolaires. Cette expérimentation sera effective pour 3 ans. Il précise que le Conseil d'Ecole a voté favorablement et qu'il a des souhaits concernant le choix de la 1/2 journée.

Madame Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER est surprise de voir dans le bulletin municipal de juin un article concernant la répartition des TAP telle que présentée alors même que le conseil municipal ne s'est pas encore prononcé.

Monsieur Patrick LECLAIR explique que l'édition du bulletin a aussi précédé le conseil d'Ecole. L'article a pour but d'exposer la proposition telle que soumise ce soir au vote sans préjugé du vote de l'un ou l'autre des Conseils. Il s'agit de présenter une nouvelle orientation.

Monsieur Patrick LECLAIR explique que les transports scolaires seront assurés.

Madame Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER s'interroge sur la position de l'école privée.

Monsieur Patrick LECLAIR répond que l'école privée n'a pas d'obligation d'entrer dans cette mesure.

Madame Geneviève Nadeau-Mabo s'interroge sur la détermination de l'après-midi consacrée aux TAP.

Monsieur Patrick LECLAIR expose que l'arrêt de l'après-midi consacré aux TAP n'est pas l'objet de ce conseil municipal. Il y aura d'abord une discussion avec les parents d'élèves et les professeurs. Le Conseil d'Ecole penche pour le moment vers le vendredi après-midi. La commission municipale doit y réfléchir et faire une proposition au Conseil Municipal.

12-CONVENTION AVEC LE SYNDICAT RESEAU CAP ATLANTIC' (DEROGATION PETIT TRAIN)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition du syndicat mixte des transports collectifs routiers de la presqu'île de Guérande Atlantique (réseau Cap atlantic') représenté par son Président, de déléguer partiellement ses compétences à Piriac-sur-Mer pour l'exploitation du petit train touristique.

L'exploitation est prévue du 1er juillet au 15 octobre 2014.

Un projet de convention a été établi pour formaliser l'organisation de l'ensemble de la prestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Approuve le projet de convention tel que présenté en séance.

Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Adopté à l'unanimité

13- TIRAGE AU SORT D'UN ELECTEUR POUR JURY D'ASSISES 2015

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la loi et du Code de Procédure Pénal, il doit être procédé au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré aux Assises de Loire-Atlantique en 2015. Or, lors du dernier Conseil Municipal du 29 avril 2014, Mr PATOUX Adelin, qui n'aura pas atteint l'âge de 23 ans en 2015, avait été tiré au sort.

Vu le Code de la Procédure Pénale, notamment les articles 254 à 267,

Vu la lettre circulaire émanant de la Préfecture de Loire-Atlantique en date du 31 mars 2014 fixant le nombre et la répartition des jurés du département pour l'année 2015, Monsieur le Maire tire au sort un

électeur pour compléter la liste des cinq personnes déjà tirées au sort lors de la séance du 29 avril 2014 :

NOM	Prénom	Date de naissance	Adresse
PATOU épouse LOUIS	Lucette	01/12/1948	25 Rue du Sémaphore, 44420 Piriac-sur-Mer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Valide le tirage au sort effectué Monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité

14- REVERSEMENT DES VACATIONS DES ELUS :

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas de vacation lorsque la surveillance est opérée par un élu. Il précise que désormais le texte (CGCT, art. R. 2213-49) prévoit que la vacation n'est due que lorsque l'opération est réalisée par un fonctionnaire et non un élu local (alors qu'en pratique, certaines communes prélevaient des vacations reversées au CCAS). Ce point est donc suspendu.

Accord à l'unanimité

15- INDEMNITES DE RESPONSABILITE DES REGISSEURS :

Monsieur le Maire explique qu'il convient de prendre une délibération pour permettre le versement effectif des indemnités de responsabilité des régisseurs. Le taux de l'indemnité est fixé par délibération dans la limite des taux en vigueur, il est donc proposé d'allouer une indemnité de responsabilité au taux maximum en vigueur, aux régisseurs titulaires de régies.

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Considérant qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances,

Considérant que le taux de l'indemnité est fixé par délibération dans la limite des taux en vigueur,

Considérant qu'une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux mandataires suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée,

Accepte d'allouer une indemnité de responsabilité au taux maximum en vigueur, aux régisseurs titulaires de régies existantes et pour celles à créer,

Charge M. Le Maire d'arrêter les montants à verser aux agents concernés.

Dit que les dépenses seront imputées à l'article 6225 du Budget Principal de la Commune.

Adopté à l'unanimité

16- RATIO PROMUS PROMOUVABLES POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE DE L'ANNEE 2014

Monsieur le Maire informe que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 22 avril 2014,

Il est proposé de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratio (%)
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Rédacteur	100
Educateur de Jeunes Enfants	Educateur principal de jeunes enfants	100
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Arrête le ratio promus promouvables pour l'avancement de grade au titre de l'année 2014 à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois des différentes filières de la Commune.

Adopté à l'unanimité

Face aux interrogations du conseil, un point approfondissant les mécanismes régissant le ratio des promus promouvables sera fait au prochain Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES :

Communication sur les réorganisations des services et modalités de gouvernance :

Considérant que Madame Cécile GATINE, agent non titulaire (CDI) au grade d'Attaché territorial et au poste de coordonnatrice du Service Education Enfance Jeunesse, refuse la modification de son contrat de travail (diminution du temps de travail), il sera mis fin à ses fonctions à compter du 5 juillet 2014.

Monsieur Patrick LECLAIR, adjoint délégué à l'enfance, la jeunesse et les écoles, explique que la coordinatrice doit faire le lien entre le pôle enfance-jeunesse et le pôle éducation (les écoles). Une coordinatrice ne peut pas être chef de service (comme c'était le cas) car cela est à l'encontre du règlement qui avait été approuvé avec la CAF. Cette confusion des fonctions a fait perdre à la commune une subvention de 9000 € en 2012, en 2013 et en 2014.

Madame Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER rappelle qu'il est obligatoire d'avoir une coordinatrice.

Monsieur Patrick LECLAIR précise qu'un recrutement va intervenir. A l'heure actuelle, le poste de coordinatrice équivalait à 1 équivalent temps plein (ETP). La prise en charge de la CAF était initialement de 1.5 ETP. Il est prévu de supprimer 0.5 ETP puisque la CAF a déjà supprimé 0.5 ETP du fait du non respect des missions afférentes à une coordinatrice, à la fois chef de service et secrétaire. La convention CAF prend fin en 2015. La perte de 1/2 service de la CAF est aujourd'hui supportée par la commune.

Madame Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER explique le choix qui a été de privilégier une qualité de service.

Les jardins partagés :

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu Mr BARBOT, Président des AVF. Il a pour projet de dénoncer la convention des jardins partagés. 14 personnes ont démissionné des AVF car elles étaient contre la gouvernance. Ces personnes veulent créer une association. Les AVF ne veulent plus gérer les jardins partagés. La dénonciation de la convention doit intervenir avant le 20/08/2014. Monsieur le Maire explique les avoir encouragé à poursuivre et signer une nouvelle convention avec la commune. Il est important de perdurer l'action caritative. Aussi, lors du prochain conseil municipal, cette convention sera à l'ordre du jour.

Madame Geneviève NADEAU-MABO souligne l'importance de perdurer cette action.

Epave du Thésée

Monsieur RENAUDEAU remercie en préambule Monsieur le Maire et Monsieur LECLAIR pour l'avoir remplacé à sa permanence de tenue du bureau électoral le 25 mai. Il explique les raisons de son absence.

Des plongées exploratoires menées fin mai sous l'autorité du ministère de la Culture ont renforcé les chercheurs dans leur conviction que l'épave, localisée en 2009, à une vingtaine de mètres de profondeur, à 6 milles au nord-est de l'île de Hoedic (Morbihan), dans la baie de Quiberon, est bien celle du Thésée. Une opération a été menée le 25 mai et Mr RENAUDEAU y a participé. Sous 2,5 m de vase et 20 cm de concrétions de coquillages, il a été découvert sur 50 cm une pièce de bois en très bon état, dont un échantillon va être analysé. Parmi les huit vaisseaux perdus lors de la bataille des Cardinaux, le Thésée, alors tout juste sorti des chantiers navals de Brest, est le seul à avoir sombré intact: il a coulé en quelques instants pour avoir viré brutalement de bord en laissant ouverts ses sabords, les ouvertures à fleur d'eau destinées aux canons. Techniquement envisageable, un renflouement ne pourra pas être réalisé à court terme et s'avèrera extrêmement coûteux. Un reportage sur Thalassa va être diffusé prochainement.

Bulletin municipal

Monsieur le Maire indique que le nouveau bulletin est sorti. Ce sera le dernier de cette formule (fin du contrat).

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 30 juin à 20h00

Monsieur le Maire indique qu'un calendrier annuel des dates des séances de conseil municipal va bientôt être diffusé.

Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 30.

La secrétaire de séance

Marine TIMBO-CORNET

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le trente juin à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Paul CHAINAIS, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2014

PRESENTS :

Mr Paul CHAINAIS, Maire

Mmes et Mrs, J.-C. RIBAUT C. JANOT, P. LECLAIR, E. LEGOUIC, Adjoints

A. MAHE, M. TIMBO-CORNET, G. LEREBOUR, M. JAIR, D. ELOI, G. CORNET, X. HERRUEL, R. COPPENS, G. RENAUDEAU, E. DACHEUX-LEGUYADER, X. SACHS, G. NADEAU-MABO Conseillers Municipaux

Nombre de conseillers

en exercice : 19
présents : 17
votants : 19

ABSENTS EXCUSES : M. VOLLAND, (pouvoir à J.-C. RIBAUT); Ch. MABO (pouvoir à E. LEGOUIC)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. TIMBO-CORNET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00. Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2014

Il ne fait pas l'objet d'observations modificatives et est approuvé à l'unanimité.

Rapport de délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire (en application de l'article L2122-22 du CGCT)

-Rapport de délégation article L2122-22, alinéa 15 :

Le Maire a décidé de ne pas exercer le droit de préemption concernant les parcelles suivantes :

05/03/2014	DROUET RICHARD (café crêperie brasserie)	4 rue Alphonse Daudet			218 000 €	MACE / CRESPEL
03/04/2014	FONDATION ANNE DE GAULLE	10 avenue de Kerjean	AB 397	555 m ²	310 000 €	BRIAND
02/04/2014	BOSSARD	17 allée du hameau de port au loup	AV 186	414 m ²	100 000 €	GUILLOCHON
15/04/2014	CLOUET	49 rte de Lerbeno	AN 129 - 134	1335 m ²	350 000 €	BERNARD
10/04/2014	KERVELLA	2875 av de gaulle	BA 177 - 178	932 + 599 M ²	510 000 €	LEBAUD
18/04/2014	COIFFARD	513 avenue Louis Clément	AN 389	267 + 42	260 000 €	DUTHION
15/04/2014	GRUDET	31 allée du parc de gumbrasse	BB 160 - 161	1490	142 000 €	SAUGER
15/05/2014	OGNIER / BERTRAND	7 résidence du bois d'amour	AC 308 343	534 M ²	157 000 €	TACHE
15/05/2014	THOMAS	Rte de Port au Loup	AX181	143 M ²	19 000 €	LETANG
19/05/2014	LEROUX	328 rue du clos du moulin	AL 217	1200 m ²	50 000 €	SCI KERGWENDY
19/05/2014	LEROUX	328 rue du clos du moulin	AL 217	1249 M ²	50 000 €	SCI KEROES
19/05/2014	CORDIER	273 rte de Kerdrien	BA 77	738 M ²	170 000 €	LE NEDELLEC

20/05/2014	BOILLOT	24 avenue de l'océan	AB 374	541 m ²	315 000 €	MALVY
30/05/2014	Csts Muraccini	1180 rte de Guérande	AK 300	1800 m ²	265 000 €	ERRIEN
06/06/2014	Khor immo	36 rue de l'étang de la prée	AP 341	304 m ²	46 095 €	deshoux
06/06/2014	Geant	4 rue champelomot	AL 86	1400 m ²	61 000 €	lemerle
06/06/2014	TUAL	Le grand pudelle	AX 36	322 m ²	65 000 €	BONNAUD
06/06/2014	BENIGUE	1380 rte de Guérande	AK 83	2300 M ²	226 000 €	DANIEL
11/06/2014	HUDAULT	Le Castelli	AC 206 207	785 m ²	320 000 €	LEPARMENTIER

Monsieur Xavier SACHS s'interroge sur la nécessité de ce rapport.

Monsieur Gilles RENAUDEAU explique qu'un registre est tenu à la disposition des conseillers au service urbanisme.

Monsieur le Maire confirme que ce registre est tenu à la disposition de tout élu qui voudrait le consulter. Il rappelle que sans la délégation consentie par le Conseil Municipal, les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) seraient lues en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que le Maire ne sera plus tenu de faire état des renoncements à l'exercice du droit de préemption. Le Maire devra informer le Conseil Municipal en cas d'exercice de ce droit.

- Signature de l'acte concernant l'incorporation des biens vacants sans maître dans le domaine communal, signé par le Maire le 16 juin 2014 :

Monsieur le Maire explique que les communes peuvent devenir propriétaires des biens présumés sans maître depuis 2004.

Ces biens, pour lesquels les contributions ne sont plus payées, sont des propriétés immobilières pour lesquelles :

- soit le propriétaire est inconnu parce qu'il a disparu sans laisser de représentant (et que le bien n'est pas devenu la propriété d'une autre personne) ou parce qu'il n'existe aucun titre de propriété publié au fichier immobilier ou au livre foncier ni aucun document cadastral ;
- soit le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans (sans héritier ou avec des héritiers ayant renoncé). Il importe de noter que s'il s'agit d'une succession vacante ou en déshérence, la procédure n'est pas applicable avant un délai de trente ans.

Il rappelle que la Commune de Piriac a désigné par arrêté du 15 novembre 2007 des parcelles présumées vacantes et sans maître.

Par arrêté en date du 30 octobre 2008, la commune a décidé d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de s'approprier les biens désignés dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Monsieur le Maire a signé l'acte constatant l'incorporation des 33 parcelles dans le domaine communal le 16 juin 2014.

Il s'agit essentiellement de parcelles situées en zone agricole ou naturelle du PLU.

1- SUBVENTION DE L'ASSOCIATION PHILIA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'historique concernant l'attribution de la subvention au mois de mars 2014 à l'association Philia d'un montant de 10 000 euros et les données nouvelles qui amènent à reconsidérer le versement de la dite subvention.

Il explique que l'association PHILIA PRODUCTION basée à Paris, dont la directrice artistique est Madame Boucheron fille, est référencée au greffe du commerce en tant qu'association de production artistique de spectacle vivant.

Sur le même esprit, l'association PHILIA Loire Atlantique est basée à Piriac sur Mer et a été créée pour organiser des concerts à Piriac, la présidente en est Madame Boucheron, mère.

Cette association proposait un budget prévisionnel faisant apparaître les données suivantes : les cachets pour 6 500 €, le logement et les frais de restaurant pour 3 500 €, l'accueil pot pour 350 €, des frais de fonctionnement pour 150 € soit un montant total de 10 500 €.

Rappel des faits concernant cette demande de subvention :

- Août 2013 rencontre avec Monsieur Delhumeau, Maire, puis création de l'association.
- Septembre 2013 : accord du bureau.
- Janvier 2014 : dépôt du dossier de demande de subvention.
- 18 Mars 2014 : Décision du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 10 000 €.
- Vérification du RIB pour paiement et attention apportée au lien entre Paris et Piriac.

Suite à divers échanges, Madame Boucheron a précisé le 31 mai, qu'une collecte était effectuée après chaque concert pour aider l'association à financer les cachets des artistes, et ces recettes prévisibles n'apparaissaient pas dans le budget prévisionnel.

En outre, le 1^{er} juin 2014, Madame Boucheron a transmis un courrier en mairie dans lequel, elle établit un budget différent de celui proposé lors du dépôt de la demande de subvention.

Plusieurs concerts sont prévus le 13 avril, 13 juillet, 20 juillet, 27 juillet, 3 août, 10 août, 17 août, et un concert en octobre, soit 8 concerts

Monsieur le Maire note qu'aucune publicité concernant la Commune de Piriac-sur-Mer n'a été affichée sur la participation financière de la commune pourtant demandée à hauteur de 95,25 % du budget.

Monsieur le Maire s'interroge sur la pertinence du financement au travers de la subvention des pots d'accueil, du logement, des frais de restaurants, des frais de fonctionnement de l'association à hauteur de 4 000 €.

Compte tenu de ces éléments Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'annuler le montant de la subvention de 10 000 € votée le 18 mars, et de verser au vu d'une facture établie par l'association PHILIA, pour chaque concert, une prestation 820 € par concert (soit montant total de 6 560 €) en excluant les charges sociales qui seraient réglées par l'association.

Entendu le rapport de Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'annuler la subvention votée le 18 mars d'un montant de 10 000 € à l'association Philia

Décide de verser une prestation de 820 € par concert, soit 6 560 € pour 8 concerts, étant entendu que les charges sociales seront réglées par l'association Philia

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au 6288

Charge Monsieur le Maire des démarches à effectuer pour la bonne exécution de cette décision

Adopté moins 4 contre (G. RENAUDEAU, E. DACHEUX-LEGUYADER, X. SACHS, G. NADEAU-MABO) et 3 absentions (A. MAHE, R. COPPENS, X. HERRUEL)

Monsieur le Maire affirme que la qualité artistique des spectacles n'est pas remise en cause.

Monsieur Gilles RENAUDEAU explique la décision qui a été prise par l'ancien mandat. La programmation de ces concerts était de renforcer l'attractivité de Piriac-sur-Mer pendant la période estivale mais aussi en dehors. Il note une certaines stimulations avec les communes voisines. L'objectif était de poursuivre la programmation de qualité et répondre aux besoins des visiteurs et des résidents. Des communes voisines ont déjà fait appel à des artistes professionnels. Elles se sont démarquées et ont attiré d'autres populations. Cette programmation a donc un intérêt économique. Il s'agissait d'une expérimentation, mettre en place une opération de plus grande envergure.

Il explique que chaque concert est particulier : certains concerts regroupent 20 artistes, d'autres 40. Il lui paraît donc difficile d'attribuer une somme fixe de 820 euros par concert qui ne prend pas en compte ces fluctuations.

La somme attribuée de 10 000 euros se justifiait par le caractère expérimental, elle palliait aux éventuels aléas de trésorerie de l'association et permettait sa pérennité au-delà d'une année. En outre, ces concerts nécessitent des investissements en début de saison et la non-attribution peut poser des problèmes pour l'ensemble de l'évènement et sur la qualité de vie de cette association.

Monsieur le Maire réaffirme que la qualité des artistes n'est pas remise en cause. Une subvention est censée être une participation financière et ne doit pas couvrir l'intégralité du budget. Il semble cohérent de payer les cachets mais pas les autres frais.

Monsieur Jean-Claude RIBAUT répond à Monsieur Gilles RENAUDEAU que s'agissant d'une expérimentation, il aurait été possible de ne programmer que 4 concerts et non 8 sur la période estivale. Il répète qu'une commune ne peut subventionner à hauteur de 100 % d'un budget. Le coût aurait été moindre avec une programmation de 4 concerts. Ne programmer que 4 concerts aurait permis un ajustement, une évolution possible. En outre, il subsiste une autre interrogation. Si Madame Claire BOUCHERON est identifiée comme Présidente, quid des membres du bureau ?

Monsieur Xavier SACHS tient à rappeler qu'il ne faisait pas parti de l'ancienne mandature qui a voté la subvention contrairement à Monsieur Gilles RENAUDEAU. Ce dernier s'étant exprimé, il tient quand à lui à s'exprimer sur le fond. Philia est une association, elle a un projet et est motivée. Annuler la subvention et ne payer que les cachets signifie une amputation de 30 à 40 % de son budget alors que les artistes sont déjà programmés, les logements réservés etc. Cette situation met l'association en difficulté alors même que la vie d'une association est difficile : difficile de trouver un trésorier, des membres du Bureau... Il faut donner envie, encourager les associations et ce d'autant plus si l'on souhaite que l'association reprogramme des concerts l'année prochaine.

Madame Geneviève NADEAU-MABO explique qu'elle est vice-présidente d'une association. Elle fait part des difficultés que peut engendrer cette décision en cours d'année une fois le budget bouclé. Elle demande s'il serait possible de réfléchir différemment pour l'année prochaine et conserver la subvention accordée.

Monsieur Gilles RENAUDEAU rappelle que le budget a été voté en mars. Cette décision intervient en juin ce qui engendre une modification du montage financier. L'association a démarré les différentes actions sur la base de la décision de l'ancien mandat.

Monsieur le Maire répond que ce vote est intervenu le 18 mars 2014, à la veille des élections.

Madame Geneviève NADEAU MABO s'interroge sur la pérennité de la gratuité des concerts.

Monsieur Jean-Claude RIBAUT réaffirme qu'il n'y a aucune remise en cause de la qualité des concerts. Il a lui été spectateur lors du 1^{er} concert. Pour lui, les concerts pourraient être payant d'autant qu'il a observé une quête fructueuse à la fin du concert.

Monsieur Xavier SACHS s'interroge sur l'article paru dans le bulletin municipal de juin où sont retranscrites les décisions du Conseil Municipal. Les subventions votées le 18 mars sont retranscrites sauf celle concernant l'association Philia.

Monsieur Jean-Claude RIBAULT rappelle que ce bulletin a été fait dans la précipitation. Il aurait du sortir en avril, or l'ancien mandat n'avait rien préparé. Il tient à remercier la personne en charge de la communication pour cette sortie rapide après la prise de fonction du nouveau mandat. En outre, la décision concernant la subvention de Philia était en cours de réflexion. Monsieur Jean-Louis DELHUMEAU, ancien maire, n'avait d'ailleurs fait aucun courrier annonçant à l'association qu'une subvention lui était attribuée. Cette décision ne faisait déjà pas l'unanimité des anciens élus.

Monsieur Xavier SACHS trouve cela troublant.

Monsieur Jean-Claude RIBAULT réaffirme la précipitation avec laquelle la responsable de la communication et les élus ont travaillé pour une sortie en juin.

Monsieur Gilles RENAUDEAU demande s'il est possible de réfléchir à une proposition complémentaire.

Monsieur le maire clôt le débat en rappelant qu'il est le garant de la bonne gestion des deniers publics et qu'il convient de procéder au vote.

2- CONVENTIONS FFSS 44

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin d'assurer la surveillance des baignades et des activités nautiques pendant la saison estivale, il convient de faire appel au concours de Sécurité Nautique atlantique de la Fédération Française de Sauvetage et de secourisme (FFSS44).

La FFSS 44 SNA serait alors chargée de l'organisation générale de la surveillance, de l'analyse des besoins et des tâches à effectuer pour la mise en œuvre des postes de secours de la plage de Lérat et de St Michel et du contrôle du dispositif en cours de saison.

A ce titre, la commune conviendrait avec FFSS 44 SNA d'une prestation d'assistance et de Conseil à l'organisation, à la mise en place et au contrôle du dispositif de surveillance de la baignade selon les modalités prévues dans une convention, conformément aux termes de l'arrêté municipal fixant les dates et horaires d'ouverture des postes de secours.

Les postes de secours de la plage de Lérat et de St Michel seront ouverts du 2 juillet au 31 août. La surveillance des postes de secours sera activée de 12h30 à 19h sans interruption.

Outre, les salaires versés, la commune s'engagerait dans cette convention à verser une participation à FFSS 44 SNA pour sa prestation de mise à disposition des nageurs sauveteurs, de participation au stage de préparation, d'équipements personnels et de suivi opérationnel d'un montant de 1 484 €, se décomposant de la manière suivante :

7 euros/jour de service et par sauveteur soit $7 \times 4 \times 53 \text{ jours} = 1\,484 \text{ €}$; soit **2 968 €** pour les 2 postes.

Pour la location de « matériels lourds » et certains « consommables », la commune de Piriac-sur-Mer verserait une participation de **1 600 €** pour la saison pour le poste de Lérat.

Une facture récapitulative serait établie par l'association FFSS 44 SNA, d'un montant prévisionnel de **4 568 €** (2968 + 1600 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de souscrire une convention avec la Sécurité Nautique atlantique de la Fédération Française de Sauvetage et de secourisme (FFSS44) qu'afin d'assurer la surveillance des baignades et des activités nautiques pendant la saison estivale.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

Adopté à l'unanimité

3- FORFAIT COMMUNAL OGEC – ECOLE NOTRE DAME DU ROSAIRE (ANNEE 2013-2014)

Monsieur LECLAIR, adjoint délégué aux Ecoles explique que le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 16 septembre 2010, a été décidé d'attribuer deux forfaits à l'OGEC de l'école Notre Dame du Rosaire, pour les élèves domiciliés sur la commune de Piriac sur Mer, en distinguant l'école élémentaire et l'école maternelle.

Il propose aux élus de voter pour l'année scolaire 2014-2015 les deux forfaits suivants sur la base des dépenses constatées au compte administratif 2013, soit :

- 434.81 € TTC par élève de l'école élémentaire
- 1 132.32 € TTC par élève de l'école maternelle

Il propose également de modifier l'article 5 de la convention OGEC concernant la périodicité des versements. En effet, Madame MENUET Claire, trésorière de l'OGEC NDDRR, souhaiterait les périodes de versement du forfait communal suivantes:

20% du forfait communal 2014/2015 au mois de juillet 2014

50% du forfait communal 2014/2015 au mois d'octobre 2014

30% du forfait communal 2014/2015 en mars 2015.

Le Conseil est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention modifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Attribue pour l'année scolaire 2014-2015 :

- un montant de 434.81 € TTC par élève fréquentant l'école élémentaire à l'école Notre Dame du Rosaire à la rentrée de septembre 2014.

- un montant de 1 132.32 € TTC par élève fréquentant l'école maternelle à l'école Notre Dame du Rosaire à la rentrée de septembre 2014.

Modifie l'article 5 – modalités de versement- de la convention en convenant des nouvelles périodes de versement du forfait communal suivantes:

20% du forfait communal 2014/2015 au mois de juillet 2014

50% du forfait communal 2014/2015 au mois d'octobre 2014

30% du forfait communal 2014/2015 en mars 2015.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la présidente de l'OGEC de l'école Notre-Dame du Rosaire sur la base des effectifs d'élèves fréquentant l'école à la rentrée de septembre 2014 et domiciliés sur la commune de Piriac-sur-Mer.

Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2014.

Adopté moins 1 abstention (X. SACHS)

Monsieur Gilles RENAUDEAU s'interroge sur le fait qu'il existe 2 tarifs différents.

Monsieur Patrick LECLAIR explique que le tarif pour les élèves de l'école maternelle tient compte notamment du salaire des ATSEM etc.

Madame Geneviève NADEAU-MABO se demande quels sont les mécanismes de calcul.

Monsieur le Maire rappelle qu'ils sont identiques à l'année dernière. Le détail du calcul sera réexpliqué dans un document synthétique.

4-SUBVENTION AU RASED – ANNEE 2014

Monsieur Patrick LECLAIR expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération afin de permettre l'achat de matériel spécifique pour l'aide aux élèves de l'école publique, suivis régulièrement par les membres du RASED.

Monsieur Patrick LECLAIR propose d'allouer comme en 2013 un crédit plafond de 200 € TTC, le versement s'effectuant sur présentation de factures pour la totalité du crédit ou au prorata selon le montant des dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Attribue un crédit de fonctionnement plafonné à 200 € TTC au profit du Réseau d'Aides Spécialisées des Elèves en Difficulté de la Presqu'île Guérandaise à utiliser dans les conditions exposées ci-dessus.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2014.

Adopté à l'unanimité

5-MAINTIEN DES TARIFS DU POLE ENFANCE JEUNESSE ET DU POLE EDUCATION

Monsieur LECLAIR propose de maintenir les tarifs 2013, comme suit :

ACCUEIL PERI SCOLAIRE (délibérations du 6 juillet 2007 et du 29 novembre 2011)

QUOTIENT FAMILIAL	Inférieur à 350 €	De 350 à 750 €	De 751 € à 1100 €	De 1101 € à 1400 €	Supérieur à 1401 €
Heure Accueil Péri scolaire	1,15 €	1,35 €	1,55 €	1,75 €	1,95 €
Enfants extérieurs à la commune scolarisés à Piriac +30%	1,49 €	1,75 €	2,01 €	2,27 €	2,53 €

A ces tarifs, s'applique la participation pour le **goûter**, soit **0,43 €** somme identique à toutes les tranches tarifaires.

ACCUEIL DE LOISIRS : mercredis et vacances scolaires (délibération du 6 juillet 2007)

QUOTIENTS	Inférieur à 350 €		De 351 € à 750 €		De 751 € à 1100 €		De 1101 € à 1400 €		Supérieur à 1401 €		
	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas	
CAF et REGIME GENERAL	Journée	6,80€	4,80€	8,00€	6,00€	9,20€	7,20€	10,40€	8,40€	11,60€	9,60€
	½ journée	4,80€	2,80€	6,00€	4,00€	7,20€	5,20€	8,40€	6,40€	9,60€	7,60€
EXTERIEURS DE LA COMMUNE	Journée	9,80€	7,80€	11,00€	9,00€	12,20€	10,20€	12,80€	10,80€	14,00€	12,00€
	½ journée	6,30€	4,30€	7,50€	5,50€	8,70€	6,70€	10,80€	8,80€	12,00€	10,00€

- 30 % du tarif journalier pour le 3^{ème} enfant d'une famille

ESPACE JEUNES (délibération du 13 Mai 2013)

Accès à l'espace jeunes sur l'année 2013/2014 : pass loisirs 6€

RESTAURANT MUNICIPAL (délibération du 22 Juin 2012)

QUOTIENT FAMILIAL	Inférieur à 350 €	De 350 à 750 €	De 751 € à 1100 €	De 1101 € à 1400 €	Supérieur à 1401 €	Tarif majoré 
Repas enfant	1,44 €	1,84 €	2,00 €	2,64 €	3,04 €	3,60 €
Enfants extérieurs à la commune scolarisés à Piriac 30%	1,87 €	2,39 €	2,60 €	3,43 €	3,95 €	4,68 €
Tarif adulte	4,48 €					

MULTI-ACCUEIL (délibération du 29 novembre 2011)

Familles habitant la commune :	Familles habitant hors de la commune :
Tarif horaire selon barème CAF REVENU MENSUEL X TAUX D'EFFORT	
	majoration de 30% par heure

Monsieur Patrick LECLAIR commente que certains tarifs ont été revus en 2007, d'autres en 2010 etc. Une réflexion approfondie est nécessaire. Il propose de faire une nouvelle proposition l'année prochaine. Il s'interroge sur les fluctuations de tarifs selon les années et sur la cadence de révision différenciée selon les tarifs. Il questionne les élus sortant.

Madame Geneviève NADEAU MABO explique que les tarifs ont été revus au gré des besoins. Ainsi, la baisse du coût des repas a nécessité un réajustement des tarifs du restaurant scolaire. Un souci de maintien des autres tarifs a été poursuivi.

Monsieur Patrick LECLAIR explique qu'il a besoin d'une meilleure visibilité, d'où le report de décision en 2015.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs tels que précédemment.

6- PRESENTATION DES TAP

Dans le cadre de l'expérimentation des nouveaux rythmes scolaires, Monsieur LECLAIR rappelle qu'à la rentrée, l'école publique travaillera 8 demi-journées. Il y aura de l'école le mercredi matin de 9h00 à 12h00. Un accueil périscolaire sera mis en place de 7h15 à 9h00. L'accueil de loisirs fonctionnera normalement l'après-midi jusqu'à 19h00 (il n'y aura plus d'accueil de loisirs le mercredi matin).

Monsieur Patrick LECLAIR explique aux élus que la phase finale d'installation des TAP est enclenchée. Il rappelle qu'une demande d'expérimentation pour regrouper les TAP sur ½ journée a été faite. La délibération et un PEDT ont été transmis. L'inspection académique a validé le regroupement des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) le vendredi après-midi, ce qui est le souhait des parents et des enseignants validé en Conseil d'Ecole.

Madame Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER dit que le vote du conseil d'Ecole ne faisait pas l'unanimité. Les parents étaient contre et sont mécontents de ne pas avoir participé à la concertation.

Monsieur Patrick LECLAIR rappelle qu'au Conseil d'École siègent des représentants des parents d'élèves et que c'était à eux de faire des démarches à destination des parents d'élèves. L'ordre du jour a été fixé au niveau du Conseil d'École. Si le vote n'a pas été unanime, il a obtenu la majorité des suffrages exprimés.

Enquête auprès des parents, retour 55%

Madame Geneviève NADEAU MABO s'interroge sur l'avant projet PEDT.

Monsieur Patrick LECAIR explique que ce PEDT a été monté dans l'urgence au regard des délais imposés par l'État. Le PEDT est la base d'appui pour l'expérimentation. Il a été transmis à la CAF, puis a transité par la Sous-préfecture. La Commune est dans l'attente du retour de la sous-préfecture qui émettra sans doute des prescriptions. La commission se réunira pour finaliser le projet.

Madame Geneviève NADEAU-MABO demande si un groupe de travail va être convoqué.

Monsieur Patrick LECLAIR réaffirme que oui mais pour l'heure il est dans l'attente du retour du 3/07.

Monsieur Xavier SACHS signale la complexité des TAP. Il pense qu'il aurait été souhaitable qu'il y est davantage de discussion avec les parents d'élèves. Il souligne un manque de communication et une non consultation sur le regroupement sur ½ journée des TAP. Il demande l'avis de Monsieur LECLAIR sur ce regroupement en tant que spécialiste.

Monsieur Patrick LECLAIR rappelle que les TAP seront gratuits au moins la 1ère année et adaptés à chaque tranche d'âge. Ils s'attacheront à encourager la lecture, la citoyenneté, l'éveil artistique et culturel, la pratique du sport etc. Il éprouve un regret concernant l'École Privé Notre-Dame du Rosaire qui a fait un choix contraire et dont les élèves ne pourront pas bénéficier des TAP. Dans l'idée de promouvoir la citoyenneté, c'était aussi de rassembler les 2 écoles, et éviter la discrimination école publique/privée.

Madame Geneviève NADEAU MABO rappelle que les TAP ne sont pas obligatoires. Le temps du repas et l'accueil au Centre de Loisirs permettent déjà un rassemblement des élèves du privé et du public sur des activités communes.

Monsieur Patrick LECLAIR ne trouve pas comparable le rassemblement sur un temps du midi et un rendez-vous hebdomadaire durant une après-midi entière.

Madame Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER s'interroge sur la discrimination évoquée par Monsieur Patrick LECLAIR.

Monsieur Patrick LECLAIR répond s'appuyer sur des témoignages mais espère que l'École Notre Dame du Rosaire rejoigne les TAP.

7- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNE

Monsieur Patrick LECLAIR propose de modifier le règlement intérieur de l'Espace Jeune et plus particulièrement les conditions d'accès pour les Jeunes souhaitant s'inscrire comme suit : « le dossier complet et 6 €, avoir 10 ans révolu le jour de l'inscription et moins de 18 ans (Il ne sera pas fait de prorata du tarif) » (*en remplacement de « le dossier complet et 6 €, être en CM2 ou être collégiens et avoir moins de 18 ans*). En effet, la rédaction actuelle du règlement a un côté discriminatoire car des élèves peuvent être âgés de 10 ans et être en CM1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la modification du règlement intérieur de l'Espace Jeune comme suit : « le dossier complet et 6 €, avoir 10 ans révolu le jour de l'inscription et moins de 18 ans (Il ne sera pas fait de prorata du tarif) ».

Adopté à l'unanimité

8- SUPPRESSION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET ET CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que compte tenu de la nouvelle répartition des missions au pôle éducation enfance jeunesse, il convient de diminuer la durée hebdomadaire de service de l'emploi de coordinateur. Cette diminution est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi affecté d'une nouvelle durée hebdomadaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi de coordonnateur créé initialement à temps complet selon l'arrêté du 11 avril 2002 et de créer un emploi de coordonnateur à temps non complet pour une durée de 17,5 heures par semaine.

Modification du tableau des effectifs :

SUPPRESSION

Coordonnateur au pôle éducation enfance jeunesse à temps complet (35h/semaine)

CREATION

Coordonnateur au pôle éducation enfance jeunesse à mi-temps (17,5h/semaine)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité technique paritaire réuni le 17 juin 2014,

Vu le tableau des effectifs,

Adopte la proposition de Monsieur le Maire,

Autorise la modification du tableau des effectifs du personnel communal telle qu'exposée ci-dessus à effet du 5 juillet 2014

Adopté moins 4 contre (G. RENAUDEAU, E. DACHEUX-LEGUYADER, X. SACHS, G. NADEAU-MABO)

Monsieur Patrick LECLAIR explique que le SERVICE ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE est en cours de réorganisation. Au 1^{er} septembre, sera créé un Pôle Enfance Jeunesse, le poste 0.5 ETP de coordinatrice fera le lien entre le service multi accueil et service accueil.

Madame Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER demande si le poste reconfiguré a été proposé à madame Cécile GATINE. Elle interpelle la presse en leur demandant de préciser que l'ancien mandat avait la volonté de conserver une qualité de service, d'où le maintien d'un équivalent temps plein (ETP). En outre la CAF subventionnait 50% du salaire. Le reste du personnel n'est pas subventionné par un organisme et pourtant aucun poste n'est supprimé. La subvention CAF a été dégressive de 100% à 50% au fil des années.

Monsieur Patrick LECLAIR rappelle qu'un avenant aurait pu être conclu avec la CAF.

Madame Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER explique des propositions d'action ont émises avec un intervenant CAF. La CAF a tout de même décidé de diminuer le subventionnement.

Madame Geneviève NADEAU MABO demande qui réalisera le 0.5 ETP vacant.

Monsieur Patrick LECLAIR explique que le secrétariat sera réalisé par le secrétariat du service, les ressources humaines par les ressources humaines. Le temps de la secrétaire du service est passé de 70% à 100 %.

Madame Geneviève NADEAU MABO s'inquiète du fait qu'une coordinatrice n'est plus présente à 7h00 du matin pour pallier les éventuelles absences de dernières minutes (malades,...).

Monsieur le Maire dit que le personnel est muni de portables et peuvent joindre les élus et les services. La réorganisation du Pôle Enfance Jeunesse, et les missions ont été revues en lien avec Mme

CALLAUD de la CAF afin d'appliquer la législation en vigueur. Des fiches de postes sont réalisées pour chaque agent.

9 - DESIGNATION DES DELEGUES

Monsieur le Maire explique que suite au désistement de Mme Christelle MABO en tant que représentante du Comité d'Animation et de la Culture (CAC), et à la demande de l'association « Les Petites Cités de Caractères », il est nécessaire de désigner 2 suppléants en plus des 2 titulaires déjà désignés (Jean-Claude RIBAUT et Gilles RENAUDEAU), il convient de procéder à la désignation complémentaire de représentants de la commune dans ces deux instances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne les représentants du conseil municipal au sein des différents organismes comme suit :

COMITE D'ANIMATION DE LA CULTURE :

3 représentants: *Roger COPPENS, Jean-Claude RIBAUT* (désignés par délibération N°9 du 29 avril 2014), **Alexandra MAHE**

ASSOCIATION « PETITE CITE DE CARACTERE »:

2 titulaires : Jean-Claude RIBAUT et Gilles RENAUDEAU (désignés par délibération N°9 du 29 avril 2014)

2 suppléants : Roger COPPENS et Geneviève NADEAU MABO

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

Fin de détachement de Mme MASSOT :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante, que suite à la demande de Mme MASSOT, il a été décidé de mettre fin à son détachement, grade d'Attaché principal sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services (commune de 10 000 à 20 000 habitants). Cette demande est justifiée par la divergence de vue sur la fonction de Directeur Général des Services (DGS) et sur l'organisation des Services souhaité par le nouveau mandat.

Madame Jocelyne MASSOT était détachée sur cet emploi par arrêté du 25 février 2014, depuis le 1er février 2014. La présente information est faite dans les conditions prévues par l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Cette mesure prendra effet au plus tôt le 1er jour du 3ème mois suivant la présente information, c'est-à-dire au 1^{er} octobre 2014.

Contrat d'apprentissage :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est prévu d'intégrer un jeune piriacais à la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme (atelier des espaces verts) pour un contrat d'apprentissage (Certificat d'aptitude professionnelle agricole travaux paysagers) au CFA Jules Rieffel – site de Guérande à la rentrée 2014/2015. Son maître d'apprentissage sera Thierry Crusson. Le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique donnera son avis début septembre, puis le Conseil Municipal délibéra sur la possibilité de recourir à ce contrat d'apprentissage.

Monsieur le Maire trouve que c'est une bonne chose de former des jeunes. Il pense que cette pratique doit être encouragée.

Rencontre du personnel

Madame Geneviève NADEAU MABO remercie Monsieur le Maire pour la rencontre entre le personnel du SSEJ et les élus. Elle déplore la convocation trop tardive et demande à ce que les convocations parviennent minimum 4 jours avant l'évènement. Elle demande à ce qu'il y est une rencontre avec le reste du personnel.

Monsieur le Maire répond que les nouveaux élus ont rencontré le personnel.

Monsieur Xavier SACHS déplore de ne pas avoir rencontré officiellement le personnel étant lui aussi nouvel élu.

Fond de péréquation CAP Atlantique :

Monsieur Xavier SACHS interroge Monsieur le Maire concernant le fond de péréquation à CAP Atlantique. Il demande si la commune a des craintes à avoir.

Monsieur le Maire rappelle l'origine institutionnelle de ce fond. Il explique que les montants sont similaires à l'année précédente.

Sécurité du Centre Bourg :

Madame Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER s'interroge sur la fermeture du centre bourg à la circulation. Elle demande si le personnel de saison est arrivé. Elle a pu constater le 21/06, lors de la fête de la Musique, l'absence de ce personnel alors même que les terrasses étaient pleines et qu'il y avait beaucoup de monde dans les rues.

Monsieur le maire explique que le personnel de saison est arrivé. Le planning ne prévoyait par leur présence ce week-end d'avant saison. Cet état de fait sera revu l'année prochaine en cas de nouvelle programmation pour la fête de la Musique.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 16 septembre 2014 à 20h00

.

Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 20.

La secrétaire de séance

Marine TIMBO-CORNET

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le seize septembre à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Paul CHAINAIS, Maire.
Date de la convocation : 10 Septembre 2014

PRESENTS :

Mr Paul CHAINAIS, Maire
Mmes et Mrs, J.-C. RIBAUT, M. VOLLAND, P. LECLAIR, E. LEGOUIC, Adjoint
A. MAHE, M. TIMBO-CORNET, G. LEREBOUR, M. JAIR, D. ELOI, X. HERRUEL, Ch. MABO, R. COPPENS, G. RENAUDEAU, X. SACHS, G. NADEAU-MABO Conseillers Municipaux

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	16
votants :	19

ABSENTS EXCUSES : C. JANOT (pouvoir à E. LEGOUIC) G. CORNET (pouvoir à M. TIMBO-CORNET) E. DACHEUX-LEGUYADER (pouvoir à G. NADEAU-MABO)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. TIMBO-CORNET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00. Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2014

Il ne fait pas l'objet d'observations modificatives et est approuvé à l'unanimité.

Rapport de délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire (en application de l'article L2122-22 du CGCT)

1- TAXE D'AMENAGEMENT : EXONERATION POUR LES ABRIS DE JARDIN

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la taxe d'aménagement a été créée au 1er Mars 2012 pour financer les équipements publics de la Commune et s'applique aux demandes de permis (y compris les demandes modificatives générant un complément de taxation) et aux déclarations préalables.

Les administrés sont redevables d'une taxe qui peut parfois dépasser le coût total de leur nouvelle construction. Il s'agit le plus souvent de constructions de moins de 20 m² de type abris ou cabanons de jardin pour lesquelles les pétitionnaires doivent verser une taxe supérieure au prix de leur construction. Seules les constructions inférieures à 5m² sont exonérées dans le cadre de la Loi. Le risque du maintien de la taxation de ces constructions est qu'elles ne soient plus déclarées.

Le taux de la taxe d'aménagement a été fixé à 4,5 % pour Piriac. La base de référence d'application de la taxe d'aménagement étant fixée pour 2014 à 712 €. Un abri de jardin de 19 m² serait assujéti à une taxe de 608 € environ.

L'article 331-9 du code de l'urbanisme prévoit que l'organe délibérant peut exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, chacune des catégories de construction ou aménagement comme les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles et les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Un abri de jardin d'une superficie supérieure ou égale à 20 m² est soumis à permis de construire. Il ne pourra donc pas entrer dans le champ de la présente exonération.

Monsieur le Maire propose d'exonérer les pétitionnaires de la taxe d'aménagement pour la construction d'abris de jardin.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 331-9 ;

Vu la délibération du 29 novembre 2011. instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal

Considérant que les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement par les organes délibérants des communes,

Après en avoir délibéré,

Décide que les abris de jardin soumis à déclaration préalable sont exonérés en totalité de la taxe d'aménagement.

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de préfecture avant le 30 novembre, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante, soit le 1er janvier 2015.

Ampliation sera donnée à La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Adopté à l'unanimité

Mr Gilles RENAUDEAU rappelle l'importance de déclarer les travaux d'urbanisme. Il s'inquiète de savoir si le terme « abri de jardin » figure bien dans le code de l'urbanisme. Il demande s'il n'est pas plutôt évoqué des « annexes ». Et dans ce cas, il s'interroge sur la capacité du service urbanisme à distinguer un projet d'annexe de type abri de jardin, d'un autre type d'annexe. Sinon, sur le principe il n'émet aucune opposition.

Mr le Maire explique que le terme d'« abri de jardin » figure bien dans le code de l'urbanisme et notamment dans l'article L331-9 susvisé. Une copie de l'article L331-9 du code de l'urbanisme sera envoyée à tous les conseillers.

2- MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU POUR ERREUR MATÉRIELLE :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que La loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés (LAPCIPP) a introduit trois nouvelles procédures pour modifier ou réviser les plans locaux d'urbanisme, parmi lesquelles la procédure de « modification simplifiée » dont les modalités ont été précisées au terme des dispositions du décret n° 2009-722 du 18 juin 2009 et modifiant ainsi l'article 123.13 du code de l'urbanisme.

Cette procédure, distincte de celle de la modification de droit commun, reste exclusivement limitée à la rectification d'erreurs matérielles et à la modification d'éléments mineurs (article R 123.20.1 du code de l'urbanisme).

Les règles de formalisme ont été également assouplie, puisqu'elle est désormais dispensée de toute concertation préalable et d'enquête publique, cette dernière étant remplacée par un porter à la connaissance (le projet de modification) avec mise à disposition du public d'un registre pendant une durée d'un mois et destiné à recueillir ses observations.

La modification simplifiée du document est, à l'issue, approuvée par l'assemblée délibérante.

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 19 décembre 2013.

Tel qu'approuvé, il comporte une erreur matérielle sur le document graphique :

L'Espace Boisé Classé (EBC) grevant les parcelles AV272, AV 277 et AV 276 doit être de 8 m de large au lieu des 12 m portés sur le document graphique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-9, L 123-13-1, L 123-13-3, R 123-24 et R 123-25 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°9 du 19 décembre 2013 approuvant le PLU ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de prescrire une modification simplifiée de son document d'urbanisme dès lors que celui-ci décide de rectifier des erreurs matérielles ;

Considérant qu'enfin l'objet de la présente modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'Aménagement et de développement durable et n'engendre pas d'incidence sur l'environnement ;

Le conseil municipal après avoir délibéré

Après en avoir délibéré,

Décide de prescrire la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme concernant les raisons évoquées ci-dessus ;

Conformément à l'article R 123.20.2 du code de l'urbanisme, un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et affiché en mairie.

L'avis sera publié huit jour au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que le registre permettant au public de formuler ses observations seront mis à sa disposition en mairie.

La présente délibération fera également l'objet d'un affichage permanent en mairie pendant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

Adopté à l'unanimité

3- ACQUISITION DE LA PARCELLE AT 156 POUR REGULARISATION (46 M2):

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le propriétaire de la parcelle AT 156, située 77 route de Mesquer a alerté la municipalité sur le fait que sa parcelle n'était plus conforme au plan cadastral, suite à un réaménagement de la RD 52, il y a plusieurs années.

En effet, les aménagements des bas côtés de la RD, de par la mise en place de potelets bois par la Commune, ont empiété sur la parcelle AT 156.

Suite à l'intervention de l'expert-géomètre Sculo, pour un rebornage de la parcelle concernée, il a été déterminé que 46 m² étaient en réalité du domaine public communal et ont donc été détachés de la parcelle AT 156.

En vue de procéder à la régularisation de cette situation, Monsieur le Maire propose de racheter les 46 m² qui sont, de fait, du domaine public communal, pour 1 € symbolique.

Il propose que la Commune prenne à en charge les frais d'actes notariés afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'acquérir pour l'euro symbolique les 46 m² détachés de la parcelle AT 156 suite aux aménagements des bas côtés de la RD et la mise en place de potelets bois par la Commune.

Dit que les frais d'actes notariés afférents à ce dossier seront à la charge de la Commune.

Charge Monsieur Maire ou son représentant de la signature de l'acte.

Adopté à l'unanimité

4- ACQUISITION DE LA PARCELLE AL 129 – 141 – 155 :

Monsieur Jean-Claude RIBAULT 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme explique au Conseil Municipal que Monsieur TRAVERSE, propriétaire des parcelles AL 129 – 141 – 155, n'ayant pas respecté le cahier des charges de la zone artisanale du Pladreau et n'ayant pas réalisé de construction dans le délai imparti, la Commune souhaite racheter ces parcelles en vue de les revendre. Cet état de fait n'est pas nouveau. De nombreux contacts avaient été pris entre l'ancienne municipalité représentée notamment par Monsieur MOREL, adjoint, et le propriétaire.

Monsieur TRAVERSE avait fait l'acquisition de ce terrain de 1168 m² en 2007 pour un montant de 29 335,49 €. Monsieur le Maire propose d'indexer ce prix au coût du dernier indice de la construction (1^{er} trimestre 2014) et d'y intégrer les frais de notaire liés à la vente de l'époque, ce qui porterait le prix de rachat du terrain à 38 936, 72 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'acquérir les parcelles AL 129 – 141 - 155 d'une superficie totale de 1168 m² appartenant à Monsieur TRAVERSE Stéphane pour un montant de 38 936, 72 €,

Dit que ces crédits sont inscrits au budget communal 2014 au 2111,

Dit que les frais de notaire seront pris en charge par la Commune,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente avec Monsieur TRAVERSE et tout acte notarié nécessaire à cet achat

Adopté à l'unanimité

5- CHANGEMENT D'ATTRIBUTION DU TERRAIN « LOT N°1 » AU LOTISSEMENT COMMUNAL « LES VIGNES DE Kerdinio » :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 11 octobre 2013, le lot n°1 a été attribué comme suit :

NOM	Adresse	N° lot	Prix terrain
M. LAUTON Karl	4 avenue de la Gare 44160 BESNE	Lot n°1 (cadastré AS 108) 610 m ²	70 150.00 €

Plusieurs courriers ont été envoyés à Mr LAUTON lui fixant des ultimatums concernant la signature de la vente du terrain. A ce jour la vente n'a pas été conclue. Les courriers sont revenus en Mairie pour cause de destinataire inconnu à l'adresse indiquée. La commune de BESNE (dernière adresse connue) n'est pas en mesure de communiquer la nouvelle adresse de Mr LAUTON. Il est proposé d'annuler la décision d'attribution. Monsieur le Maire propose que ce lot ne soit pas remis à la vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide d'annuler la décision d'attribution actée par la délibération du 11 octobre 2013

Décide de ne pas remettre à la vente cette parcelle.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Xavier SACHS s'interroge sur le fait de ne pas remettre à la vente cette parcelle pourtant destinée aux primo accédants.

Monsieur le Maire explique que le lot est invendable. Ce lotissement était composé de 3 lots. A l'heure actuelle, un seul a été vendu et construit. Le seul acquéreur regrette cette acquisition. En effet, la situation est peu propice : situé derrière le parking du stade, le riverain a souvent des difficultés pour accéder à sa propriété. En outre, ce parking n'est actuellement pas aménagé ce qui encourage le stationnement anarchique.

Il n'y a pas d'acquéreur pour les 2 lots restants.

Monsieur le Maire explique que ces terrains pourraient permettre l'extension des équipements sportifs. C'est en tout cas un projet en cours de réflexion. La Commission y réfléchira. Les associations sportives seront consultées.

6- CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) :

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (article 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI)

- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510)

- Elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales

Les membres sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le Conseil Municipal. Cette nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a normalement lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux. La Commune a fait un appel à candidature (affichage, voie de presse, site internet ...). Peu de candidats se sont manifestés. Aussi, il a été demandé au directeur des services fiscaux un report de l'établissement de la liste préparatoire afin de trouver davantage de candidats. Néanmoins, Monsieur le Maire informe qu'à ce jour cette liste préparatoire n'atteint pas les 32 noms demandé, le directeur des services fiscaux en a été informé.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1650 du Code Général des impôts ;

Vu l'article L 2121-32 du code Général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le directeur des services fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la commission communale des impôts directs ;

Après en avoir délibéré ;

Dresse la liste préparatoire des contribuables parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la commission communale des impôts directs par Monsieur le directeur suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
RIBAULT Jean-Claude	LEREBOUR Gérard
LECLAIR Patrick	DANGY Jérôme
JAIR Monique	GUILLARD Sylvie
MABO Anne-Marie	BRONZI Rémi*
THOBIE Charles	VOLLAND Michel
PLAUD Jean-Yves	LEGOUIC Emilie
MORICE Ginette	DACHEUX-LE GUYADER Emmanuelle
MABO raymonde	GARNIER Monique
CORNET Geneviève	PASQUIER Gisèle
MARCHAND Thérèse*	PEREON Marcel
HEBEL Denise	

**contribuable domicilié en dehors de la commune*

Adopté à l'unanimité

7- CREATION DES COMITES CONSULTATIFS :

Monsieur le Maire explique que pour faciliter la participation des habitants à la vie locale, le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2143-2 prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Monsieur le Maire propose de créer un comité consultatif pour chaque commission communale.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est souhaitable faciliter et d'encourager la participation des habitants à la vie locale, notamment par rapport aux projets et décisions de la commune dans les domaines les concernant,

Après en avoir délibéré,

Décide d'instituer les comités consultatifs pour chaque commission communale pour la durée du présent mandat.

De fixer leur composition comme suit

De préciser que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du maire, sur tout projet communal l'intéressant

Comité consultatif Culture, Animation,

Associations :

Mme BERTRON Jessica
Mme LELOUP Isabelle
Mme MALNOË Rose-Anne
Mme BRIAND Gaëlle
Mme TOUGUET Sophie
Mme METTEL Perna
Mr BEURRIER

Comité consultatif personnes âgées et santé

Mme MABO Anne-Marie
Mr LELIEVRE Laurent
Mme MABO Raymonde
Mme SUSINI Florence
Mr RICHARD Jordan
Mme BRIAND Gaëlle

Comité consultatif Environnement et

Littoral:

Mr BUSSONNIERE Jacques
Mr JALLIER Guy
Mr LE FUR Yves
Mme GARNIER Monique
Mme LELOUP Isabelle
Mr MABO Jean-Claude
Mr THOBIE Charles

Comité consultatif Travaux/Aménagement:

Mr LAGRE François
Mr JEANNIC Guy
Mr MALNOË Jean
Mr RABU Yves
Mr ROUSSEAU Roland
Mr BORDEAU Gaël
Mr BEZIAS Jean-Pierre
Mr LE PICHON Gérard
Mr NOBLET Jacques

Comité consultatif Développement

Économique et Touristique:

Mr BOUSQUET Pierre
Mme BONBETEMPS Myriam
Mme CAILLOT Alexandrine
Mr STERN Henry
Mr HERVY André
Mr THOBIE Charles

Comité consultatif Éducation, Jeunesse,

École:

Mr LELIEVRE Laurent
Mme SUSINI Florence
Mme BONBETEMPS Myriam
Mr BOISUMEAU Christophe
Mme BERTRON Jessica
Mr JEANNIC Guy
Mr RICHARD Jordan

Adopté à l'unanimité

Monsieur Gilles RENAUDEAU a des questions plus que des objections, notamment sur le nombre de personnes qui se sont manifestées, le choix etc.

Monsieur le Maire explique qu'il y a eu 73 inscriptions mais aussi que des personnes se sont inscrites plusieurs fois. Il a été recherché un équilibre au niveau de répartition géographique. L'antériorité au sein de la commune ou l'exercice d'un mandat local ont été d'autres critères.

Monsieur Gilles RENAUDEAU demande si ces comités vont participer à chaque réunion de commission.

Monsieur le Maire explique que la commission et le comité consultatif associé se réuniront de concert. Il est difficile de fixer des fréquences pour l'instant. Certaines commissions auront une fréquence de réunion plus importante : la commission travaux risque de se réunir plus souvent.

Madame Geneviève NADEAU-MABO demande si les commissions seront réunies en amont des décisions en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que cela sera le cas dans la mesure du possible, sans être systématique.

Monsieur Gilles RENAUDEAU ne s'oppose pas à la constitution de ces comités, il est important que la population participe. Il rappelle cependant qu'il est important que se soient les élus qui décident.

Monsieur Le Maire affirme que la Commission ou les comités consultatifs n'ont qu'un pouvoir d'avis, de conseils. Le débat et la décision ont lieu en conseil municipal. En outre, certains sujets ne sont pas forcément traités par une commission en particulier et font l'objet d'une décision en conseil.

Il explique que de la même manière, le Conseil des sages a été institué. Ce dernier a aussi un rôle d'avis consultatif. En octobre, se sont les conseils de quartiers qui seront créés. Ces derniers se réuniront 1 à 2 fois

par an. Leur fréquence ne sera donc pas fonction de la périodicité des conseils Municipaux. Ce sont bien les élus qui prennent les décisions.

Monsieur Gilles RENAudeau demande si les sages ne traiteront que les sujets soumis par la municipalité ou s'ils auront la capacité de s'autosaisir comme indiqué dans le règlement intérieur.

Monsieur le Maire réaffirme que le Conseil des Sages traitera certes des thèmes de la municipalité mais aura aussi la capacité de s'autosaisir.

Monsieur Gilles RENAudeau demande si ces thèmes seront des thèmes de travail communs à une commission.

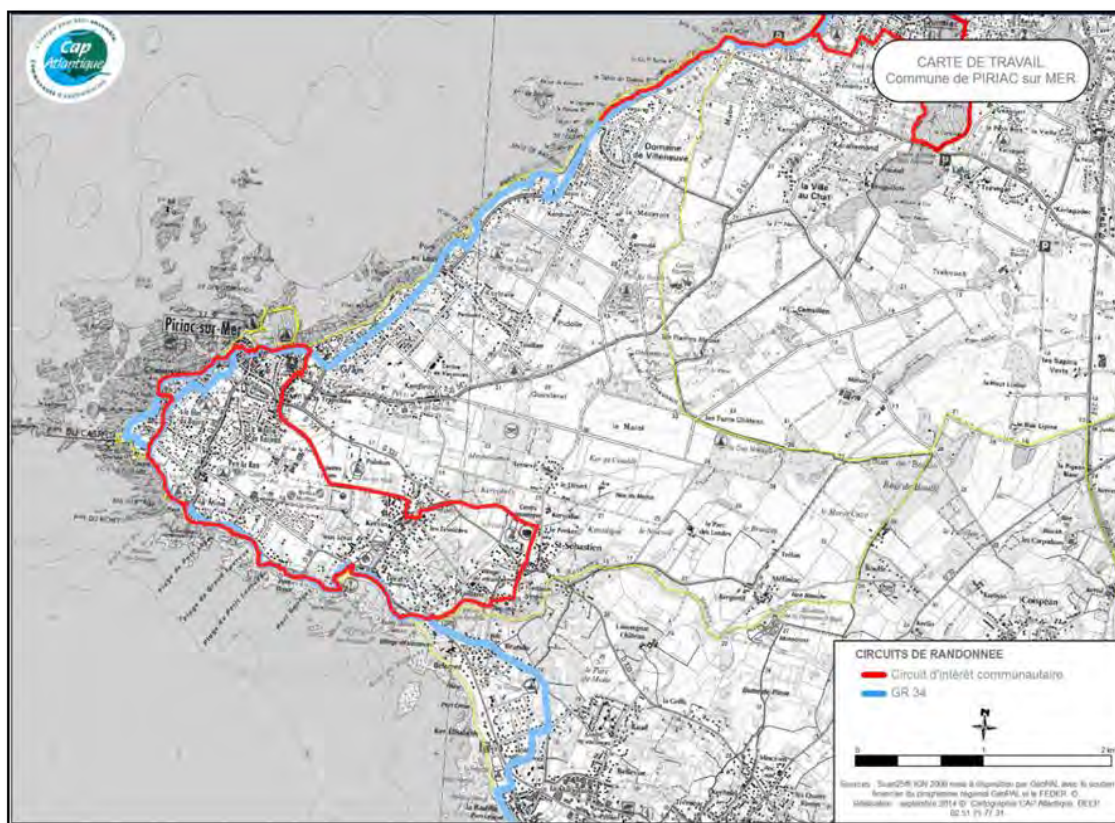
Monsieur le Maire répond que oui mais pas de manière systématique.

Madame Geneviève NADEAU-MABO regrette le fait qu'il n'y ait pas de parité homme-femme.

Monsieur le Maire le regrette aussi. Seules 2 femmes se sont inscrites. Il espère que le renouvellement des instances (départ volontaire, déménagement, décès etc.) permettra un équilibre.

8- PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE :

Monsieur le Maire explique que suite à l'homologation du GR®34 en début d'année, le Comité départemental de La Loire-Atlantique de la FFRANDONNÉES informe que les travaux de balisage ont été finalisés et que la signalisation complémentaire a été mise en place par Cap-Atlantique. Ce sentier littoral part de Camoël pour rejoindre Saint-Nazaire. Le Comité départemental encourage la commune dans le but de finaliser ce dossier, d'inscrire le GR®34 (tracé bleu ci-dessus) au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée). Cette inscription contribue à préserver et conserver le patrimoine des chemins ruraux et participe à la pérennisation de l'itinéraire. Cette inscription est également un préalable nécessaire à toutes demandes de subventions auprès de Conseil Général, le cas échéant.



L'itinéraire proposé emprunte des chemins ruraux appartenant au patrimoine privé de la commune. Ces chemins sont affectés à l'usage du public. Monsieur le Maire sollicite donc l'accord du conseil pour le passage de l'itinéraire des chemins concernés.

Monsieur le Maire propose de délibérer afin d'inscrire le GR®34 au PDIPR.

L'inscription au PDIR se fait par délibération du Conseil général. Une fois le circuit inscrit au PDIPR, lorsque le maintien d'un chemin rural n'est pas possible, dans le cas d'aliénation ou de suppression, la commune doit informer le Conseil Général et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être

approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Après avoir pris connaissance du projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Demande au conseil général l'inscription de l'itinéraire GR®34 au PDIPR,

Autorise le passage de l'itinéraire sur les chemins ruraux (voir plan ci-dessus)

S'engage à informer préalablement le conseil général dans le cas d'aliénation ou de suppression des chemins ruraux en lui proposant un itinéraire de substitution

S'engage à entretenir les chemins ouverts et à les entretenir

Cette délibération annule et remplace les anciens sentiers inscrits au PDIPR.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Xavier SACHS demande qui est l'élu référent sur ce sujet.

Monsieur Maire explique qu'un comité de pilotage « Itinéraires cyclables et randonnée de loisirs » Cap Atlantique est institué. Le titulaire est Daniel ELOI et sa suppléante Céline JANOT. Au niveau communal, les questions touchant le littoral plus particulièrement sont du ressort de Daniel ELOI. Les chemins ruraux sont du ressort de Michel VOLLAND.

9- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC RESEAU CAP ATLANTIC (POUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES) :

Le Syndicat mixte dit « Réseau Cap Atlantic' » est compétent pour l'organisation des transports collectifs routiers urbains et périurbains, y compris scolaires, sur le périmètre de la Communauté d'agglomération Cap Atlantique. Cette compétence s'étend à l'organisation du réseau de transports collectifs routiers issu de ce périmètre à destination ou en provenance de l'Agglomération Nazairienne.

Etant donné le périmètre de compétence du Syndicat Mixte, et afin d'assurer une proximité de service, le Syndicat Mixte et la commune de Piriac-sur-Mer peuvent s'associer pour offrir une proximité de service aux usagers de transports scolaires.

Cette association ferait alors l'objet d'une convention afin de définir les modalités de ce partenariat et le montant de la compensation versée par le Syndicat Mixte à la commune pour l'application de ces modalités. La compensation financière forfaitaire serait de 1,15€ par élève inscrit et domicilié sur la commune au 1er septembre de l'année scolaire en cours.

Monsieur le Maire propose de signer une convention de partenariat avec le réseau Cap Atlantic pour les transports scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de souscrire une convention de partenariat avec réseau Cap Atlantique pour les transports scolaire,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer la Convention.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Roger COPPENS demande si la compensation financière est annuelle.

Monsieur le Maire réprecise que le montant de 1.15 € est versée pour chaque inscription.

Monsieur Gilles RENAUDEAU demande si cette compensation est identique pour toutes les communes de réseau Cap Atlantic'.

Monsieur le Maire répond positivement.

Monsieur Gilles RENAUDEAU regrette le manque de limpidité de la note de synthèse et la difficulté de comprendre qu'il s'agissait d'une compensation financière accordée pour le temps de travail du personnel de la Mairie pour les inscriptions aux transports. Il apprécie cependant de disposer de la convention ce jour.

10- CONVENTION COMMANDE GROUPEE « QUALITE DE L'AIR » AVEC LA VILLE DE LA BAULE ESCOUBLAC :

Monsieur le Maire explique que le cadre réglementaire impose la réalisation d'étude de la qualité de l'air intérieur pour les établissements accueillant des enfants de moins de 6 ans avant le 1^{er} janvier 2015. Ces études concernent quatre gaz : formaldéhyde, benzène, dioxyde de carbone, et perchloroéthylène si l'établissement est accolé à un pressing.

Cette réglementation impactant la ventilation et conséquemment, la dépense en énergie engendrée par une modification de cette dernière, le Conseiller en Energie Partagé de CAP Atlantique a réalisé une étude en vue de l'optimisation des dépenses pour les 13 communes concernées.

Néanmoins, CAP Atlantique ne peut pas porter ce groupement d'achat, n'étant pas propriétaire d'établissements accueillant des jeunes enfants.

En conséquence, Monsieur le Maire de la Baule propose, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, la constitution d'un groupement de commande coordonné par la ville de la Baule dont les principales modalités sont présentées dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

La consultation menée pour le compte du groupement selon la procédure adaptée aura pour objet un ensemble de prestations comprenant en un seul lot :

- La campagne de mesure des polluants,
- En mission optionnelle, l'évaluation des moyens d'aération,
- La restitution des éléments sous forme de rapport.

Chacun des membres du groupement s'engage sur une quantité de prestations et un montant défini correspondant à ses besoins tels que précisés dans la convention et le cahier des charges de la consultation.

La convention de groupement d'achats doit être approuvée par chaque Conseil Municipal.

Une procédure de consultation des entreprises sera menée en procédure adaptée (articles 26 II, 28 du Code des Marchés Publics) pour un montant estimatif de 100 000 € H.T. (soit 120 000 € T.T.C.).

Aussi, Monsieur le Maire propose de signer la convention de commande groupée « qualité de l'air » tel que défini par Monsieur le Maire de la Baule Escoublac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide constitution d'un groupement de commande coordonné par la ville de la Baule dont les principales modalités sont présentées dans le projet de convention annexé à la présente délibération,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer la Convention.

Adopté à l'unanimité

Madame Geneviève NADEAU-MABO demande si les crèches font partis du marché.

Monsieur le Maire précise que l'objet de la convention est les « équipements accueillant des enfants de moins de 6 ans ».

Madame Geneviève NADEAU-MABO s'interroge du coût pour la commune de Piriac-sur-Mer.

Monsieur le Maire dit que des éclaircissements vont être apportés prochainement.

11- Démission d'un élu du Conseil d'Administration du CCAS

Madame Geneviève CORNET a fait savoir sa volonté de démissionner de son siège au CCAS, il faut donc la remplacer. Dans ce cas, le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de la liste.

En vertu de la délibération n°7 en date du 29 avril 2014, Madame Monique JAIR pourvoit le siège devenu vacant.

12- CREATION D'EMPLOIS:

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que compte tenu de la nouvelle répartition des missions au pôle enfance jeunesse et de l'arrivée d'un nouvel agent recruté pour occuper les fonctions de Directeur Général des Services, il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs sur la base des propositions ci-dessous :

- 1) Création d'un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet (35 heures) à compter du 1^{er} novembre 2014 (poste d'assistant(e) du Pôle éducation enfance jeunesse et coordonnatrice)
 Suppression simultanée de l'emploi CDD (fin de contrat le 31 octobre 2014) à temps complet (35 heures)

- 2) Création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet (35 heures) à compter du 1^{er} janvier 2015 (un poste d'animateur(trice) manquant au Pôle enfance jeunesse puisque changement de service d'un agent)
 Suppression simultanée de l'emploi CDD (fin de contrat le 31 décembre 2014) à temps complet (35 heures)

- 3) -Création d'un emploi d'attaché principal à temps complet (35 heures) à compter du 15 octobre 2014 (poste de Directeur Général des Services)

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Adopte la proposition de Monsieur le Maire,

Autorise la modification du tableau des effectifs du personnel communal telle qu'exposée ci-dessus selon les dates mentionnées.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Patrick LECLAIR explique la création de postes permanents en remplacement des CDD permet la stabilisation des équipes mais aussi de permettre à des personnes en poste depuis 2 ou 4 ans et compétents de pouvoir évoluer professionnellement (validation de l'ancienneté, avancement d'échelon etc).

Monsieur le Maire explique que la création de poste d'attaché principal à temps complet correspond à l'arrivée de Gildas GUGUEN en tant que Directeur des Services le 15 octobre ; il remplacera Jocelyne MASSOT dans ses fonction qui restera en surnombre jusqu'à ce qu'elle trouve un nouveau poste.

Monsieur Gilles RENAUDEAU se demande s'il s'agit bien d'un emploi avec un temps horaire : 35h, ou s'il s'agit pas d'une périodicité en jour. En effet, à priori Gildas GUGUEN n'est pas présent tous les jours en ce moment à La Turballe.

Monsieur le Maire explique que 35h est la base de rémunération. Il explique aussi que pour avoir occupé ces fonctions auparavant le de travail effectif est beaucoup plus important. Concernant l'organisation des journées

du nouveau Directeur des Services, il s'agira d'une négociation entre le Directeur des services et lui-même. Son emploi du temps sera adapté en fonction des besoins. Il affirme que ce dernier remplira totalement ses fonctions à PIRIAC.

13– INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC :

Monsieur le Maire explique que les comptables du Trésor peuvent fournir une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Le comptable public intervient alors, à titre personnel, en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'État, à la demande des collectivités territoriales, et l'indemnité constitue la contrepartie de ce travail de conseil exercé en dehors des horaires habituels de service.

Les textes précités prévoient, sans être exhaustifs, que les comptables publics peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable, notamment dans des domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de la trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

L'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public local.

Son montant est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans les arrêtés susmentionnés.

L'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler ce montant, en fonction des prestations demandées au comptable. L'indemnité est acquise aux comptables pour toute la durée du mandat de l'assemblée concernée, mais elle peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Si la modulation retenue initialement ne correspondait pas aux conseils demandés ou réalisés pendant l'exercice considéré, l'assemblée délibérante pourrait modifier le taux qu'elle avait initialement retenu (JO AN, 18.06.2013, question n° 7247, p. 6398).

Le montant servi ne peut excéder le traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique. Ainsi, les collectivités territoriales disposent d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité correspondante (JO AN, 22.03.2011, question n° 97351, p. 2724).

Monsieur le Maire propose de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an. Cette indemnité serait alors calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et serait attribuée à Mme Christine TALON, Receveur municipal.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 modifié dans son article 1 par décret n°2005-441 du 2 mai 2005, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

Vu les arrêtés interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990, fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux ;

Considérant que Mme Christine TALON est comptable public de la ville de Piriac-sur-Mer depuis octobre 2013 ;

Après en avoir délibéré,

Décide de solliciter le concours de Mme Christine TALON, comptable public, pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable

Décide d'accorder à titre personnel à Mme Christine TALON, comptable public, l'indemnité de conseil au taux de 100% pour cette prestation

Dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera acquise à Mme Christine TALON pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal article 6225.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire précise qu'en 2012 le montant de l'indemnité était de 642€, en 2013 elle n'a pas été versée mais se serait élevée à 963 €.

14- PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'OBSEQUES :

Le Maire explique qu'un Piriacais réputé sans famille est décédé sur le territoire de la commune. La commune a engagé des frais pour ses obsèques puisque selon les termes de l'article L. 2213-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « le maire ou, à défaut, le représentant de l'Etat dans le département pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décentement sans distinction de culte ni de croyance ».

La facture s'élève à 2 575.03 euros

Cette somme sera remboursée par le notaire une fois la succession réglée.

Monsieur le Maire indique les crédits nécessaires doivent être inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu L. 2213-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Dit que le montant de 2 575.03 euros concernant les frais d'obsèques sera mandaté à l'article 6188

Dit que ces frais seront remboursés par le notaire une fois la succession réglée et seront inscrits au budget principal à l'article 7788

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

Le règlement intérieur du Pôle Enfance Jeunesse (voir document joint) :

Monsieur Patrick LECLAIR informe du changement nom du service depuis la rentrée. Il présente l'actualisation du règlement en conséquence. La mise en place des TAP a nécessité aussi quelques corrections. Le règlement intérieur sera revu en commission.

Planning d'activités TAP du 02 septembre au 20 décembre 2014 (voir document joint) :

Monsieur Patrick LECLAIR rappelle que la mise en place s'est fait dans l'urgence. La première demi-journée de TAP s'est déroulée le vendredi 5 septembre. 76 enfants sont inscrits dont 20 en très petites sections. Pour ces jeunes enfants, un temps de sieste d'1h30 a été intégré. Il explique qu'il y aura trois périodes différentes de TAP pendant l'année pour suivre les saisons. La première période s'étend jusqu'aux vacances de décembre. Il attend les propositions des conseillers pour les deux prochaines périodes.

Médecin sur Piriac-sur-Mer :

Monsieur Gilles RENAUDEAU évoque son inquiétude face à la fermeture du cabinet médical, le docteur DARCHEN prenant sa retraite dans un mois. Il demande si Monsieur le Maire a plus d'informations, si des actions sont menées.

Monsieur le Maire explique que le Docteur DARCHEN cesse son activité à la fin du mois et qu'il n'y a pas de remplaçant. Des pistes sont explorées mais rien de concret à l'heure actuelle.

Monsieur Jean-Claude RIBAUT dit que ce sujet tient particulièrement à cœur à la municipalité. Des actions ont été menées dès l'officialisation du départ.

Monsieur le Maire affirme que c'est un sujet d'inquiétude mais qu'il s'efforce de résoudre le problème rapidement.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 14 octobre 2014 à 20h00

Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 00.

La secrétaire de séance

Marine TIMBO-CORNET



Approbation du procès-verbal de la séance du 16 Septembre 2014

Il ne fait pas l'objet d'observations modificatives et est approuvé à l'unanimité.

Rapport de délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire (en application de l'article L2122-22 du CGCT)

1- Remboursement des factures EDF à La Poste pour l'ex-colonie

Adopté à l'unanimité

2-Participation aux frais d'acquisition d'une prothèse auditive et demande d'aide au FIPHFP

Adopté à l'unanimité

3- Forfait communal Ecole Notre-Dame du Rosaire 2014/2015

Adopté à l'unanimité

4- Participation communale classe de découverte de l'école privée

Adopté à l'unanimité

5 - Taxe d'aménagement

Adopté à l'unanimité

6 - Avenant au contrat d'occupation temporaire du domaine public portuaire du 28 juin 2001 – zone de « Port Boucher »

Adopté à l'unanimité

7- Contrat d'apprentissage

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 18 novembre à 20h00

Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 00.

Affiché en Mairie de Piriac-sur-Mer le jeudi 16 octobre 2014

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-huit novembre à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Paul CHAINAIS, Maire.

Date de la convocation : 13 Novembre 2014

PRESENTS :

Mr Paul CHAINAIS, Maire

Mmes et Mrs Jean-Claude RIBAUT, Michel VOLLAND, Céline JANOT, Patrick LECLAIR, Adjoints

Mmes et Mrs Marine TIMBO-CORNET, Gérard LEREBOUR, Monique JAIR, Daniel ELOI, Geneviève CORNET, Xavier HERRUEL, Christelle MABO, Roger COPPENS, Gilles RENAUDEAU, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Xavier SACHS, Geneviève NADEAU-MABO, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	17
votants :	19

ABSENTE REPRESENTEE PAR POUVOIR ECRIT : Emilie LEGOUIC (pouvoir à Patrick LECLAIR) Alexandra MAHE (arrivée 20h25 – pouvoir à Céline JANOT)

SECRETAIRE DE SEANCE : Marine TIMBO-CORNET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00. Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2014

Il ne fait pas l'objet d'observations modificatives et est approuvé à l'unanimité.

Une attention particulière sera portée sur l'orthographe.

Rapport de délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire (en application de l'article L2122-22 du CGCT)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal (délibération du 29 avril 2014).

CONTENTIEUX PHILIA

Suite au recours introduit par l'association PHILIA 44 auprès du Tribunal Administratif, Maître Frédéric Marchand, du cabinet nantais Cornet-Vincent-Segurel, a été choisi pour assurer la défense des intérêts de la Commune.

Madame Geneviève NADEAU-MABO demande si une évaluation du coût a été faite.

Monsieur le Maire répond négativement.

CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'INFOGERANCE AVEC LA SOCIETE OMR

Ce contrat a été conclu pour une durée de 1 an (échéance du contrat au 31 Juin 2015 – possibilité de reconduction tacite)

Ce contrat de maintenance comprend la prise en charge du matériel informatique de la mairie, du PEJ et de l'école des Cap-Horniers

Ce contrat permet de pallier à tous les problèmes techniques matériels, logiciel, internet rencontrés. Il inclut également la mise en place du nouveau matériel.

Ce contrat fonctionne sur la base des unités de temps. A chaque sollicitation de la collectivité, des 1/4h de prestation sont consommés.

Le coût approximatif est de 4356€ HT sur 1 an (soi 363€/mois)

CONTRAT DE MAINTENANCE DU MATERIEL AUTOMATISE SUR LES AIRES DE CAMPING-CAR AVEC LA SOCIETE URBAFLUX

Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans (reconductible tacitement).

Il s'agit de la maintenance du matériel des bornes automatisées des aires de camping-car de « Lérat, Brambell et la Tranchée ». Ce contrat inclut notamment le remplacement de pièces défectueuses facturé à demi-tarif. Concernant les modalités d'intervention en cas de panne, Il comprend la télémaintenance à distance des bornes automatisées et l'intervention sur site de la société en cas de panne majeure, dans un délai maximum de 5 jours.

La société réalise un contrôle technique annuel sur site.

Le montant forfaitaire de la prestation est de 3600€ HT/ an.

DROIT DE PREEMPTION

Depuis le 14 octobre dernier, 6 Déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées en Mairie et 0 ont fait l'objet d'une préemption de la part de la Commune.

N°1- BUDGET PRINCIPAL 2014 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 mars 2014, portant adoption du Budget primitif 2014. Il indique que plusieurs ajustements doivent désormais être opérés afin d'adapter le budget communal aux nouvelles données intervenues depuis son adoption au mois de mars dernier, notamment l'adaptation de nos recettes et l'ajustement de certaines dépenses en fonctionnement ainsi que le redéploiement des dépenses d'investissement suite à l'enregistrement de nouvelles recettes. Il donne la parole à Monsieur LECLAIR, adjoint aux Finances qui fait l'exposé suivant :

Fonctionnement

En recettes, il convient d'inscrire une rentrée fiscale supplémentaire de **122 500 €** correspondant d'une part à l'encaissement de droits de place pour **15 000 €** dus au titre de l'année 2013 mais dont l'application a glissé sur l'exercice 2014 ainsi que des droits de mutation en hausse qui impliquent un réajustement à hauteur de **107 500 €**. Un montant de **500 €** est, par ailleurs, inscrit en produits divers de gestion courante. En revanche, les « dotations et participations » doivent être amoindries d'une somme de **22 276 €** du fait d'une baisse plus importante de la DGF versée par l'Etat (- **13 889 €**) ainsi qu'une dotation nationale de péréquation moins élevées (- **8 387 €**). Le chapitre « Produits de service » quant à lui, connaît une baisse de **15 000 €** lié à la mise en place tardive du système de gestion des bornes de camping cars auxquelles se sont ajoutées des difficultés d'ordre technique.

Ainsi, les recettes de fonctionnement s'élèvent à **85 724 €**

En dépenses, les charges à caractère général doivent être réajustées à hauteur de **17 300 €** pour couvrir, notamment les dépenses supplémentaires de carburant, l'entretien des voies et réseaux ainsi que le paiement de la taxe foncière pour l'emprise de l'ex colonie des PTT acquise par la Commune en 2013. Par ailleurs, afin d'augmenter la part d'autofinancement sur les investissements communaux, le virement à la section d'investissement est majoré de la somme de **210 954 €**. En contrepartie, les charges de personnel qui avaient fait l'objet d'une prévision trop importante sont, elles, réduites de **82 430.00 €**. Cette réduction étant également la conséquence des changements intervenus dans les effectifs communaux ces derniers mois. Les autres charges de gestion courantes sont, elles aussi, réduites à hauteur de **63 600 €**, notamment du fait de la baisse des indemnités des élus (-**38 600€**) et d'une participation communale aux travaux d'enfouissement de réseau du SYDELA moins importante que prévue (- **30 000 €**).

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent donc à **85 724.00 €**.

Investissement

En recettes, on retrouve, bien entendu, l'inscription de la somme de **210 954 €** correspondant à l'augmentation du virement de la section de fonctionnement. Les dotations et fonds divers bénéficient d'une inscription supplémentaire de **131 000 €** liée à une augmentation du FCTVA et à un surplus de recettes de la Taxe d'Aménagement (TA). Le chapitre des subventions d'investissement étant, lui, doté de **56 315,20 €** supplémentaires qui correspondent à une subvention du Conseil général de Loire-Atlantique et à un Fonds de concours de CAP Atlantique qui n'avaient pas été pris en compte au Budget primitif ainsi qu'à une notification tardive au titre des amendes de police pour **21 772 €**.

En conséquence les recettes d'investissement s'élèvent à **398 269.20 €**.

En dépenses, des crédits supplémentaires de **129 765 €, 379 007 € et 9 648.00 €** sont inscrits, respectivement, sur les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours et l'amortissement de capital. Les premiers afin de couvrir des dépenses de renouvellement du parc informatique de la collectivité et du petit matériel utilisé par les Services Techniques. Les deuxièmes afin de faire face aux opérations d'investissement en cours. Le

troisième afin d'augmenter l'inscription aux comptes 1641 et 16818 (amortissement du capital des emprunts). Par contre, il faut enregistrer une baisse de crédit de l'ordre de **80 150.80 €** sur les immobilisations incorporelles de la collectivité suite à la décision des élus de surseoir, en 2014, aux études concernant le réaménagement de la place Vignoboul et le devenir de la Maison de la Mer ou de l'ex colonie des PTT. De même, le chapitre concernant les subventions d'équipement est-il minoré de **40 000 €** ; une somme trop élevée ayant été inscrite au budget précédent.

Les dépenses d'investissement s'élèvent donc à **398 269.20 €**

Ainsi la DM n°1 du Budget principal de la Commune s'équilibre, en dépenses et en recettes :

▶ à **85 724.00 €** pour le fonctionnement

▶ à **398 269.20 €** pour l'investissement.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 novembre 2014,

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter cette décision modificative budgétaire n°1 du budget principal de la Commune.

Madame Geneviève NADEAU-MABO s'interroge sur le chapitre 040 et l'augmentation inscrite.

Monsieur Xavier SACHS s'inquiète de l'augmentation du chapitre 011 et particulièrement de l'article 60622 « Carburants ».

Monsieur le Maire dit qu'il ne va pas expliquer dans le détail (article par article) la ventilation des crédits de la DM. Les élus de la minorité peuvent interroger les services de la Mairie pour toutes explications et consulter le grand livre.

Monsieur Gilles RENAUDEAU souhaite une précision sur l'augmentation des crédits en investissement.

Monsieur le Maire explique que la Commune a réalisé une économie en fonctionnement, ce qui lui a permis de dégager un autofinancement supplémentaire en investissement. Les recettes d'investissement ayant augmenté de 17%, il a fallu inscrire un montant équivalent en dépense afin d'équilibrer le budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Décide** d'adopter la décision modificative budgétaire n°1 du budget principal de la Commune telle que présentée et annexée à la présente délibération

Adopté moins 4 abstentions (G. RENAUDEAU, E. DACHEUX-LEGUYADER, X. SACHS, G. NADEAU-MABO).

N°2- ELECTION DES REPRESENTANTS TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (CAP Atlantique), article 29, prévoit la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

L'organisation et la composition de la CLECT sont précisées de manière succincte, à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) :

Elle a pour mission de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI par les communes, que ce soit au moment de l'adoption de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) unique comme à l'occasion de tout transfert de charges ultérieur.

Cette évaluation est déterminée, à la date de leur transfert, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), adoptées sur rapport de la CLECT.

La commission est également amenée à produire un rapport dans l'éventualité d'une révision du montant de l'attribution de compensation de CFE versée par l'EPCI aux Communes membres.

L'article 29 du règlement intérieur la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (CAP Atlantique) fixe le nombre de représentants de chaque Commune au sein de la CLECT à 1 titulaire et 1 suppléant, il convient désormais que la Commune de Piriac-sur-Mer désigne ses représentants.

Monsieur le Maire propose de désigner :

- M. Patrick LECLAIR, représentant titulaire
- M. le Maire, représentant suppléant

Il demande si d'autres candidats souhaitent se faire connaître.

Mr Gilles RENAUDEAU fait part de sa candidature en tant que représentant titulaire.

Aucune autre candidature n'est enregistrée pour un représentant suppléant.

Il est décidé de procéder au vote à main levée.

Représentant titulaire :

Patrick LECLAIR : 15 voix

Gilles RENAUDEAU : 4 voix

Monsieur Patrick LECLAIR est désigné comme représentant titulaire.

Représentant suppléant :

Paul CHAINAIS : 15 voix.

Monsieur Paul CHAINAIS, Maire, est désigné comme représentant suppléant.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu L'article 29 du règlement intérieur la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (CAP Atlantique) prescrivant la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixant le nombre de représentants de chaque Commune en son sein à 1 titulaire et 1 suppléant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à mains levée, donnant 15 voix à Monsieur Patrick LECLAIR et 4 voix à Mr Gilles RENAUDEAU ; puis 15 voix à monsieur le Maire, et 4 abstentions (G. RENAUDEAU, E. DACHEUX-LEGUYADER, X. SACHS, G. NADEAU-MABO).

Désigne Monsieur Patrick LECLAIR comme représentant titulaire et Monsieur Paul CHAINAIS, Maire, comme représentant suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de CAP Atlantique

ARRIVÉE DE MADAME ALEXANDRA MAHÉ - 20H25.

N°3- NOUVELLE ATTRIBUTION DU LOT N°8 AU CLOS DES GARENNES

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la délibération du 15 novembre 2006, par laquelle le Conseil municipal attribuait le lot N°8 du lotissement "Le Clos des Garennes" à monsieur CAVALIN et à madame MARY pour une surface de 540 m² et un montant de 36 720 €.

Monsieur le Maire expose que, par courrier en date du 5 octobre 2014, madame MARY a fait part de son intention d'acheter seule le lot N°8. Parallèlement, Monsieur CAVALIN, par courrier en date du 8 octobre 2014 a renoncé à l'achat du lot N°8.

Il vous est proposé d'accepter la demande de Madame MARY pour l'achat du lot.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de vendre le lot n°8, au Clos des Garennes, à Piriac-sur-Mer, à Madame Christine MARY pour une surface de 540m² et pour un montant de 36 720 €.

Vu la délibération en date du 15 novembre 2006,

Vu le courrier de renonciation d'achat du lot N°8 de Monsieur CAVALIN, en date du 8 octobre 2014.

Vu le courrier de confirmation d'achat du lot N°8 de Madame Christine MARY, en date du 5 octobre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** la vente du lot N°8 du lotissement « Le Clos des Garennes » à Madame Christine MARY, pour une surface de 540 m² et pour un prix de 36 720 €.

- **Désigne** l'étude de Maître TREILLARD-VINET, Notaires à La Baule, pour la rédaction de toutes les pièces nécessaires à cette transaction.

- **Dit** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

- **Autorise** Monsieur Le Maire ou, à défaut, son représentant à signer cet acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.

- **Dit** que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe « lotissements communaux ».

Adopté à l'unanimité.

N°4- VENTE DE LA PARCELLE AL 169 ZA DU PLADREAU A L'ENTREPRISE PICOT/BRUDES

Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que, par acte du 21 avril 2006, la commune de Piriac-sur-Mer a cédé, sous conditions résolutoires, à la SCI BMJ, représentée par Monsieur et Madame JOSSO, la parcelle cadastrée AL 169, d'une superficie de 1549 m², située dans la Zone Artisanale du Pladreau, pour un montant de 38 904, 68 €.

Aux termes de cet acte, l'acquéreur s'était engagé à respecter les obligations suivantes :

- -Déposer une demande de permis de construire dans un délai de 5 mois qui suivent la régularisation de l'acte de vente (soit avant le 21 septembre 2006) ;
- -Terminer les travaux de construction et présenter un certificat de conformité dans un délai de 24 mois à compter de la délivrance du permis de construire.

La société BMJ a bien déposé un permis de construire après l'expiration du délai de 5 mois imparti le 31 juillet 2008. Un arrêté a été délivré le 3 décembre 2008 et une déclaration d'ouverture de chantier a été déposée le 2 décembre 2009. Toutefois, depuis cette date, la commune n'a constaté aucun commencement de travaux ainsi qu'en témoigne le procès-verbal de constat d'infraction aux règles de l'urbanisme établi le 27 mars 2012.

Le non-respect des engagements contractuels de la SCI BMJ étant établi, la Commune de Piriac-sur-Mer a décidé de procéder à la résolution de la vente pour un montant de 56 100 € (le prix de rachat prenant en compte les frais et travaux engagés par la SCI BMJ dans le cadre de son projet).

Ainsi, par acte notarié daté du 25 février 2014, la parcelle cadastrée AL 169, située dans la Zone Artisanale du Pladreau, a été rachetée par la municipalité à la SCI BMJ.

Par ailleurs, par courrier en date du 7 mars 2012, l'entreprise PICOT/BRUDES a sollicité la Commune de Piriac pour un terrain dans la zone artisanale. Cette entreprise d'électricité, installée sur la commune depuis 1976, avait construit en 1992 un atelier sur Kervin mais les possibilités d'extension de l'entreprise sur ce site sont actuellement impossibles.

Considérant que l'implantation de cette entreprise dans la zone artisanale permettrait une meilleure visibilité et accessibilité pour les clients, une possibilité d'extension de l'entreprise et en ce qui concerne la zone artisanale une diversification de son offre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la vente de la parcelle AL 169, d'une superficie de 1549 m², à l'entreprise PICOT/BRUDES pour un montant de 56 100 €,
- Approuve la prise en charge des frais de mutation par le futur acquéreur,
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et tout acte se rapportant à cette transaction avec l'entreprise PICOT/BRUDES.

Adopté à l'unanimité.

N°5- DENOMINATION DE VOIE NOUVELLE – LOTISSEMENT « LE CLOS DE FERLINE »

Monsieur Le Maire explique que la réception des travaux de l'opération « Clos de Ferline » est fixée pour février 2015.

Cette opération intègre une nouvelle voie qui dessert le nouveau programme de logements sociaux Espace Domicile, situé entre la rue de Ferline et la rue de la tranchée.

Pour cette nouvelle voie, il est proposé le nom suivant :

« Rue du Clos de Ferline »

Madame Geneviève NADEAU-MABO souligne que la proximité de dénomination de certaines rues peut selon son expérience personnelle, poser des soucis.

Monsieur Gilles RENAUDEAU remarque que la rue de Ferline existe déjà. Il risque d'y avoir confusion avec la Rue du clos de Ferline.

Madame Geneviève NADEAU-MABO propose de nommer la rue « Rue du clos des Poiriers », étant donné que ces arbres étaient très présents à cet endroit.

Monsieur le Maire explique son attachement à la toponymie des lieux et à leur historique. Il décide de maintenir la proposition comme telle.

Vu l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** de nommer la nouvelle voie desservant les nouveaux logements sociaux Espace Domicile, situé entre la rue de Ferline et la rue de la Tranchée, « Rue du Clos de Ferline »
- **Dit** que les services du cadastre et de la Poste seront informés de cette décision

Adopté à l'unanimité.

N°6- ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 24 MAI 1985 RELATIVE AU CAMPING PRIVE DE TOULLAN

Monsieur Le Maire explique que, dans un courrier du 16 décembre 2013, l'Association Syndicale de Toulan qui gère le camping privé de Toulan a exprimé le souhait de revoir, à la demande des copropriétaires, les statuts de l'association datant de 1985, notamment certaines règles d'utilisation du camping édictées par une délibération en date du 24 mai 1985. Le Conseil Municipal avait en effet donné son accord pour l'aménagement d'un camping privé à Toulan, sous réserve du respect de certains articles figurant dans cette même délibération.

Ainsi :

- l'article 1 concernait l'utilisation des espaces privatifs limitée à la période allant des vacances scolaires de Pâques jusqu'au 15 octobre de chaque année. Compte tenu du classement des parcelles en zone Ula du PLU (pratique du camping caravaning) et à la mise en place d'un assainissement collectif, l'implantation des mobil homes et caravanes sera désormais autorisée à l'année
- les articles 2, 5 et 8 qui concernaient la création d'espace vert, de clôture et l'aménagement d'une palette de retournement sont obsolètes du fait que tous ces travaux ont déjà été réalisés
- les articles 3, 4 et 7 qui concernaient l'implantation de constructions et les places de stationnement seront dorénavant régis par le PLU en vigueur
- l'article 6 qui concernait le nombre de caravanes et de tentes par espace privatif sera adapté et le terme « mobil home » remplacera le terme « caravane ». Cet article sera à mettre à jour dans les statuts de l'association syndicale de Toulan

En conséquence, compte-tenu que la plupart des articles de cette délibération sont devenus obsolètes ou caduques au vu des différentes évolutions du camping et au vu du nouveau PLU de la Commune, approuvé le 19 décembre 2013, il conviendrait d'abroger ladite délibération.

Il est précisé, par ailleurs, que, dans ce cas, seuls les statuts de l'association syndicale de Toulan, mis à jour, régiront l'utilisation du camping en terme de droit privé tandis que le PLU en vigueur régira l'application du droit des sols sur l'emprise du camping.

Il est demandé au Conseil municipal d'abroger la délibération du 24 mai 1985 portant règles d'utilisation du camping privé de Toulan.

Madame Geneviève NADEAU-MABO demande si l'assainissement autonome a été examiné par Cap-Atlantique.

Monsieur le Maire répond positivement.

Madame Geneviève NADEAU-MABO demande si Cap-Atlantique a validé l'ensemble du dispositif.

Monsieur le Maire répond affirmativement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'abroger la délibération du 24 mai 1985 portant règles d'utilisation du camping privé de Toulan.

Adopté à l'unanimité.

N°7- APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 19 décembre 2013, par laquelle le Plan Local d'Urbanisme de la Commune a été approuvé. Il explique, par ailleurs, que ce PLU comporte une erreur matérielle sur le document graphique : l'Espace Boisé Classé (EBC) grevant les parcelles AV272, AV 277 et AV 276 doit être de 8 m de large au lieu des 12 m portés sur le document graphique.

Monsieur le Maire expose ensuite que la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés (LAPCIPP) a introduit trois nouvelles procédures pour modifier ou réviser les plans locaux d'urbanisme, parmi lesquelles la procédure de « modification simplifiée » dont les modalités ont été précisées au terme des dispositions du décret n° 2009-722 du 18 juin 2009 et modifiant ainsi l'article 123.13 du code de l'urbanisme.

Cette procédure, distincte de celle de la modification de droit commun, reste exclusivement limitée à la rectification d'erreurs matérielles et à la modification d'éléments mineurs (article R 123.20.1 du code de l'urbanisme).

Les règles de formalisme ont été également assouplies, puisqu'elles sont désormais dispensées de toute concertation préalable et d'enquête publique, cette dernière étant remplacée par un porter à la connaissance (le projet de modification) avec mise à disposition du public d'un registre pendant une durée d'un mois et destiné à recueillir ses observations. La modification simplifiée du document est, à l'issue, approuvée par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire rappelle donc la délibération du 16 septembre 2014 visant à entreprendre une modification simplifiée du PLU pour erreur matérielle.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13-1, L 123-13-3, L 123-15, R 123-24 et R 123-25 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 9 en date du 19 décembre 2013 approuvant le PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 septembre 2014 « décidant » de modifier le PLU par modification simplifiée pour erreur matérielle ;

Vu la notification du projet de modification simplifiée du PLU au Préfet et aux personnes publiques mentionnées au I et au III de l'article L 121-4 du code de l'urbanisme en date du 26 Septembre 2014 ;
Considérant que la notification aux personnes publiques n'induit aucun changement au projet de modification simplifiée ;

Considérant que les résultats de la mise à disposition du public du registre ne justifient aucun ajustement au projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-13-3 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le dossier de la modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

N°8- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC GRDF DANS LE CADRE DU PROJET « COMPTEURS COMMUNICANTS GAZ »

Monsieur le Maire explique que GrDF gère, en France, le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs. Il donne la parole à Monsieur Michel VOLLAND pour la suite de l'exposé.

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application de l'article L 432-8 – 7° du Code de l'Energie, GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz ».

Ce projet poursuit deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation ;
- L'amélioration de la qualité de la facturation par une facturation systématique sur index réels en vue de la suppression des estimations de consommation.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite :

- Le remplacement des compteurs de gaz existants ;
- L'installation, sur des points hauts, de concentrateurs
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour, ainsi, recevoir et traiter, chaque jour, les index de consommation en m³, les transformer en kWh (calcul de l'énergie) et les publier aux fournisseurs et aux consommateurs, en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

Afin de soutenir la démarche de GrDF, la Commune doit donc accepter d'héberger des concentrateurs (coffrets d'un volume de 20 dm³ et d'un poids de 5 kg et émettant un niveau d'ondes de l'ordre de 500 mW) sur des points hauts du territoire communal, notamment des toits d'immeuble. C'est la raison pour laquelle, un travail a récemment été mené par les services techniques de la Commune, en lien avec GrDF, pour répertorier des sites, propriété de la Commune, présentant des caractéristiques propices à l'installation d'un concentrateur. La liste de ces sites est présentée en annexe n°1 à la présente délibération.

Il convient, désormais, de conclure, entre la Commune et GrDF, une Convention de partenariat visant l'installation et l'hébergement des concentrateurs. Celle-ci ayant pour objet de définir les conditions générales

de mise à disposition d'emplacements situés sur les immeubles et les propriétés de la Commune limitativement listés (cf Annexe 2 de la Convention), qui serviront à accueillir les concentrateurs.

A noter que, pour chaque site qui sera, au final, retenu par GrDF pour l'implantation de ses équipements techniques, une autre convention, dite « particulière » devra être signée avec la Commune et fera, alors, office d'autorisation d'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire explique que les 3 sites, qui seront retenus au final, feront l'objet d'une convention particulière. Il se réserve le droit de refuser une convention particulière. Il explique que à priori, il refusera, par exemple, l'implantation d'une antenne sur le Pôle Enfance Jeunesse.

Monsieur Gilles RENAUDEAU trouve ce système intéressant. Il permet un suivi régulier des consommations. Les coffrets restent petits ou tout du moins d'une dimension raisonnable. Le problème n'est donc pas tant le coffret mais l'antenne : l'antenne en elle même plus le mât de 1 mètre. Il faut faire attention au fait que certains sites sélectionnés sont en secteurs protégés. Actuellement, un travail d'enfouissement des réseaux est mené. Le fleurissement d'antennes est une source d'inquiétude. A titre d'information, lorsque Orange a souhaité développer son wifi, l'architecte des bâtiments de France s'était déjà prononcé contre l'installation d'un de leur relai dans le clocher de l'église.

Monsieur le Maire explique que la convention prévoit la soumission à l'avis de l'architecte des bâtiments de France. En outre, il répète qu'il se réserve le droit de refuser une convention particulière à cause des risques encourus du point de vue sanitaire (PEJ : risque des ondes pour les enfants), ou en raison de la protection d'un site sensible.

Monsieur Jean-Claude RIBAUT précise que seuls trois sites seront retenus au final.

Monsieur Michel VOLLAND explique qu'une première rencontre a eu lieu et ces problèmes ont déjà été évoqués. Il n'y aura pas d'implantation sur les monuments remarquables de la Commune.

Monsieur Gilles RENAUDEAU s'inquiète du fait que les sites sélectionnés se concentrent tous dans le bourg ou à Kerdinio. Il se demande pourquoi il n'y a pas d'implantation dans les secteurs plus éloignés comme Kerdrien ou Villeneuve.

Monsieur Michel VOLLAND explique que le gaz ne dessert pas ce secteur et qu'il n'y a aucun bâtiment communal. Or, il n'a été demandé à la Commune que de lister des bâtiments communaux.

Monsieur Gilles RENAUDEAU demande si d'autres solutions peuvent être proposées.

Monsieur Xavier SACHS demande pourquoi cette convention fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour et n'entre pas dans le cadre du rapport des délégations.

Monsieur le Maire souhaitait que le Conseil ait une information complète concernant cette convention, et l'implantation de ces nouveaux compteurs.

Monsieur Gilles RENAUDEAU demande si un échancier précis a été défini.

Monsieur Jean-Claude RIBAUT informe que l'implantation est prévue à partir de mi-2015.

Monsieur Xavier HERRUEL déplore l'absence des conditions particulières dans la convention. Il est en faveur de sursoir à statuer dans l'attente de la communication de ces conditions particulières.

Monsieur le Maire rappelle que GrDF a besoin d'un accord de principe pour pouvoir développer son offre auprès des usagers.

Monsieur Xavier HERRUEL exprime son refus d'installation des antennes sur certains sites : l'église, la chapelle Saint-Sébastien, la maison du patrimoine, le PEJ.

Monsieur le Maire rappelle que seuls trois sites seront sélectionnés. Une vigilance est de mise. Il pense que le CTM constitue un site envisageable.

Monsieur Xavier HERRUEL insiste sur le fait que si GrDF présente cette technologie comme un progrès, or, il est constaté que l'ensemble de la population n'est pas desservi par le gaz. La somme versée à la commune en compensation de l'implantation de ces installations est par ailleurs dérisoire : 50 € par an.

Monsieur le Maire explique que la commune n'a aucune prise sur ce tarif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** les termes de la Convention de partenariat avec GrDF visant l'installation et l'hébergement des équipements de télérelève en hauteur sur des propriétés communales, telle qu'annexée à la présente délibération (Annexe 2 de la convention)

- **Autorise** Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant à signer ladite convention.

Adopté moins 5 abstentions (X HERRUEL G. RENAUDEAU, E. DACHEUX-LEGUYADER, X. SACHS, G. NADEAU-MABO).

Annexe : Projet de Convention de partenariat avec Grdf dans le cadre du projet « compteurs communicants gaz »

N°9- TARIFS DE LOCATION DES BATIMENTS COMMUNAUX – GRATUITE ACCORDEE AUX STAGIAIRES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la délibération du 19 décembre 2013 par laquelle ils ont validé les conditions d'accès et adopté les tarifs de location pour les logements communaux.

Il explique que la Commune est ponctuellement amenée à recevoir des stagiaires qui, outre l'intérêt pour eux d'être immergés en milieu professionnel et de bénéficier, ainsi, d'une nouvelle expérience, sont amenés à effectuer un travail particulièrement utile à la collectivité qui, donc, compte tenu des spécificités du service public, bénéficient à l'intérêt général.

En contrepartie de ce travail, ces stagiaires ne reçoivent, bien souvent, qu'une faible contrepartie financière qui, en outre, n'intervient légalement que si la période de stage dépasse une durée de 8 semaines.

Dans ces conditions, il est envisagé de proposer à toute personne exerçant, à la Mairie de Piriac-sur-Mer, une période de stage supérieure ou égale à un mois, et dont le domicile est situé à plus de 60 km de la Mairie, la mise à disposition gracieuse d'un logement communal pendant la durée de son stage.

Il convient, dès lors, d'apporter une modification à la délibération du 19 décembre 2013 en ajoutant, pour tout logement communal, une partie « Accès sans urgence, toute période » prévoyant la gratuité aux seuls stagiaires de la Commune aux conditions d'accès suivantes :

- Période de stage supérieure ou égale à 1 mois
- Eloignement de plus de 60 km du domicile

Les charges (consommation électrique et eau) demeurent dues par le stagiaire en fonction des relevés effectués en entrée et sortie du logement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 2122-22,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la mise à disposition gracieuse des logements communaux aux stagiaires de la Mairie de Piriac-sur-Mer sous certaines conditions

- **Acte** ce principe aux conditions suivantes :

- Stagiaire dont la période de stage est supérieure ou égale à 1 mois
- Stagiaire dont le domicile est éloigné de plus de 60 km de la Mairie

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Gilles RENAUDEAU souhaite formuler une observation, non pas sur le fond mais sur la forme. Il trouve le rapport imprécis : s'agit-il des stagiaires accueillis dans la commune (quelque soit l'entreprise) ou les stagiaires de la Mairie ?

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des stagiaires de la Commune (en tant qu'institution) seulement et non pas des stagiaires reçus dans la commune, quel que soit leur employeur.

N°10- GRATIFICATION MINIMALE DES STAGIAIRES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique que la Commune est ponctuellement amenée à recevoir des stagiaires qui, outre l'intérêt pour eux d'être immergés en milieu professionnel et de bénéficier, ainsi, d'une nouvelle expérience, sont amenés à effectuer un travail particulièrement utile à la collectivité qui, donc, compte tenu des spécificités du service public, bénéficient à l'intérêt général. Or, en contrepartie de ce travail, ces stagiaires ne reçoivent, bien souvent, qu'une faible contrepartie financière qui, en outre, n'est versée que dans certaines conditions.

En effet, le stagiaire n'étant pas considéré comme un salarié, il ne perçoit pas de salaire. Seuls les stages exercés dans un même organisme d'accueil pour une période de plus de 2 mois, consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire doivent être obligatoirement rémunérés. Cette gratification est mensuelle et doit être versée chaque mois, et non en fin de stage. Elle est due dès le premier jour de stage. Cette obligation s'applique de plein droit aux administrations publiques.

A contrario, la gratification est facultative pour l'employeur si le stage dure moins de deux mois.

Monsieur le Maire indique que la Commune de Piriac-sur-Mer souhaiterait pouvoir accorder une gratification aux stagiaires dont la durée de stage dépasse un mois au sein de la collectivité. Il rappelle qu'un jeune piriacais a intégré la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme (Service des Espaces Verts) pour un contrat d'apprentissage en alternance avec le CFA Jules Rieffel depuis la rentrée 2014/2015. Ce jeune avait la qualité de stagiaire et non d'apprenti avant que le Conseil Municipal ne se prononce sur le recours à un contrat d'apprentissage lors de sa séance du 14 octobre 2014. La durée de ce stage étant inférieure à l'obligation légale de rémunération des 2 mois, aucune gratification n'a pu lui être versée durant cette période.

Aussi, afin de gratifier ce stagiaire pour le travail effectué, mais aussi celui des stagiaires futurs de la Commune, il convient de proposer de rémunérer tout stage de 35 heures hebdomadaires, supérieur ou égal à une durée de 1 mois, effectué à la Mairie de Piriac-sur-Mer, à hauteur de l'indemnité légale en vigueur, soit, à l'heure actuelle, 12,5 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale, soit 2,875 € par heure de stage, soit 436,05 € mensuels pour un temps complet (35 heures hebdomadaires).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la rémunération de tout stage de 35 heures hebdomadaires, d'une durée supérieure ou égale à 1 mois, effectué à la Mairie de Piriac-sur-Mer, selon le barème exposé ci-dessus

- **Dit** qu'à titre exceptionnel, cette rémunération sera appliquée aux stagiaires ayant effectués un stage visé par la présente délibération à partir du 1^{er} septembre 2014.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Roger Coppens demande s'il est possible d'interrompre un stage si la personne ne donne pas satisfaction.

Monsieur le Maire explique que cela est possible et même prévu dans la convention de stage.

Monsieur le Maire explique que les questions diverses n'ont pas été inscrites à l'ordre du jour du Conseil. Actuellement, un règlement intérieur du Conseil Municipal est en cours de rédaction. Il sera soumis à l'approbation en décembre ou en janvier. Jusqu'à son approbation, les conseillers qui souhaitent aborder un point en questions diverses, devront faire parvenir leurs éléments une semaine avant la réunion. Une réponse sera apportée en séance.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 16 décembre 2014 à 20h00

Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 00.

La secrétaire de séance
Marine TIMBO-CORNET

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le seize décembre à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Paul CHAINAIS, Maire.

Date de la convocation : 16 Décembre 2014

PRESENTS :

Mr Paul CHAINAIS, Maire

Mmes et Mrs Jean-Claude RIBAUT, Michel VOLLAND, Patrick LECLAIR, Emilie LEGOUIC Adjoint

Mmes et Mrs pouvoir à Alexandra MAHE, Gérard LEREBOUR, Daniel ELOI, Geneviève CORNET, Xavier HERRUEL, Christelle MABO, Roger COPPENS, Gilles RENAUDEAU, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Xavier SACHS, Geneviève NADEAU-MABO, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	16
votants :	19

ABSENTE REPRESENTEE PAR POUVOIR ECRIT : Céline JANOT (pouvoir à Alexandra MAHE), Marine TIMBO-CORNET (pouvoir à Geneviève CORNET), Monique JAIR (pouvoir à Gérard LEREBOUR),

SECRETARE DE SEANCE : Emilie LEGOUIC

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00. Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2014

Rapport de délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire (en application de l'article L2122-22 du CGCT)

PLU – PRISE EN COMPTE DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Par courrier en date du 23 septembre 2014, les services de l'Etat-Major de zone de Défense de Rennes ont signalé que la servitude d'utilité publique (SUP) relative au PT2 Centre – sémaphore de Piriac-sur-Mer (PT 244012503) : décret du 29 novembre 2012, n'a pas été prise en compte dans le PLU de la Commune, approuvé le 19 décembre 2013.

Par arrêté n° 167 urba/2014 en date du 26 novembre 2014, Monsieur le Maire informe avoir effectué la mise à jour du PLU en intégrant au tableau des servitudes d'utilité publique la servitude radioélectrique PT2, décret du 29 novembre 2012.

DROIT DE PREEMPTION

Depuis le 18 novembre dernier, 3 Déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées en Mairie et 0 ont fait l'objet d'une préemption de la part de la Commune.

RESSOURCES HUMAINES

La Commission Administrative Paritaire de la catégorie A, réunie le 24 novembre 2014, a rendu un avis favorable au détachement de M. Gildas GUGUEN sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, à compter du 1er décembre 2014 pour une durée de 5 ans.

Points d'information :

- **Présentation des éléments en vue de la mise en place d'un PEAN à Piriac-sur-Mer (périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels périurbain)** par Mr Eric PITHON de la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique et Mr Yann LE PETIT de CAP Atlantique.
- **Présentation de la politique éducative municipale et de la prestation de service unique**

N°1- MULTI-ACCUEIL « LE VIVIER A DOUDOUS » - ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick LECLAIR, Adjoint délégué à l'Education. Ce dernier rappelle que le règlement de fonctionnement actuel de la structure multi accueil « Le vivier à doudous » nécessite, dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement signée avec la Caisse d'Allocations Familiales, les modifications, ajustements et précisions nécessaires, ainsi que les modifications visant à préciser les modalités de fonctionnement de la structure et les modalités d'accueil des enfants.

Les autres termes du règlement intérieur de la structure multi accueil « Le vivier à doudous » restent inchangés. Le nouveau règlement intérieur s'appliquera à compter du 17 décembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les modifications du règlement de fonctionnement de la structure multi accueil « Le vivier à doudous », telles qu'annexées à la présente délibération.

Adopté moins 4 contre (G. RENAUDEAU, E. DACHEUX-LEGUYADER, X. SACHS, G. NADEAU-MABO) et 1 abstention (X.HERRUEL°).

N°2- REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Monsieur le Maire informe qu'afin de permettre au maximum d'enfants de bénéficier d'activités diverses et variées pour contribuer à leur épanouissement, la volonté des élus a été de proposer des temps d'activités péri-éducatifs gratuits. Cette gratuité est valable pour les trois années du PEDT.

Il donne la parole à Monsieur Patrick LECLAIR, Adjoint délégué à l'Education qui explique que les activités visent l'initiation et la découverte dans divers domaines sans idée de performance ou de résultat. En favorisant la découverte d'activité par les enfants, les élus ont souhaité développer le lien des enfants avec le milieu associatif.

L'enfant est au cœur du projet puisque c'est lui qui choisit ses activités péri-éducatives à chaque début de période. Certains arbitrages peuvent être faits par les professionnels en fonction des places disponibles.

Le Projet Educatif Territorial est un outil pour mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part, les projets des écoles et d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

Pour l'année scolaire 2014-2015, le temps d'activité Péri scolaire se déroule le vendredi après-midi de 13 h 30 à 16 H 30.

Les activités péri-éducatives exploreront le domaine culturel, celui de l'éveil et de la technique, ainsi que le domaine sportif.

Les objectifs pédagogiques du PEDT donnent une orientation aux différentes activités éducatives et doivent contribuer, en étant partagés, à créer une cohérence éducative entre tous pour le bien-être de l'enfant :

Axe 1 : adapter les nouveaux rythmes éducatifs pour favoriser les apprentissages

- en proposant des parcours éducatifs complémentaires du projet d'école afin de permettre aux enfants en difficulté de se sentir plus à l'aise par rapport aux apprentissages scolaires ;
- en variant les activités au fil de l'année selon le choix de l'enfant ;
- en permettant à l'enfant d'identifier les temps et les intervenants pour l'aider à se repérer dans la semaine ;
- en proposant une alternance entre des activités et des temps calmes avec une attention particulière pour les plus petits.

Axe 2 : favoriser le développement de passerelles entre l'enfant et les associations locales.

- en permettant la découverte des associations locales et des activités ;
- au-delà de la découverte, en permettant à l'enfant de s'orienter vers les associations locales pour se perfectionner dans un domaine.

Axe 3 : proposer aux enfants une ouverture vers des activités culturelles, citoyennes et en faveur de l'environnement

- en proposant des activités dans le domaine culturel avec des intervenants qualifiés dont certains d'enfants ne bénéficient pas ;
- en sensibilisant l'enfant aux problématiques écologiques avec des activités en lien avec la protection de l'environnement en coordination avec des associations existantes telles que l'ACPPE, DUMET environnement, Bateau ville de Piriac...

Quelques soient les activités concernées, scolaires ou non, c'est bien leur unité et leur continuité qui permettront aux enfants de s'y intéresser et de leur donner du sens.

Depuis 2012, un contrat enfance jeunesse a pris le relais d'un contrat temps libre (2002-2004 et avenant 2005-2008) et d'un premier contrat enfance jeunesse (2008-2011). Il permet de donner des orientations aux temps d'accueil des enfants.

L'évaluation du PEDT sera annuelle et portera sur ses différents axes, elle sollicitera l'ensemble des acteurs concernés.

Cette évaluation portera sur l'inscription des activités dans un projet éducatif global.

Sur un plan quantitatif, le nombre d'enfants inscrits aux TAP sera comptabilisé.

Sur un plan qualitatif, plusieurs critères d'évaluation seront utilisés : le contenu des TAP (variété des activités, alternance temps calmes-activités), la satisfaction des parents concernant l'impact des TAP sur le comportement de l'enfant, l'impact sur l'attention en classe.

Les moyens mis en œuvre pour cette évaluation sont :

- le recueil de la parole des enfants et des familles au quotidien ;
- les réunions du COPIL qui rassemblent les porteurs du projet, les acteurs éducatifs et les représentants de parents ;
- les conseils d'école ;
- les temps de travail avec les intervenants extérieurs.

L'inscription aux TAP est annuelle ou par période (du 2 septembre 2014 au 20 décembre 2014, du 5 Janvier 2015 au 10 Avril 2015 puis du 15 Mai 2015 au 26 Juin 2015) Elle n'est pas obligatoire. A chaque début de période, le PEJ recueille le nombre d'enfants inscrits aux TAP et diffuse le nouveau planning des activités.

Le PEDT est mis en œuvre à compter de septembre 2014 jusqu'en juin 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les termes du Projet Educatif Territorial de Piriac sur Mer, et autorise Monsieur le Maire à le signer, ainsi que toutes les pièces y afférant.

Adopté moins 4 contre (G. RENAUDEAU, E. DACHEUX-LEGUYADER, X. SACHS, G. NADEAU-MABO).

N°3- CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE 2012-2015 – ADOPTION DE L'AVENANT N°1

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Patrick LECLAIR, Adjoint délégué à l'Education. Ce dernier rappelle au Conseil Municipal que le 18 décembre 2012, la Commune de Piriac-sur-Mer a signé, avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Loire-Atlantique, un Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) pour une période de 3 ans (2012-2015).

Il rappelle les éléments contenus dans cette contractualisation avec la CAF :

Depuis 2012, les objectifs du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et le cofinancement apporté par la Caisse d'Allocations Familiales, visent le développement de l'accueil des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Il s'agit de favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits dans le contrat,
- La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
- La recherche de l'implication des enfants, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions,
- Une politique tarifaire permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

Rechercher l'épanouissement et l'intégration, dans la société, des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilité des plus grands.

A compter du 1^{er} septembre 2014, afin de permettre l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), et de proposer à un maximum d'enfants des d'activités éducatives complémentaires aux projets d'école, la volonté des élus a été de proposer ces temps le vendredi après-midi, de 13 h 30 à 16 H 30.

Monsieur le Maire rappelle que la mobilisation de toutes les ressources d'un territoire vont permettre de garantir la continuité éducative entre, d'une part, les projets des écoles et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

Ce travail conséquent de coordination est évalué à 0,25 ETP. Il permettra de donner une orientation aux différentes activités éducatives et contribuera, en étant partagé, à créer une cohérence éducative entre tous pour le bien-être de l'enfant.

Suite à l'accord de la CAF, la Commune doit donc, aujourd'hui, signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2012-2015 pour inclure l'augmentation du temps de coordination de 0,25 ETP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte l'avenant n°1 au Contrat Enfance Jeunesse 2012-2015 et autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1.

Adopté moins 4 contre (Gilles RENAUDEAU, E. DACHEUX-LEGUYADER, Xavier SACHS, G. NADEAU-MABO,)

N°4- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 mars 2014, portant adoption du Budget primitif 2014, ainsi que la délibération du 18 novembre 2014, portant décision modificative n°1 du budget principal. Il indique que, suite à une erreur technique commise dans le calcul d'un des chapitres de la section de fonctionnement, des crédits budgétaires doivent être réajustés pour correspondre à la réalité des besoins sur ledit chapitre.

Il donne la parole à Monsieur Patrick LECLAIR, Adjoint délégué aux Finances, qui fait le rapport suivant :

Fonctionnement

En dépenses, lors de l'élaboration de la précédente décision modificative, il a été proposé de minorer le Chapitre 012 « Charges de personnel » de – 85 430 €. Cette proposition reposait sur un calcul erroné émanant des services qui avaient omis d'intégrer les éléments de dépenses du dernier mois précédent l'examen de la décision modificative n°1, suggérant ainsi aux élus, à tort, que ledit Chapitre 012 avait fait l'objet d'une prévision trop importante et qu'il était donc possible d'en réduire les dotations. Or, au final, cette réduction a conduit à sous-doter le Chapitre 012 eu égard aux besoins de dépenses réelles de personnel d'ici la clôture du présent exercice budgétaire. Il convient donc de rétablir la situation en inscrivant, sur ce Chapitre, un crédit supplémentaire de 142 000 € au titre de cette décision modificative n°2. Dans le but d'assurer le financement de ce réajustement des dépenses de personnel, le virement à la section d'investissement (Chapitre 023) est réduit de 142 000 €.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent donc à **0 €**

A noter, toutefois, que les grands équilibres budgétaires annoncés à l'occasion de la décision modificative n°1 ne sont pas bouleversés puisque, malgré le rétablissement des crédits nécessaires sur le Chapitre 012, le virement à la section d'investissement reste augmenté de 68 954 € par rapport au prévisionnel budgétaire initial. Signe d'économies de gestion qui profitent à l'investissement communal.

Investissement

En recettes, on retrouve, bien entendu, la minoration du virement de la section de fonctionnement (Chapitre 021) à hauteur de – 142 000 €.

En conséquence les recettes d'investissement se portent à – **142 000 €**

En dépenses, les crédits affectés aux immobilisations en cours (Chapitre 23) sont donc minorés de 142 000 €, compte tenu d'opérations d'investissement qui n'aboutiront pas sur cet exercice budgétaire.

Les dépenses d'investissement sont donc fixées à – **142 000 €**

Ainsi la DM n°2 du Budget principal de la Commune s'équilibre, en dépenses et en recettes :

- ▶ à **0 €** pour le fonctionnement
- ▶ à **- 142 000 €** pour l'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative budgétaire n°2 du budget principal de la Commune telle que présentée et annexée à la présente délibération

Adopté moins 4 contre (G. RENAUDEAU, E. DACHEUX-LEGUYADER, X. SACHS, G. NADEAU-MABO).

SECTION DE FONCTIONNEMENT: DEPENSES

CHAPITRE	DENOMINATION M14	B.P/DM 1	REALISE	DISPONIBLE	DM n°2	B.P + DM
011	Charges à caractère général	955 280,00 €	762 752,82 €	192 527,18 €	0,00 €	955 280,00 €
012	Charges de personnel	1 878 570,00 €	1 861 121,99 €	17 448,01 €	142 000,00 €	2 020 570,00 €
023	Virement à la section d'invest	1 351 675,00 €	0,00 €	1 351 675,00 €	-142 000,00 €	1 209 675,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	6 024,00 €	3 738,00 €	2 286,00 €	0,00 €	6 024,00 €
65	Autres charges de gestion courante	574 362,00 €	519 608,01 €	54 753,99 €	0,00 €	574 362,00 €
66	Charges financières	118 200,00 €	98 455,86 €	19 744,14 €	0,00 €	118 200,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 500,00 €	150,05 €	5 349,95 €	0,00 €	5 500,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		4 889 611,00 €	3 245 826,73 €	1 643 784,27 €	0,00 €	4 889 611,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

CHAPITRE	DENOMINATION M14	B.P/DM 1	REALISE	DISPONIBLE	DM n°2	CUMUL
002	Atténuation de charges	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
013	Atténuation de charges	92 000,00 €	74 437,26 €	17 562,74 €	0,00 €	92 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
70	Produits des services	201 000,00 €	180 117,12 €	20 882,88 €	0,00 €	201 000,00 €
73	Impôts et taxes	3 202 227,00 €	2 773 815,80 €	428 411,20 €	0,00 €	3 202 227,00 €
74	Dotations et participations	1 158 334,00 €	784 808,41 €	373 525,59 €	0,00 €	1 158 334,00 €
75	Autres produits de gestion courante	35 000,00 €	25 163,69 €	9 836,31 €	0,00 €	35 000,00 €
76	Produits financiers	50,00 €	41,53 €	8,47 €	0,00 €	50,00 €
77	Produits exceptionnels divers	1 000,00 €	2 670,31 €	-1 670,31 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 889 611,00 €	3 841 054,12 €	1 048 556,88 €	0,00 €	4 889 611,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

CHAPITRE	DENOMINATION M14	B.P/DM 1	REALISE	DISPONIBLE	DM n°2	CUMUL
040	Opérations d'ordre entre section	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Remboursement d'emprunts	362 103,12 €	338 390,40 €	23 712,72 €	0,00 €	362 103,12 €
20	Immobilisations incorporelles	205 195,74 €	43 597,72 €	161 598,02 €	0,00 €	205 195,74 €
204	Subventions d'équipement versées	48 021,00 €	4 915,34 €	43 105,66 €	0,00 €	48 021,00 €
21	Immobilisations corporelles	672 917,13 €	445 436,31 €	227 480,82 €	0,00 €	672 917,13 €
23	Immobilisations en cours	1 838 216,61 €	627 101,75 €	1 211 114,86 €	-142 000,00 €	1 696 216,61 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 226 453,60 €	1 459 441,52 €	1 767 012,08 €	-142 000,00 €	3 084 453,60 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

CHAPITRE	DENOMINATION M14	B.P/DM 1	REALISE	DISPONIBLE	DM n°2	CUMUL
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	227 831,32 €	0,00 €	227 831,32 €	0,00 €	227 831,32 €
021	Virement de la section de fonct	1 351 675,00 €	0,00 €	1 351 675,00 €	-142 000,00 €	1 209 675,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	6 024,00 €	3 738,00 €	2 286,00 €	0,00 €	6 024,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10	Dotations Fonds Divers Réserves	1 443 503,52 €	1 258 442,99 €	250 060,53 €	0,00 €	1 443 503,52 €
13	Subventions d'investissement	80 919,76 €	59 147,76 €	21 772,00 €	0,00 €	80 919,76 €
16	Emprunts et dettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	116 500,00 €	0,00 €	116 500,00 €	0,00 €	116 500,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 226 453,60 €	1 321 328,75 €	1 970 124,85 €	-142 000,00 €	3 084 453,60 €

N°5- AUTORISATION D'UTILISATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DE 2014 AVANT LE VOTE DU BUDGET 2015

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick LECLAIR, Adjoint délégué aux Finances, qui informe le Conseil Municipal de la nécessité de prendre une délibération pour assurer le paiement des dépenses (fonctionnement et investissement) du 1^{er} trimestre 2015 et ce, avant le vote du budget primitif.

Ainsi, conformément à l'article 1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater *les dépenses d'investissement* dans la limite du *quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent* afin de permettre la réalisation de ces dépenses, avant l'adoption du budget primitif, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

Concernant *la section de fonctionnement*, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit, dans le cas où le budget primitif n'ait pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, que l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement *dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent*.

Les crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2014 sont donc détaillés dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2014

CHAPITRE	DENOMINATION M14	CREDITS BP/DM n°1 et 2 2014
20	Immobilisations incorporelles	205 195,74 €
204	Subventions d'équipement versées	48 021,00 €
21	Immobilisations corporelles	672 917,13 €
23	Immobilisations en cours	1 696 216,61 €
TOTAL		2 622 350,48 €

L'ouverture de crédits de dépenses d'investissement autorisée pour 2015 s'élève au quart (soit 25 %) des dépenses votées sur l'exercice 2014, hors dépenses relatives au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte l'ouverture des crédits proposés au niveau du chapitre pour les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement pour le début de l'exercice 2015 comme suit : pour les dépenses de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, pour les dépenses d'investissement, conformément au tableau suivant :

CHAPITRE	DENOMINATION M14	CREDITS BP/DM n°1 et 2 2014 (25%)
20	Immobilisations incorporelles	51 298,93 €
204	Subventions d'équipement versées	12 005,25 €
21	Immobilisations corporelles	168 229,28 €
23	Immobilisations en cours	424 054,15 €
TOTAL		655 587,61 €

Il autorise Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à engager, liquider, mandater les dépenses 2015 dans les limites fixées ci-dessus, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2015

Adopté à l'unanimité

N°6- PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'ECLAIRAGE DES VITRAUX DE L'EGLISE

Monsieur le Maire informe que, par courrier en date du 23 octobre 2014, la Paroisse Sainte-Anne du Pays Blanc, représentée par le Père Yvon Barraud, a sollicité la Commune de Piriac-sur-Mer pour la prise en charge de l'éclairage des vitraux de l'église pendant la saison estivale 2014.

Les factures EDF Entreprise, couvrant la période du 15 juin au 15 septembre 2014, correspondant au coût de l'éclairage des vitraux en saison, s'élèvent à **138 €**.

Il précise que, dans le précédent municipale, le Conseil Municipal avait délibéré en faveur d'une prise en charge communale des dépenses d'éclairage des vitraux de l'église pendant la saison estivale et que cette décision avait vocation à s'étendre sur la durée du mandat. Celui-ci ayant pris fin en mars 2014, il convient de se prononcer sur le renouvellement de cet engagement pour le présent mandat.

Il est précisé que cette prise en charge se réalise sous forme de remboursement à la Paroisse, sur présentation des factures attestant de la réalité des consommations et de la dépense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise le remboursement, à la Paroisse Sainte-Anne du Pays Blanc, de la somme de 138 € correspondant à la dépense d'éclairage des vitraux de l'église pour la saison 2014 et approuve le principe de la prise en charge, par la Commune, des dépenses d'éclairage des vitraux de l'église, en saison estivale, dans les conditions sus décrites, pour l'ensemble de la durée du présent mandat.

Adopté moins 1 contre (X. HERRUEL)

N°7- MARCHE DE NOËL – ADOPTION DU TARIF DE PLACES ET DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'après les animations de la saison estivale et la Fête de l'Automne, la Municipalité a souhaité lancer, dans le cadre des Fêtes de fin d'année, un programme renforcé d'animations et de valorisation du patrimoine immobilier de la commune.

S'appuyant sur l'expérience et le succès d'une commune du Morbihan, classée, elle aussi, en Petite Cité de Caractère, la Commune a décidé d'organiser, pour la première fois, un marché de Noël à Piriac-sur-Mer.

Ce marché se déroulera les 20 et 21 décembre prochain sur les places de l'Eglise et de la Chope et rue de Kéroman, de 17 heures à 22 heures le samedi, et de 15h à 21 heures le dimanche.

Comme toute animation se déroulant sur l'espace public, notamment lorsque celle-ci emporte des prestations d'ordre commercial, un certain nombre de règles doivent être édictées pour assurer le bon fonctionnement du marché et fixer les droits et obligations des exposants. Dispositions générales, tarifs des droits de place, jours, périmètres du marché, accès des véhicules, attribution des emplacements, contrôles et police du marché de Noël.... Tous ces aspects ont été inscrits dans un règlement intérieur opposable aux divers participants, notamment les exposants. C'est ce document qui est proposé à l'examen du Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le tarif de droit de place pour le Marché de Noël à 2 € par mètre linéaire pour les exposants, dit que les associations locales sont exonérées de redevance et adopte le règlement intérieur du Marché de Noël de Piriac-sur-Mer tel qu'annexé à la présente délibération

Adopté à l'unanimité

N°8- OPERATION « LE CLOS DE FERLINE » (TRANCHE 1) - CESSION D'UN TERRAIN A ESPACE DOMICILE

Monsieur Le Maire rappelle que, par délibération en date du 18 mars 2014, la vente de terrains a Espace Domicile pour l'opération « Le Clos de Ferline », portant sur les parcelles AB 342, 343, 346 et 562 ainsi que la parcelle AB 343 était proposée à 55 € HT du m² de surface plancher. Cette emprise concerne la partie privative des logements avec leurs jardins, les places de stationnements privatives et les locaux pour véhicules deux roues.

La surface plancher totale était de 1079,54 m², répartie de la manière suivante :

1^{ère} tranche : 481 m²

2^{ème} tranche : 598, 54 m²

Le prix de vente à Espace Domicile était donc fixé à 59 374, 70 € HT.

Depuis cette délibération, les travaux de la 1^{ère} tranche ont bien été réalisés. En revanche, le permis de construire de la 2^{ème} tranche a été refusé. En effet, le projet, objet du permis de construire, avait été ébauché avant l'approbation de l'AVAP et ne prenait pas en compte les prescriptions architecturales de ce nouveau règlement.

Au vu des difficultés rencontrées par Espace Domicile pour mettre en adéquation le projet de la deuxième tranche avec les nouvelles contraintes imposées par le règlement de l'AVAP, la vente de terrain ne portera, pour le moment, que sur la tranche 1, déjà réalisée.

Une nouvelle division foncière des parcelles a été effectuée par le géomètre AGE (cf. plan annexé à la présente délibération). Les parcelles impactées par la tranche 1 sont, dorénavant, les parcelles AB 966, 944, 967, 941, 946, 947, 948, 949, 950 et 942.

Le prix de vente à Espace Domicile va porter sur 481 m² (emprise tranche 1 réalisée). Il est donc fixé à **26 455 € HT**, auxquels s'ajoutent les frais de mutation à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la vente des parcelles AB 966, 944, 967, 941, 946, 947, 948, 949, 950 et 942 ; fixe le prix de vente à 55 € HT le m² ; approuve la prise en charge des frais de mutation par le futur acquéreur, Espace Domicile ; autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et tout acte se rapportant à cette transaction avec Espace Domicile

Adopté à l'unanimité

N°9- LUTTE CONTRE LES CHENILLES PROCESSIONNAIRES - MISE EN PLACE D'UNE AIDE MUNICIPALE INCITATIVE

Monsieur le Maire expose la problématique liée à la présence récurrente, sur le territoire communal, de chenilles processionnaires du pin. Il indique que le traitement « phytosanitaire », par pulvérisation du bacille de Thuringe (inoffensif pour l'homme) présente de bons résultats sur les arbres des espaces publics communaux qui, depuis deux hivers, sont traités par ce biais. Néanmoins, l'amélioration significative du traitement passe par une augmentation des zones traitées, notamment les arbres situés chez les particuliers.

Monsieur le Maire précise ainsi que des traitements terrestres (par pulvérisation depuis le sol) sont organisés, chaque année, par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Loire-Atlantique (FDGDON 44), syndicat professionnel agricole agréé par le Ministère de l'Agriculture pour organiser, à l'échelle départementale, les campagnes de lutte contre les organismes nuisibles. Celle-ci propose donc à toutes les Communes du département d'organiser des campagnes de lutte collective contre les chenilles processionnaires.

Par ailleurs, la Commune de Piriac-sur-Mer a déjà enregistré des demandes de particuliers désireux de bénéficier d'un traitement de leurs arbres. Ces informations sont systématiquement transmises à la FDGDON 44 qui organise, ensuite, les interventions sur le terrain. Le coût de traitement facturé par la FDGDON aux particuliers est forfaitaire : il dépend du nombre d'arbres traités. Ainsi, le traitement de 1 à 5 arbres est facturé 59.00 € ; 6 à 10 arbres, 85 € ; 10 à 15 arbres, 112 € ; 15 à 20 arbres, 139 € etc. Les pins se traitent à l'automne (septembre à décembre), les chênes de fin avril à mi juin, aux périodes pendant lesquelles les chenilles consomment une grande quantité de feuillage.

Afin d'améliorer l'efficacité du traitement contre la prolifération des chenilles processionnaires sur l'ensemble du territoire de Piriac-sur-Mer, la Commune souhaite donc encourager les particuliers à activer un traitement de leurs arbres. C'est pourquoi il est envisagé de mettre en place une aide incitative qui consisterait à la prise en charge, par la Commune, de l'équivalent de 30 % de la facture émise par FDGDON 44 à un particulier ayant procédé au traitement de ses arbres. Le dispositif pourrait se décliner ainsi : chaque habitant de Piriac-sur-Mer faisant appel à la FDGDON 44 pour assurer le traitement de ses arbres contre les chenilles processionnaires devra acquitter 70 % du coût de la prestation. Les 30 % restant étant directement facturés à la Commune par la FDGDON 44.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la mise en place de l'aide communale incitative pour le traitement contre la chenille processionnaire chez les particuliers de Piriac-sur-Mer
- Fixe le taux de participation à 30% du montant du coût de la prestation effectuée par la FDGDON44
- Dit que les crédits nécessaires à la mise en place de cette aide seront inscrits au Budget principal 2015

Adopté à l'unanimité

N°10- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Le Maire expose les différentes créations de postes nécessaires au déroulement de carrière des agents municipaux et à la poursuite de l'amélioration du service rendu par la Commune aux Piriacaises et aux Piriacais :

I – AVANCEMENTS DE GRADE

Compte tenu de la possibilité d'avancement de grade de certains agents, au titre de l'année 2014, il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs sur la base des propositions ci-dessous :

- ❖ Création d'un **emploi de rédacteur principal de 1ère classe** à temps complet, à compter du 17 décembre 2014 (poste de directeur général adjoint)
- Suppression simultanée de l'emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

❖ Création de **3 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe** à temps complet, à compter du 17 décembre 2014 (3 postes de techniciens au centre technique municipal – 2 aux Espaces Verts et un aux Bâtiments)

Suppression simultanée de 3 emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet.

❖ Création d'**un emploi d'adjoint technique de 1ère classe** à temps complet, à compter du 17 décembre 2014 (poste à la maison de retraite)

Suppression simultanée d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

II – RECRUTEMENT SUITE AU DEPART D'UN AGENT DE LA COMMUNE

Compte tenu du départ de la gestionnaire Ressources Humaines, et d'un éventuel recrutement de l'actuelle remplaçante, qui présente toutes les qualités requises sur le poste, il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs sur la base de la proposition ci-dessous :

❖ Création d'**un emploi d'adjoint administratif de 1ère classe** à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2015 (poste de gestionnaire ressources humaines)

Suppression simultanée de l'emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification du tableau des effectifs du personnel communal telle qu'exposée dans la présente délibération et aux dates mentionnées.

Adopté à l'unanimité

N°11- RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAU-ASSAINISSEMENT-DECHETS- EQUIPEMENTS AQUATIQUES ANNEE 2013

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération CAP Atlantique a établi les rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement, des déchets et équipements aquatiques pour l'année 2013. Comme chaque année, ces rapports doivent être communiqués en séance du Conseil Municipal de chaque Commune, membre de l'intercommunalité.

Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau

Ce rapport annuel de 2013 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif a été établi par CAP Atlantique.

Pour ce qui concerne l'eau potable quelques chiffres à retenir :

- 6.4 millions de m³ mis à la disposition des usagers
- 5.5 millions de m³ facturés
- Nombre d'habitants desservis : 109 156
- Rendement du réseau de distribution : 87,31 %
- Prix de l'eau pour une facturation de 120 m³ : 1.93 € T.T.C/m³.

Pour ce qui concerne le service public de l'assainissement collectif et non collectif :

- 24 ouvrages d'épuration allant de 20 équivalents habitants à 178000 équivalents habitants
- 7 600 000 m³ d'eau traitée
- 3 300.000 m³ d'eau parasite traitée
- 1 579 contrôles de branchements collectifs réalisés : 7% sont polluants

Pour une facturation de 120 m³ d'eau potable, coût au m³ = 2.92 € T.T.C.

Soit un total eau potable + assainissement de 4.85 m³ en 2013 pour 4.74 € en 2012 (augmentation de + 2.32 %).

Pour ce qui concerne l'assainissement non collectif :

- 1 433 contrôles réalisés
- Adoption du règlement de service du SPANC
- prise en compte des nouveaux arrêtés de contrôle de filière ANC
- Coût de service en 2012 : 214 133 €

Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par Cap Atlantique :

Ce rapport annuel de 2013 sur le prix et la qualité de service public d'élimination des déchets a été établi par CAP Atlantique en vertu du décret n°2000-404 du 11 mai 2000.

Ce rapport très complet pour toutes les communes de CAP Atlantique reprend l'ensemble des aspects techniques et financiers de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés.

Quelques chiffres :

Filière ordures ménagères : 25 886 Tonnes collectées en 2013 soit 356kgs/habitant
(- 3.41 % par rapport à 2012).

Filière encombrants et tout-venant : 8 406 tonnes collectées en 2013 soit 116 kg/habitant
(+ 5 % par rapport à 2012)

Filière des recyclables (emballages légers) : 1 743tonnes collectées en 2013 (+ 0.21 % par rapport à 2012)

Filière journaux – magazines : 2 653 tonnes collectées en 2013

Production des déchets en déchetterie (hors déchets verts et tout-venant) : 319 kg/habitant
- 4 % par rapport à 2012).

Production des déchets verts (apports professionnels et particuliers) : 359 kg/habitant
(+ 8 % par rapport à 2012)

Coût global 2013 :	15 352 618.99 €
Recettes totales :	15 640 257.41 €
Résultats nets :	287 638.42 €

Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public des équipements aquatiques établi par Cap Atlantique :

CAP Atlantique gère trois établissements aquatiques :

- Centre aquatique Aquabaule - La Baule
- Centre aquatique Jean-Pierre Dhonneur - Guérande
- Centre aquatique du Pays Blanc (CAPB) - Piriac-sur-Mer

La gestion a été confiée, dans le cadre d'une délégation de service public, à trois sociétés différentes (Dalkia-Recrea ; VERT Marine ; Carilis).

Quelques chiffres :

- Fréquentation 2013 des 3 sites : 371 148 usagers (soit une baisse de 4.3 % par rapport à 2012)
Fréquentation 2013 CAPB : 78 085 usagers (diminution de 6 275 passages)

- Fréquentation des scolaires : chaque classe bénéficie de 10 séances (+ de 42 000 entrées scolaires).

- Fréquentation des associations : 890 créneaux horaires réservés.

- Créneaux horaires d'ouverture des 3 centres : 10 341

- Prix du ticket moyen : 6.32 € (soit une augmentation de 4.6% par rapport à 2012).

Le prix du ticket moyen à CAPB est de 5.14 euros.

- Coût de fonctionnement des 3 centres aquatiques : 890 625 €

En diminution de 5.50 % par rapport à 2012 (renégociation de 2 contrats de DSP)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la communication des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement, des déchets et des équipements aquatiques pour l'année 2013.

QUESTIONS DIVERSES :

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 20 janvier 2014 à 20h00

Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 50.